



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives par la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB

Le présent document a été établi par NewB SCE.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET DES MARCHÉS FINANCIERS.

11 juin 2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS A VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

NewB souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseur-se-s sont tenu-e-s, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.

Toutefois, la responsabilité des coopérateur-ric-e-s est strictement limitée au montant de leur souscription et ils-elles ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de NewB. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.

Au travers de cette offre de parts, l'objectif de NewB est prioritairement de permettre au plus grand nombre de citoyen-ne-s de rejoindre la coopérative et non pas d'augmenter son capital (celui-ci étant largement supérieur au capital minimum fixé dans les statuts de 1.500.000€). C'est pourquoi l'offre de parts est limitée à une part de catégorie B de 20 euros ou une part de catégorie A de 2.000 euros par investisseur-euse.

NewB souhaite en particulier rendre attentif aux risques suivants, inhérents à la souscription de parts dans le cadre de la présente offre.

A. Risques liés aux parts

1. L'investisseur-se peut perdre une partie ou la totalité du montant investi en cas de problèmes financiers ou d'insolvabilité de NewB

L'investissement en parts s'ajoute aux fonds propres de NewB, qui, en cas de dissolution ou de liquidation, seront affectés en priorité à l'apurement du passif. Une fois le passif apuré, le capital peut être remboursé aux coopérateur-ric-e-s à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie proportionnelle de ce montant.

2. La valeur intrinsèque des parts de NewB peut descendre suite à l'accumulation des pertes et influencer négativement le droit au remboursement

La valeur de remboursement des parts d'un-e coopérateur-ric-e démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables cumulées ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, le risque de moins-value se matérialise déjà compte tenu des pertes accumulées. Au 31/12/2022, la valeur intrinsèque sur base des comptes annuels est de 2,78 € par part B et de 277,58 € par part A. Il est par ailleurs à noter que le plan financier prévoit que NewB enregistrera des pertes durant l'exercice qui couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 ainsi que lors de la première année de son existence en tant qu'agence de vdk banque (du 1er juin

Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

2023 au 31 mai 2024). Compte tenu que l'objectif prioritaire n'est pas l'augmentation de capital et que les investisseur-euse-s achètent une part au prix nominal (alors que leur valeur intrinsèque est largement inférieure), NewB limite l'achat de parts à maximum une part par investisseur-euse.

3. Les parts ne donneront pas lieu à la distribution de dividendes durant les prochaines années

En principe, chaque part donne droit au paiement d'un dividende sur les bénéfices éventuellement réalisés, décidé par l'assemblée générale. Ce dividende est identique pour chaque catégorie de parts. NewB n'a toutefois jamais payé de dividendes sur les parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividendes avant d'avoir pu développer significativement son activité et ses revenus. Ce risque est à prendre en compte pour un-e investisseur-se qui recherche un rendement rapide et régulier.

4. L'investisseur-se encourt le risque de voir les sommes investies bloquées en raison de l'illiquidité des parts

La liquidité limitée des parts est en grande partie due aux restrictions de transfert et aux conditions à remplir pour devenir coopérateur-riche ou pour démissionner.

Les parts ne sont pas librement négociables :

- Le-la titulaire de parts qui souhaite récupérer son investissement ne peut les céder qu'à certaines catégories de personnes et moyennant l'accord du Conseil d'administration de NewB conformément à l'article 9 des statuts, ou doit introduire sa démission auprès de la société ;
- Les possibilités de démission sont limitées car elles ne sont pas autorisées dans certaines conditions de tensions financières au niveau de NewB conformément aux articles 10 et 11 des statuts. En outre, le prix de remboursement des parts d'un-e coopérateur-riche démissionnaire correspond à la valeur intrinsèque de chaque part (à savoir la portion du capital souscrit, réduite en proportion des pertes imputables sur le capital social de NewB) et est calculée en fonction du bilan de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance.

B. Risques liés aux activités de NewB

1. Risque commercial : le nouveau caractère de start-up des activités de NewB engendre des risques quant à la viabilité du modèle d'entreprise et à la fiabilité du plan d'affaires

Compte tenu du peu d'historique d'activités (le statut d'agence bancaire est nouveau pour NewB), NewB reste, en tant que nouvelle agence bancaire, confrontée à des risques qui menacent la viabilité de son modèle d'entreprise. Ces risques s'articulent essentiellement autour de l'incertitude quant au développement et à la rentabilité de ses activités: la viabilité de NewB repose en grande partie sur le développement de son activité commerciale (distribution de services et produits bancaires de vdk banque et de produits d'assurance de Monceau). La direction a mis en place un plan qui doit permettre à NewB d'atteindre les objectifs fixés dans son business plan. Il est toutefois important de noter qu'aucune garantie ne peut être apportée quant au succès de NewB à cet égard et qu'une réalisation partielle ou tardive du développement commercial peut résulter en un impact significativement négatif sur la rentabilité financière de NewB et donc sur sa viabilité.

2. Risques opérationnels

NewB est également exposée à de possibles pertes financières qui pourraient découler de différents risques opérationnels liés à son activité. Cette catégorie de risques comprend notamment les éléments suivants :

- les erreurs humaines,

- les fraudes,
- les problématiques de disponibilités des systèmes informatiques,
- les cyberattaques,
- ...

En outre, nous soulignons également que NewB est particulièrement dépendante de ses partenaires principaux (vdk banque et Monceau) pour toute une série de points qui comprennent notamment la mise à disposition de produits et d'outils informatiques adaptés.

3. Risque de non-conformité

NewB opère dans un secteur fortement régi par les lois et suivi par des autorités spécifiques (FSMA, APD), qui contrôlent le respect de la législation. L'éventuel non-respect des lois et de la réglementation applicable expose NewB à des risques de sanctions et d'amendes non négligeables de la part de ces autorités. En outre, NewB est elle-même contrainte de respecter des obligations liées aux activités réglementées de ses partenaires principaux (vdk banque, Monceau), qui pourraient eux-mêmes se retourner contre NewB en cas de non-respect de ces obligations.

4. Risque de crédit

NewB est soumise à un risque de crédit associé à la revente de son portefeuille de crédits à vdk banque au moment du transfert de ses activités bancaires. La vente de ce portefeuille a en effet fait l'objet d'une réduction de valeur de 10% de l'encours de crédit transféré qui est remboursé à NewB proportionnellement au taux de remboursement effectif de ces crédits à vdk banque. En cas de non-remboursement de la part de la clientèle, NewB sera évidemment impactée par ce non-remboursement.

5. Risque de marché

NewB injecte une partie de son capital dans des produits d'investissement afin d'optimiser la gestion de son cash à long terme. Des limites maximales d'exposition au risque de marché ont été définies par le Conseil d'Administration qui s'assure du respect de ces limites. Des mouvements adverses sur les marchés pourraient néanmoins impacter NewB et, par conséquent, la valeur des parts de la coopérative.

Partie II. Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1. Sièges social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et site internet de NewB

NewB est une société coopérative européenne à responsabilité limitée, constituée en Belgique conformément au Règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne. Son siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Botanique, 75 et son numéro d'entreprise est le 0836.324.003 (RPM Bruxelles).

NewB est agréée par le Conseil national de la Coopération depuis le 1er janvier 2012.

NewB a obtenu une licence en tant qu'établissement de crédit le 31 janvier 2020. Cet agrément a été retiré le 16 mai 2023.

Le site internet de NewB est www.newb.coop et le numéro de téléphone de NewB est le 02.486.29.29 (FR) / 02.486.29.99 (NL).

2. Description des activités de NewB

L'objet social de NewB est de satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres au travers de l'activité suivante : offrir des services financiers simples, sûrs et durables à tous les citoyen·ne·s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses.

L'ambition de NewB est d'offrir des produits bancaires et d'assurance en adéquation avec ses valeurs et les attentes de ses coopérateur·rice·s.

(i) Produits bancaires

Le 01 février 2023, NewB a transféré l'intégralité des contrats de comptes de paiement, de comptes d'épargne, de carte de paiement et de crédits à vdk banque, conformément à l'autorisation de la Banque nationale de Belgique.

NewB offre depuis le 01 avril 2023, aux consommateur·rice·s et aux professionnel·le·s, sous le statut d'agent intermédiaire de vdk banque en services bancaires et d'investissement, en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire, une gamme complète de produits de vdk banque répondant à des critères durables, environnementaux et éthiques : des comptes de paiement, des comptes d'épargne, des cartes de débit, des cartes de crédit, des crédits à la consommation, des crédits hypothécaires, des fonds de placement, des produits d'épargne-pension, des obligations, ...

NewB étant une coopérative, elle souhaite que les premier·ère·s bénéficiaires de ses activités soient ses coopérateur·rice·s. Toutefois, dans le but de favoriser son objet social et d'offrir un service à tou·te·s les citoyen·ne·s, il est accepté que des personnes qui ne sont pas coopérateur·rice·s ouvrent des comptes vdk banque via l'agence NewB.

(ii) Produits d'assurance

NewB distribue également des produits d'assurances comme agent intermédiaire en assurances et agit comme agent de l'assureur Monceau. Les produits d'assurance sont un complément naturel à l'activité bancaire et sont proposés au moyen de trois contrats :

- NewB Assurance Auto dont la commercialisation a débuté le 09/06/2018.
- NewB Assurance Habitation – qui comprend une option responsabilité civile – dont la commercialisation a débuté le 09/06/2019.
- NewB Assurance Vélo dont la commercialisation a débuté le 25/03/2020.

Cette gamme de produits d'assurance pourrait être élargie en fonction des besoins des coopérateur·rice·s.

(iii) SICAV NewB Invest

NewB Invest est une société d'investissement à capital variable (SICAV) qui propose des compartiments « Article 9 » selon la définition de la nouvelle réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ces compartiments répondent aux critères de durabilité européens les plus stricts. Seuls ces fonds peuvent désormais se qualifier de « durables » ou « verts ». Le fonds NewB Invest est accessible à l'ensemble des client·e·s de vdk banque.

Vdk banque est le promoteur et le distributeur du fonds NewB Invest.

NewB assume le rôle de conseiller en investissement socialement responsable (ISR) pour NewB Invest. Cela signifie que NewB a élaboré les règles ISR et continue de les mettre à jour si nécessaire. NewB détermine l'univers d'investissement en collaboration avec Orcadia (le gestionnaire de portefeuille d'investissement de chacun des compartiments). En outre, NewB détermine la politique d'exercice des droits de vote du fonds.

La Sicav NewB Invest contient 3 compartiments qui contiennent des portefeuilles d'investissement qui diffèrent les uns des autres par les risques pris par les investisseuses et investisseurs.

Les autres produits d'investissement proposés par vdk banque sont également accessibles aux clients de l'agence NewB.

3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de NewB et pourcentage des participations détenues par ceux-ci

Seul le groupe Monceau détient, au travers de trois entités, un pourcentage supérieur à 5% du capital social de NewB, souscrit le 17 juin 2016 pour un montant total de 10.000.000 € représenté par des parts de catégorie C :

- Monceau International (société anonyme) : 10 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 2.000.000 € correspondant à 3,98 % du capital social de NewB au 31/12/2022.
- Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) : 15 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 3.000.000 € correspondant à 5,96 % du capital social de NewB au 31/12/2022.
- Monceau Investissements Immobiliers (société civile) : 25 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 5.000.000 € correspondant à 9,94 % du capital social de NewB au 31/12/2022.

En vertu des statuts de NewB, chaque coopérateur-riche a droit à une voix, quel que soit le nombre de ses parts ou la catégorie de ses parts. Un-e coopérateur-riche de catégorie C ne dispose donc que d'une voix, de même qu'un-e coopérateur-riche de catégorie A ou B. Les décisions de l'assemblée générale doivent cependant être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur-riche-s de catégorie A (ii) coopérateur-riche-s de catégorie B et (iii) coopérateur-riche-s de catégorie C. La catégorie des coopérateur-riche-s C étant actuellement composée de 11 investisseurs, le groupe Monceau détient 27,27% des droits de vote dans cette catégorie.

4. Opérations conclues entre NewB et le groupe Monceau et/ ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice 2022.

Le groupe Monceau a pris des parts dans NewB dans le cadre d'une coopération visant à développer au sein de NewB un département d'intermédiation en assurances afin de distribuer des produits d'assurance en Belgique. Sur la période 2020-2022, le montant des commissions perçues par NewB pour les assurances qu'elle distribue se montait respectivement à : 83.052 €, 108.922 € et 224.752 €.

Dans le cadre de l'actuel partenariat, le groupe Monceau a le droit de présenter des candidat-e-s à l'assemblée générale pour un poste de membre au sein du Conseil d'administration de NewB. Il n'est pas habilité par les accords en vigueur à intervenir dans d'autres processus de nomination, d'administration ou de gestion au sein de NewB.

NewB a conclu avec vdk banque un accord de partenariat exclusif qui se décline en 3 contrats différents :

- Contrat de rachat de clientèle bancaire : au travers duquel vdk banque rachète toute la clientèle de NewB.
- Contrat d'agence bancaire : par lequel NewB devient l'agent exclusif de vdk banque relativement aux services bancaires et d'investissement et aux crédits. NewB profite d'une exclusivité sur tous les territoires avec un code postal de Wallonie, pour les clients néerlandophones et francophones. NewB profite d'une exclusivité sur tous les francophones des territoires avec un code postal de Bruxelles.
- Contrat de collaboration : dans lequel vdk banque et NewB ont établi les principes de base de leur coopération.

NewB a également conclu un contrat de conseiller "SRI" avec NewB Invest.

5. Identité des membres de l'organe légal d'administration de NewB, du Directeur de

l'agence, du Délégué à la gestion journalière

Le Conseil d'administration de NewB est composé de 5 administrateur-riche-s : M. Bernard Bayot (Président), M. Tom Olinger, M. Felipe Van Keirsbilck, M. Koen De Vidts et, Mme. Anne Fily. Le Conseil d'administration définit la stratégie générale de NewB, la politique en matière des risques et exerce la surveillance des activités de NewB.

Le Directeur de l'agence, également CEO de la coopérative NewB, est actuellement M. Koen De Vidts, également considéré comme Délégué à la gestion journalière. Le Directeur de l'agence est responsable du développement commercial et de la gestion journalière de l'agence de vdk banque pour Bruxelles-Capitale et la Wallonie.

6. Rémunérations

Les statuts de NewB prévoient que les mandats des administrateurs et administratrices sont en principe gratuits mais que le Conseil d'administration peut attribuer des rémunérations aux administrateur-riche-s exécutif-ve-s et des indemnités aux administrateur-riche-s non exécutif-ve-s, sans que cela ne puisse consister en une participation au bénéfice de la société. Tant les rémunérations que les indemnités doivent respecter les barèmes fixés par l'Assemblée générale.

Compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB, de l'expérience et de la compétence des membres de ces organes, et tenant compte de la charge de travail que représentent la préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés, l'assemblée générale du 28 septembre 2019 avait fixé les indemnités des membres du Conseil d'administration, et ce avec effet à partir de l'obtention de l'agrément bancaire, de la manière suivante :

- (i) Les membres exécutif-ve-s du Conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité dans la mesure où ils-elles sont rémunéré-e-s dans le respect du maximum de tension salariale fixé par l'assemblée générale de 1 à 5 entre le salaire le plus bas et le plus important ;
- (ii) Les membres non-exécutif-ve- du Conseil d'administration, du comité d'audit et risque et du comité de nomination et de rémunération sont indemnisé-e-s à concurrence d'un montant de 500€ htva par journée.

Chaque administrateur-riche avait décidé soit de percevoir l'indemnité, soit d'y renoncer au profit d'une société/organisation, soit d'y renoncer purement et simplement. Pour l'exercice 2021, le total de la rémunération des administrateur-riche-s exécutif-ve-s s'est élevé à un montant de 498.449 € et le total des indemnités des administrateur-riche-s non-exécutif-ve-s à un montant de 133.250 €.

Pour l'exercice 2022, vu le grand nombre de réunions du Conseil d'administration découlant de la situation dans laquelle se trouvait NewB dans la deuxième moitié de cette année, à partir d'octobre, les indemnités des administrateurs non-exécutifs allaient dépasser les prévisions budgétaires. Dès lors, le Conseil d'administration a pris la décision de renoncer à ses indemnités pour les réunions tenues à partir du 01 septembre 2022. Pour l'exercice 2022, le total de la rémunération des administrateur-riche-s exécutif-ve-s s'est élevé à un montant de 499.940 € et le total des indemnités des administrateur-riche-s non-exécutif-ve-s à un montant de 85.750 €.

Pour l'exercice courant du 1 janvier 2023 au 31 mai 2023, le Conseil d'administration a également renoncé à ses indemnités. Le Conseil d'administration réévaluera la nécessité de rémunérer les administrateurs en fonction des besoins pour la composition du Conseil d'administration qui prendra le relais suite à la perte de la licence bancaire.

7. Condamnations

Les administrateur-riche-s de NewB et le groupe Monceau n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

8. Conflits d'intérêts

En signant le mandat qui les lie à NewB, les administrateur-riche-s actuels de NewB ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect avec NewB. Ils-elles s'engagent à informer NewB des éventuels conflits d'intérêts auxquels ils-elles pourraient être confronté-e-s. Les potentiels conflits d'intérêts sont cartographiés et neutralisés.

Conformément à la réglementation applicable en matière d'intermédiation en assurance, l'activité de NewB en tant qu'agent d'assurances de Monceau est par ailleurs encadrée par une politique établie par le Conseil d'administration destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le cadre de cette activité.

9. Commissaire

L'assemblée générale du 29 juin 2020 a approuvé la nomination de KPMG Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Stéphane Nolf, en tant que commissaire réviseur agréé de NewB pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'assemblée générale du 10 juin 2023 a décidé de prolonger ce mandat pour assumer le contrôle des comptes annuels de l'exercice social qui court du 1 janvier 2023 au 31 mai 2023 (le dernier jour du mois endéans lequel a lieu le retrait de l'agrément en qualité d'établissement de crédit).

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Situation comptable

NewB enregistre une perte d'exploitation de 15.785.397 € contre 10.998.486 € budgétée. Le résultat de 2022 a été fortement impacté par la décision de cesser les activités bancaires sous le nom de NewB. Cette décision, prise suite au constat d'échec de la levée de capitaux nécessaires à la poursuite des activités, a entraîné des frais exceptionnels à hauteur de 5.707.036 €. Hors éléments exceptionnels, le résultat courant de 2022 s'établit donc à une perte 10.049.092 €, inférieure de 949.394 € par rapport au budget.

Ces frais exceptionnels liés à la cessation des activités sont composés principalement des amortissements des immobilisations incorporelles, des frais du plan de licenciement collectif, des frais de renoms des fournisseurs, des moins-values sur la vente du portefeuille obligataire et sur l'évaluation du portefeuille crédit.

a) Actif

Au 31 décembre 2022, la rubrique des placements de trésorerie dans les tableaux ci-dessous s'élève à 3.578.200 €. Le solde se compose principalement de l'investissement temporaire de 1.200.000 € réalisé par NewB dans le cadre du lancement de la Sicav NewB Invest, valorisé à 890.346 €. A cela s'ajoute la valeur nette des crédits non hypothécaires octroyés aux particulier-ère-s pour un montant total de 2.645.716 € (493.231 € en 2021).

La récolte de nouveaux dépôts auprès des client-e-s, suite aux événements de 2022, a significativement diminué les valeurs disponibles en 2021. La rubrique clôture l'année avec un solde de 76.664.118 € en 2022 (131.952.655 € en 2021) dont 39.100.055 € sont détenus auprès de la Banque Nationale.

b) Passif

L'évolution des capitaux propres illustre principalement l'évolution des apports (parts souscrites) des membres et l'incorporation des pertes reportées. Pour rappel, à la fin de 2019, NewB a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 35 millions (cf. rubrique « autres dettes »). Ce montant a ensuite été remonté dans les capitaux propres (cf. « capital souscrit ») concomitamment à l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit en janvier 2020. En 2022, la diminution des capitaux propres résulte majoritairement de l'évolution des parts de catégorie B (de plus de 3.000 parts) à hauteur de 14.880 € ainsi que de l'incorporation des pertes reportées (2022 inclus) à hauteur de 43.325.624 €.

Au 31 décembre 2022, les dettes s'élèvent globalement à 72.522.441€ contre 114.906.449 € à la clôture de

l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par l'importance des retraits effectués par les client-e-s durant l'exercice qui s'élèvent à plus de 41.000.000 €.

Le passif reprend également au 31 décembre 2022 des provisions pour risques et charges à hauteur de 1.632.508 € contre un solde nul lors de l'exercice précédent. Ces provisions ont été constituées afin de couvrir les charges suivantes attendues :

- Le plan de licenciement collectif (796.326 €)
- Les frais pour résiliation anticipée des contrats de fournisseurs (598.171 €)
- La moins-value sur le portefeuille de crédits dans le cadre de sa revente en 2023 (238.011 €)

Bilan après répartition	2019	2020	2021	2022
ACTIF				
Actifs immobilisés	<u>635.778</u>	<u>2.351.323</u>	<u>3.032.138</u>	<u>51.749</u>
Frais d'établissement	0	0		
Immobilisations incorporelles	630.764	2.284.035	2.958.342	0
Immobilisation corporelles	4.865	67.137	73.796	51.749
Immobilisations financières	150	150	0	0
Actifs circulants	<u>36.672.699</u>	<u>31.371.254</u>	<u>134.639.043</u>	<u>81.100.114</u>
Créance à un an ou plus	232.186	408.668	509.426	672.754
Placements de trésorerie	0	0	1.699.959	3.578.200
Valeurs disponibles	36.424.030	30.693.697	131.952.655	76.664.118
Comptes de régularisation	16.483	268.889	477.003	185.042
Total de l'actif	<u>37.308.478</u>	<u>33.722.576</u>	<u>137.671.181</u>	<u>81.151.863</u>

Bilan après répartition	2019	2020	2021	2022
PASSIF				
Capitaux propres	<u>1.736.625</u>	<u>31.847.034</u>	<u>22.764.733</u>	<u>6.986.856</u>
Capital souscrit	15.284.140	50.259.320	50.327.360	50.312.480
Bénéfice (perte) reporté(e)	-13.547.515	-18.412.286	-27.562.627	-43.325.624
Résultat provisoire reporté	0	0	0	0
Provisions et impôts différés	0	0	0	<u>1.632.508</u>
Dettes	<u>35.571.853</u>	<u>1.875.543</u>	<u>114.906.448</u>	<u>72.532.500</u>
Dettes financières	0	636.972	112.536.146	71.047.960
Dettes commerciales	440.788	1.029.355	1.740.051	579.493
Dettes fiscales, salariales et sociales	90.635	144.926	450.687	695.736
Autres dettes	35.040.430	41.970	49.757	193.548
Compte de régularisation	0	22.318	129.807	15.763
TOTAL PASSIF	<u>37.308.478</u>	<u>33.722.576</u>	<u>137.671.181</u>	<u>81.151.863</u>

Affectations et prélèvements	2019	2020	2021	2022
Bénéfice (perte) à affecter	-13.572.533	-18.425.832	-27.563.070	-43.348.024
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	-4.008.746	-4.878.317	-9.150.784	-15.785.397
Bénéfice (perte) reportée de l'exercice précédent	-9.563.787	-13.547.515	-18.412.286	-27.562.627
Intervention d'associés dans la perte	25.019	13.546	443	22.400
Bénéfice (perte) à reporter	<u>-13.547.515</u>	<u>-18.412.286</u>	<u>-27.562.627</u>	<u>-43.325.624</u>

c) Compte de résultat

(I) Produits d'exploitation

Au 31 décembre 2022, les produits d'exploitation se montent à 1.325.636 € contre 417.673 € pour l'exercice 2021. La rubrique se compose du chiffre d'affaires à hauteur de 1.075.807 € et des autres produits d'exploitation à hauteur de 249.829 €.

Le poste du chiffre d'affaires est en augmentation de 680.082 € par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par les 558.152 € de revenus générés par la gestion des comptes de paiement et comptes d'épargne disponibles (via l'application d'un prix conscient), par les commissions de commercialisation de NewB Invest pour 194.391 € et par les commissions sur le portefeuille d'assurances pour 224.752 € en 2022 (contre 108.922 € en 2021).

(II) Les services et biens divers

Les services et biens divers ont augmenté de 197.214 € en passant de 5.941.239 € en 2021 à 6.138.453 € en 2022.

La décomposition est la suivante :

- Les honoraires comprenant notamment le management et les frais de consultance avec un total de 2.385.476 € (3.124.220 € en 2021). Le total de la rémunération des administrateur-riche-s y est repris pour un montant de 499.940 € (498.449 € en 2021).
- Les prestations informatiques pour un montant de 1.853.026 € (1.377.778 € en 2021).
- Les honoraires d'avocat-e-s avec 27.854 € (97.904 € en 2021).
- Les frais de communication et de marketing pour 419.470 € (418.410 € en 2021).
- Les émoluments du commissaire pour son mandat et ses missions extérieures à la mission révisorale pour un total de 127.512 € (127.691 € en 2021).
- Les jetons de présence avec 85.750 € (133.250 € en 2021).
- La location des bureaux, pour un montant de 255.653 € (215.116 € en 2021).
- les commissions versées pour l'utilisation de l'infrastructure transactionnelle bancaire (581.588 €)
- Le solde restant de 402.125 € représente divers postes comptables tels que les assurances, les cotisations diverses, les frais des cartes et digipass, la contribution au fond de garantie, les frais de réunions et les frais de déplacement.

Il est à noter que le solde des frais généraux exposés ci-dessus inclut un total de 597.881 € de TVA non recouvrable.

(III) Les rémunérations

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 1.481.216 €. La charge salariale totale s'élève à 3.589.541 € en 2022 contre 2.108.326 € en 2021. Cette augmentation illustre le renforcement des équipes en interne initialement prévu pour développer les activités de la banque avant l'annonce du démantèlement. Le nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année est passé de 25,4 à 40,2 ETP (+58%).

(IV) Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles représentent 794.133 € en 2022 contre 618.907 € en 2021. L'augmentation de 175.225 € est liée au développement et la mise en production de modules informatiques nécessaires à l'évolution des opérations de la banque. A l'actif, les acquisitions nettes en immobilisations incorporelles ont été entièrement prises en charges exceptionnelles suite à la décision de cesser les activités bancaires. Le montant pris en charge exceptionnelle à ce titre s'élève à 2.566.112 €.

(V) Réduction de valeur sur portefeuille de placement

Le solde de 109.654 € à fin 2022 correspond à la réduction de valeur des parts détenues dans le fond de la SICAV suite à la comptabilisation à la valeur de marché au 31 décembre 2022.

(VI) Provisions pour risques et charges

Le solde à fin 2022 (25.773 €) reprend uniquement l'estimation de la provision pour risque de défauts sur les crédits octroyés (contre 12.103 € en 2021).

(VII) Les autres charges d'exploitation

A fin 2022, les autres charges d'exploitation s'élèvent à 490.288 € contre 490.295 € en 2021. La rubrique se compose principalement de :

- taxe sur les dépôts bancaires (181.936 €)
- TVA non récupérable sur les dépenses d'exploitation incluant diverses régularisations et provisions (152.970 €)
- charges relatives à une transaction convenue pour résoudre à l'amiable un litige survenu en cours d'exercice (125.000 €)

(VII) Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 5.736.304 € à fin 2022 contre un solde de 1.701 € à fin 2021. Cette augmentation significative correspond principalement aux frais engendrés par le démantèlement des activités bancaires dont voici les postes importants :

- L'amortissement exceptionnel à hauteur de la valeur nette comptable des intangibles à fin 2022 (2.566.112 €)
- La moins-value réalisée sur la revente du portefeuille d'obligations nécessaire pour garantir le niveau de liquidité exigé par la BNB (1.131.695 €)
- Le plan de licenciement collectif (796.326 €)
- Les frais pour résiliation anticipée des contrats de fournisseurs (598.171 €)
- La moins-value attendue sur le portefeuille de crédits dans le cadre de sa revente en 2023 (238.011 €)
- La prise en charge des stocks de digipass et cartes bancaires (165.966 €) qui ne seront plus utilisés
- Les frais d'avocats (80.674 €)

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2022 est une perte de 15.785.397 €, contre une perte de 9.150.784 € lors de l'exercice précédent.

	2019	2020	2021	2022
Produits d'exploitation	97.229	152.235	417.673	1.325.636
Services et biens divers	-2.588.985	-3.062.014	-5.941.239	-6.138.453
Rémunérations	-912.057	-1.269.034	-2.108.326	-3.589.541
Amortissements	-318.886	-233.736	-618.907	-794.133
Provisions pour risques et charges	0	0	-12.103	-25.773
Autres charges d'exploitation	-287.408	-255.549	-490.295	-490.288
Charges non-récurrent	0	-126.519	-1.701	-5.736.304
Perte d'exploitation	<u>-4.010.107</u>	<u>-4.794.617</u>	<u>-8.754.898</u>	<u>-15.448.856</u>
Produits financiers	2.294	458	3.630	212.517
Charges financières	-933	-84.159	-399.516	-549.057
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
Perte de l'exercice à affecter	<u>-4.008.746</u>	<u>-4.878.317</u>	<u>-9.150.784</u>	<u>-15.785.397</u>

2. Fonds de roulement

Sur base des comptes annuels au 31/12/2022, l'exercice court (01/01/2023 – 31/05/2023) débutera avec des fonds propres de 6.986.856 €. Nous prévoyons des renoms limitées de la part des coopérateurs et coopératrices A, B et C d'ici au 31/05/2024, avec un impact net potentiel sur les fonds propres aux alentours de 200.000 €.

Le résultat de l'exercice court (01/01/2023 – 31/05/2023) sera négatif, impactant également négativement les fonds propres.

Le business plan (à pd juin 2023) présenté au Conseil d'administration prévoit une évolution des coûts principalement liés aux frais de personnels, basés sur un effectif moyen de moins de 10 personnes en 2023.

Le capital minimum requis par les statuts s'élève à 1.500.000 €. De notre point de vue, le fonds de roulement est amplement suffisant au regard de nos obligations sur les 12 prochains mois.

3. Niveaux de capitaux propres et d'endettement et changements significatifs depuis la clôture du dernier exercice

Au 30 avril 2023, le total du bilan de l'exercice en cours s'élève à 13.985.919 €. Le résultat net déficitaire s'élève quant à lui à -675.681 €.

a) Capitaux propres

Les fonds propres de NewB s'élèvent à 6.311.176 € au 30 avril 2023 contre 6.986.856 € au 31 décembre 2022. Ce solde se compose du capital souscrit à hauteur de 50.312.480 € (identique à fin 2022) ainsi que des pertes reportées pour un total de -44.001.304 € (-43.325.624 € à fin 2022).

A noter que le résultat net de -675.681 € du premier quadrimestre 2023 a été inclus dans les pertes reportées.

b) Niveau d'endettement

Les dettes à vue et à terme envers la clientèle étaient de 599.073 € au 30 avril 2023 contre 71.047.915 € au 31 décembre 2022. La diminution s'explique par le transfert de l'entièreté des dépôts de NewB à la banque vdk. Le solde restant est composé principalement de transactions en cours de et vers les comptes des clients, qui transitent par le bilan de NewB pour des raisons techniques et temporaires.

Le total des autres dettes est passé de 1.468.777 € en décembre 2022 à 6.374.831 € à fin avril 2023, soit une augmentation de 4.906.054 €. Les évolutions sont principalement les suivantes :

- Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élevaient à 4.387.867 € et correspondent aux liquidités engagées par vdk sur nos comptes de fonctionnement afin de garantir les opérations bancaires de nos clients au cours de la période de transition, avant le transfert opérationnel des comptes au 27/04/2023. Ce compte était à zéro au 31/12/2022.
- Les dettes commerciales ont augmenté de 558.649 € et s'établissent à 1.138.142 €. Il s'agit principalement de factures à payer ainsi que des factures encore à recevoir en fin de mois.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales diminuent de 9.361 € pour atteindre un total de 686.375 €. Le poste inclut une provision de régularisation de TVA à hauteur de 47.765 € suite à la révision de la provision de la TVA recouvrable conformément à la déclaration TVA du premier trimestre 2023 (soit une diminution de la provision de 88.073 €). Le solde restant se compose essentiellement de la provision pour la taxe bancaire (190.524 €, dont 181.814 € pour l'année 2022 et 8.710 € pour l'année 2023), du pécule de vacances (270.926 €) et des rémunérations (142.689 €).

c) Evènements importants 2023

L'Assemblée Générale de NewB lors de sa séance du 14 janvier 2023 a validé le transfert du portefeuille client de NewB vers vdk banque.

Ce transfert s'est opéré en deux temps :

- Le 1^{er} février 2023 a eu lieu le transfert juridique et comptable des comptes cash et titres des clients, ainsi que des crédits
- Fin avril 2023 le transfert opérationnel s'est effectué des systèmes de NewB vers ceux de vdk banque.

Ce sont environ 25.000 clients, 80 millions de cash et 46 millions de titres qui ont finalement été transférés vers vdk banque.

Au 1^{er} avril 2023 la FSMA a validé l'agrément d'intermédiaire en services financiers de NewB, faisant ainsi de NewB une agence bancaire de vdk banque. L'agrément bancaire a quant à lui pris fin en date du 16 mai 2023

L'exercice comptable se terminant au 31 mai 2023 sera clôturé avec une perte, dont le montant exact n'est pas encore connu à ce jour. Celle-ci s'élevait à -675.681 € à la fin avril 2023.

A partir du 1er juin 2023 s'ouvre le premier exercice comptable complet au cours duquel NewB est agence bancaire et d'investissement de vdk banque. Le plan d'affaires à 3 ans repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Lors du démarrage, un focus sur la qualité de la transition vers vdk banque, des clients et des produits bancaires
- Le lancement phasé des campagnes commerciales ciblées, en lien avec le planning de la gestion de l'agence NewB, et avec les adaptations informatiques de la gamme de produits et de services de vdk banque.
- La synchronisation des ambitions de NewB avec les campagnes commerciales de vdk banque. La seule campagne dont NewB a déjà tenu compte, est une campagne nationale de notoriété et d'appel à l'épargne prévue en septembre-octobre 2023.
- Une gestion des coûts de la coopérative visant une évolution vers une rentabilité positive.
- Les résultats financiers dépendront du nombre de coopérateurs qui deviennent effectivement client de l'agence et achètent les produits et services de NewB.
- Les commissions perçues pour la distribution des comptes sont la principale source de revenus reprise dans le plan d'affaires.
- Les autres revenus prévus dans le plan proviennent de la distribution des produits d'assurance, des fonds et des crédits, ainsi que le service SRI pour le fond NewB Invest distribué par vdk banque.

Partie III. Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

Le montant maximum de la présente offre est fixé à 5.000.000 € par décision du Conseil d'administration. Il n'y a pas de montant minimal de l'offre.

L'offre prend cours le 11 juin 2023.

La présente note d'information ayant une validité d'un an, l'offre ne pourra se poursuivre après le 10 juin 2024 que moyennant l'établissement d'une nouvelle note d'information.

L'offre de parts de catégories A et B dans le cadre de la présente note d'information est limitée à la Belgique.

Les parts coopératives de catégorie C ne sont pas visées par la présente offre.

Le Conseil d'administration de NewB a décidé de limiter le montant maximum de souscription à une part B ou une part A, par souscripteur. L'offre est limitée aux personnes qui ne sont pas encore coopératrices de NewB et qui souhaitent acquérir une première part coopérative. Le montant minimum de souscription est de 20 €, correspondant à la valeur nominale d'une part de catégorie B. Un-e investisseur-se personne physique ne peut souscrire qu'à des parts de catégorie B. Un-e investisseur-se personne morale peut souscrire à des parts de catégorie B et/ou à des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € si elle justifie d'une expertise en matière sociétale et répond aux critères d'admission du Conseil d'administration. Si la personne morale ne répond pas à cette exigence ou souhaite investir un montant moindre, elle peut souscrire à une part de catégorie B.

Aucun frais supplémentaire autre que le paiement de la valeur des parts souscrites n'est mis à charge des investisseur-se-s.

Les nouvelles parts sont souscrites suite à la réception par NewB du montant investi et sont émises sous réserve de la décision du Conseil d'administration qui se prononce sur l'admission ou l'éventuel refus d'un-e investisseur-se de catégorie A ou B. Si l'admission d'un-e investisseur-se est refusée, celle-ci ou celui-ci sera remboursé-e endéans les trois jours ouvrables de la communication du refus d'adhésion.

C. Raisons de l'offre

NewB a choisi consciemment d'être une coopérative, ce qui signifie que la participation de ses coopérateur-ric-e-s au processus décisionnel est un élément crucial. Afin de permettre que, entre autres, ses nouveaux et nouvelles client-e-s puissent également avoir leur mot à dire dans la coopérative, il faut permettre un accès à l'actionariat de NewB.

Au travers de cette offre de parts, l'objectif de NewB est prioritairement de permettre au plus grand nombre de citoyen-ne-s de rejoindre la coopérative et non pas d'augmenter son capital (celui-ci étant largement supérieur au capital minimum fixé dans les statuts de 1.500.000€). C'est pourquoi l'offre de parts est limitée à une part de catégorie B de 20 euros ou une part de catégorie A de 2.000 euros par investisseur-euse.

Partie IV. - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

Les valeurs mobilières proposées par NewB sont des parts représentatives du capital variable de la société. Le capital social de NewB est actuellement représenté par des parts sociales nominatives réparties en trois catégories :

- parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € chacune : parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale ;
- parts de catégorie B d'une valeur nominale de 20 € chacune : parts de coopérateur-ric-e-s qui ne rentrent ni dans la catégorie A, ni dans la catégorie C ;
- parts de catégorie C d'une valeur nominale de 200.000 € chacune : parts d'investisseur-se-s réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière.

La présente offre porte uniquement sur des parts de catégorie A et B émises en Euros (€).

B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts ont les mêmes droits que les parts existantes et occupent, comme les parts de catégorie C, le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. En cas de difficultés financières, la société doit en premier lieu être sauvée par ses actionnaires et créanciers (*bail-in* ou renflouement interne). Cela signifie que les coopérateur·rice·s seront le cas échéant les premier·ère·s à devoir supporter les éventuelles difficultés financières et seront alors exposé·e·s au risque de perdre tout ou partie de leur investissement.

C. Droits attachés aux parts et politique de dividende

Les droits afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

1. Droit de vote

Les parts de chaque catégorie donnent le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer un droit de vote. Chaque coopérateur·rice, quelle que soit sa catégorie, dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il·elle possède.

Comme prévu par l'article 35 des statuts, les décisions de l'assemblée générale doivent être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C. Il n'est pas tenu compte des abstentions. Les décisions de l'assemblée générale entraînant une modification des statuts doivent cependant être approuvées, comme prévu par l'article 37 de statuts, par (i) 4/5ième des voix présentes et représentées à la fois (i) des coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B, et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C.

2. Droit au dividende

Chaque part, quelle que soit sa catégorie, peut donner droit au paiement éventuel d'un dividende sur les bénéfices, dont la répartition est réalisée conformément à l'article 43 des statuts. L'allocation d'un dividende est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'administration et dans le respect des règles statutaires relatives à la répartition bénéficiaire et ceci sur base des derniers comptes annuels audités. Ce dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts et ce pourcentage est identique pour toutes les catégories de parts. Aucun prorata n'est appliqué entre les différentes catégories de parts et il n'y a pas de privilège ou de priorité sur la distribution du bénéfice de certaines parts par rapport à d'autres.

En aucun cas le dividende ne peut être supérieur au pourcentage fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 concernant l'agrément des sociétés coopératives, qui se monte à 6% de la valeur nominale des parts après retenue du précompte mobilier.

NewB n'a jamais déclaré ou payé de dividendes sur ses parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividende avant d'avoir pu réaliser son plan financier et développer significativement son activité et ses revenus.

D. Démission

Depuis le 01 février 2023, date du troisième anniversaire de l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, tout coopérateur·rice peut démissionner totalement ou partiellement. Toutefois, la démission (totale ou partielle) reste soumise aux restrictions statutaires suivantes :

- La démission doit être acceptée par le Conseil d'administration, étant entendu qu'elle :
 - o est refusée si :
 - les coopérateur·rice·s démissionnaires ont des obligations vis-à-vis de NewB ou sont lié·e·s envers elle par certaines conventions ;

Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

- par le fait de la démission, il était porté atteinte à la part fixe du capital social visé à l'article 5 des statuts, soit 1.500.000 € ;
- à la suite de la démission, plus d'1/10ième des coopérateur·rice·s ou plus d'1/10ième du capital placé devait disparaître au cours du même exercice. Cette hypothèse n'est pas d'application pour l'exercice social qui court du premier janvier 2023 et se clôture le dernier jour du mois endéans lequel a lieu le retrait de l'agrément en qualité d'établissement de crédit ;
- suite au remboursement des parts, NewB ne respecte plus les normes réglementaires ou les exigences de l'autorité de contrôle dans le cadre d'un agrément, d'une licence ou d'une inscription que NewB aurait obtenu auprès d'une autorité de contrôle ;
- de manière générale, la démission des coopérateur·rice·s a pour effet de porter atteinte à la situation financière de NewB.

Le montant de la part de retrait pour les parts pour lesquelles le·la coopérateur·rice demande sa démission est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts. Ce montant est également limité au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte du bilan de l'année au cours de laquelle le droit au remboursement est né. Le remboursement ne peut dès lors être effectué qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la démission a eu lieu, lors de l'assemblée générale ordinaire qui se prononce sur les comptes annuels de cet exercice. NewB n'est pas tenue d'effectuer le remboursement avant les 6 mois suivant l'approbation du bilan postérieur à la démission et le remboursement intervient dans un délai maximum de 3 ans à compter de la démission.

Les parts ne peuvent être cédées, en totalité ou en partie, que moyennant l'accord du Conseil d'administration.

Partie V. - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

Néant.

Annexes

- comptes annuels des exercices 2021 et 2022 ;
- rapports du commissaire des exercices 2021 et 2022.

2022-20261726	0836324003	2021	EUR	22.18.19	m211-f-p	27/07/2022	96			C-ét 1
---------------	------------	------	-----	----------	----------	------------	----	--	--	--------

NAT.	Date du dépôt	BE 0836.324.003	90	9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

Dénomination : NewB

Forme juridique : Société Coopérative Européenne à responsabilité limitée

Adresse : Rue Botanique

N° 75 Bte:

Code postal : 1210

Commune :

Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Brussels, Français

Adresse Internet*: <http://www.newb.coop>

Numéro d'entreprise **BE 0836.324.003**

Date **03/08/2021** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'euros approuvés par l'assemblée générale du

11/06/2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2021

au

31/12/2021

Exercice précédent du

01/01/2020

au

31/12/2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Bernard BAYOT

Chaussée de la Hulpe 362, 1170 Bruxelles, Belgique

Président du conseil d'administration

06/05/2011 - 20/11/2026

Thierry Smets

Allée de l'Aulnaie 4, 1300 Wavre, Belgique

Directeur général

21/11/2020 - 20/11/2026

André JANMART

Rue Haie Minée 21, 6921 Chanly, Belgique

Administrateur

10/06/2017 - 09/06/2023

François LEVIE

Rue des Bruyères 6, 6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique

Administrateur

06/05/2011 - 11/06/2022

Felipe VAN KEIRSBILCK

Rue Monrose 80, 1030 Schaerbeek, Belgique

Administrateur

06/05/2011 - 11/06/2022

Douglas Debroux

Rue de Morimont 15, 1435 Mont-Saint-Guibert

Administrateur

27/01/2022 - 10/06/2028

Laurence MAY

Rue du Pépin 31; 1000 Bruxelles, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

Christel DROGMANS

Avenue Eléonore 33, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

Anne FILY

Drève des faisans 30, 7850 Enghien, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées: 81

Numéros des sections du document normalisé

non déposées parce que sans objet:

3bis;3bis(2);5.3.1;5.3.2;5.3.3;5.5.1;5.5.2;5.5.3;5.5.4;5.5.5;5.5.6;5.6.1;5.6.2;5.7.1;5.7.2;5.7.3;5.8.1;5.8.4;5.8.6;5.11;5.13;5.16;5.17;5.17(2);5.18(2);5.20;5.21.1;5.21.2;5.21.4;5.22;5.24.1;5.24.2;5.28.1;5.30;5.31;5.32.1;5.32.2;5.32.x;5.33

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

(*) Mention facultative.

(**) Biffer la mention inutile.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (cont.)

Valérie DEL RE Woutersstraat 40, 3500 Hasselt, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
Koen DE VIDTS Hasselbergstraat 24, 1860 Meise, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
Frans VANDEKERCKHOVE Kortrijksesteenweg 1010 boîte 401, 9000 Gand, Belgique	Administrateur 28/09/2019 - 30/06/2021
Tom OLINGER Avenue Brugmann 262, 1180 Uccle, Belgique	Administrateur 21/11/2020 - 20/11/2026
Katrien BEUCKELAERS Geldenaaksebaan 208, 3001 Heverlee, Belgique	Administrateur 12/06/2021 - 12/06/2027
KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaires-Réviseurs agréés Luchthaven Brussel Nationaal 1K, B-1930 Zaventem représenté par Stéphane Nolf Réviseur d'entreprise/Associé	Commissaire 29/06/2020 - 10/06/2023

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Boekhoudkantoor Q-bus cvba Nr.: BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110, 2600 Berchem (Antwerpen), België	70108566	A

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	94.998	250
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	36.954	30.434
A. A vue		10310	33.382	18.934
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	3.572	11.500
IV. Créances sur clients	5.2	10400	500	0
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	0	0
A. D'émetteurs publics		10510	0	0
B. D'autres émetteurs		10520	0	0
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	1.200	0
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	0	0
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	0	0
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2.958	2.284
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	74	67
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	509	418
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	477	269
TOTAL DE L'ACTIF		19900	137.670	33.722

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN			
I. Passifs éventuels			
5.22	30100	0	0
	30110	0	0
	30120	0	0
	30130	0	0
	30140	0	0
	30150	0	0
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit			
5.22/ 5.24	30200	72	0
	30210	0	0
	30220	0	0
	30230	72	0
	30240	0	0
	30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit			
	30300	0	0
	30310	0	0
	30320	0	0
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés			
	30400	0	0

COMpte DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	3	0
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	0	0
II. Intérêts et charges assimilés		40200	395	83
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	0
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations		40340	0	0
IV. Commissions perçues	5.23	40400	396	110
A. Courtages et commissions apparentées		40410	272	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	0	0
C. Autres commissions perçues		40430	124	110
V. Commissions versées		40500	5	1
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	0	0
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	0	0
B. De la réalisation de titres de placement		40620	0	0
VII. Frais généraux administratifs		40700	8.049	4.331
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	2.108	1.269
B. Autres frais administratifs		40720	5.941	3.062
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	619	234
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	12	0
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	0	0
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	0	0
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	0	0
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	22	42
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	490	256
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	-9.149	-4.753

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent	
	XVII. Produits exceptionnels			
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41700	0	0
		41710	0	0
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720	0	0
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	0	0
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740	0	0
5.25	E. Autres produits exceptionnels	41750	0	0
	XVIII. Charges exceptionnelles			
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41800	2	127
		41810	0	127
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820	0	0
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	41830	0	0
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840	0	0
5.25	E. Autres charges exceptionnelles	41850	2	0
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	41910	-9.151	-4.880
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés	41921	0	0
	B. Prélèvements sur les impôts différés	41922	0	0
	XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	42000	0	0
5.26	A. Impôts	42010	0	0
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020	0	0
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	42100	-9.151	-4.880
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)	42200	0	0
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	42300	-9.151	-4.880

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	-27.563	-18.428
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	-9.151	-4.880
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	-18.412	-13.548
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	49300	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	0	0
3. Aux autres réserves	49330	0	0
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	-27.563	-18.412
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	0	14
F. Bénéfice à distribuer	49600	0	0
1. Rémunération du capital	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	0

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	36.954	30.434
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	3.572	11.500
50104	0	0
50105	3.000	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	572	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	0	0
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	0	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	1	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	373	
d. Plus de cinq ans	50208	119	
e. A durée indéterminée	50209	7	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	0	0
b. Créances sur les particuliers	50211	500	0
c. Créances sur les entreprises	50212	0	0
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	493	
d. Prêts hypothécaires	50216	0	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	0	
f. Autres créances	50218	7	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	500	
b. Origine étrangère	50220	0	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

A. Relevé général

1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	1.200	0
50401	1.200	0
50402	0	0
50403	0	
50404	0	
50405	1.200	
50406	0	
50407	1.200	
50408	0	
50409	0	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS,
PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice		
a. Acquisitions	1.200	
50411	1.200	
b. Cessions	0	
50412	0	
c. Autres adaptations (+)/(-)	0	
50413	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414 1.200	
4. Transferts entre portefeuilles		
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415 0	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416 0	
c. Impact sur le résultat	50417 0	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P xxxxxxxxxxxxxx	0
6. Mutations de l'exercice		
a. Actées	50418 0	
b. Reprises car excédentaires	50419 0	
c. Annulées	50420 0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50421 0	
	50422 0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423 0	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407) 1.200	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxx	3.567
50734	1.269	
50735	1.417	
50736	148	
50737	0	
50738	4.836	
50745P	xxxxxxxxxxxxxx	1.283
50739	594	
50740	599	
50741	5	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	1.877	
50746	2.959	

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxx	92
50820	29	
50821	30	
50822	1	
50823	0	
50824	121	
50830P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	
50830	0	
50837P	xxxxxxxxxxxxxx	55
50831	19	
50832	20	
50833	1	
50834	0	
50835	0	
50836	0	
50837	74	
50838	47	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	13
50839	1	
50840	1	
50841	0	
50842	0	
50843	14	
50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50844	0	
50845	0	
50846	0	
50847	0	
50848	0	
50849	0	
50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	1
50850	2	
50851	2	
50852	0	
50853	0	
50854	0	
50855	0	
50856	3	
50857	11	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxx	17
50880	0	
50881	0	
50882	0	
50883	0	
50884	17	
50890P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50885	0	
50886	0	
50887	0	
50888	0	
50889	0	
50890	0	
50897P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50891	3	
50892	3	
50893	0	
50894	0	
50895	0	
50896	0	
50897	3	
50898	14	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Compte courant administration tva

* Autres

Exercice	
	411
	98

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	477
51002	0

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003	0

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

1. Dettes envers des entreprises liées

2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle

a. A vue

b. De trois mois maximum

c. De plus de trois mois à un an maximum

d. De plus d'un an à cinq ans maximum

e. De plus de cinq ans

f. A durée indéterminée

4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs

a. Dettes envers les pouvoirs publics

b. Dettes envers les particuliers

c. Dettes envers les entreprises

5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle

a. Origine belge

b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201	0	0
51202	0	0
51203	112.536	
51204	0	
51205	0	
51206	0	
51207	0	
51208	0	
51209	0	0
51210	112.482	0
51211	54	0
51212	112.536	
51213	0	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)**1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Fournisseurs et factures à recevoir

Pécules de vacances

* Autres

Codes	Exercice
51401	0
51402	0
51403	0
51404	0
51405	0
51406	0
51407	0
51408	0
	1.740
	207
	294

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer
2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	130
51502	0

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. Etat du capital

1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
b. Capital souscrit au terme de l'exercice

c. Modifications au cours de l'exercice

- Parts A
Parts B
Parts C

d. Représentation du capital

e. Catégories d'actions

- Parts A
Parts B
Parts C

f. Actions nominatives

g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	50.259
(20910)	50.327	

Codes	Montants	* Nombre de parts
	2	1
	66	3.302
	0	0
	1.858	929
	36.269	1.813.468
	12.200	61
51801	xxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxx	1.814.458

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
b. Capital appelé, non versé
c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	0

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même

- * Montant du capital détenu
* Nombre de parts

b. Détenues par ses filiales

- * Montant du capital détenu
* Nombre de parts

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- * Montant des emprunts convertibles en cours
* Montant du capital à souscrire
* Nombre maximum d'actions à émettre

b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- * Nombre de droits de souscription en circulation
* Montant du capital à souscrire
* Nombre maximum d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	0

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ÉTRANGÈRES**1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	137.671
51902	0
51903	137.671
51904	0

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GAGÉS)**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

Système de paiement

252

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine

a. Intérêts et produits assimilés

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

f. Commissions perçues

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

g. Bénéfice provenant d'opérations financières

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

h. Autres produits d'exploitation

* Sièges belges

* Sièges à l'étranger

2. Travailleurs inscrits au registre du personnel

a. Nombre total à la date de clôture

b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

* Personnel de direction

* Employés

* Ouvriers

* Autres

c. Nombre d'heures effectivement prestées

3. Frais de personnel

a. Rémunérations et avantages sociaux directs

b. Cotisations patronales d'assurances sociales

c. Primes patronales pour assurances extralégales

d. Autres frais de personnel

e. Pensions de retraite et de survie

4. Provisions pour pensions et obligations similaires

a. Dotations (+)

b. Utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)	3	0
52301	3	0
52302	0	0
(40310)	0	0
52303	0	0
52304	0	0
(40320)	0	0
52305	0	0
52306	0	0
(40330)	0	0
52307	0	0
52308	0	0
(40340)	0	0
52309	0	0
52310	0	0
(40400)	396	110
52311	396	110
52312	0	0
(40600)	0	0
52313	0	0
52314	0	0
(41400)	22	42
52315	22	42
52316	0	0
52317	35	21
52318	25	15
52319	0	0
52320	25	15
52321	0	0
52322	0	0
52323	39.483	26.770
52324	1.609	967
52325	392	237
52326	7	6
52327	101	58
52328	0	0
52329	0	0
52330	0	0

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

Autres revenus

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	22	42
	0	0
	0	0
52331	487	254
52332	3	2
52333	0	0
52334	0	0

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
52601	0
52602	0
52603	0
52604	0
52605	0
52606	0
52607	0
	0
	0
	0

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives

- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	27.416
52609	27.416
52610	0

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

a. A l'établissement (déductible)

b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

a. Précompte professionnel

b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	1.164	840
52702	655	454
52703	617	241
52704	0	0

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Exercice

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes**1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	0
52901B	0
52902	0
52903	0
52904	632
52905	0

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	65
52907	4
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	47

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement
Commission paritaire 310.

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein
Temps partiel
Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein
Temps partiel
Total

Frais de personnel

Temps plein
Temps partiel
Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	20,3	13,1	7,2
1002	7,3	1,6	5,7
1003	25,4	14,2	11,2
1011	31.701,6	20.135,4	11.566,2
1012	7.781,3	1.955,2	5.826,1
1013	39.482,9	22.090,6	17.392,3
1021	1.749.057,1	1.170.957,8	578.099,3
1022	359.268,8	102.850,5	256.418,3
1023	2.108.325,9	1.273.808,3	834.517,6
1033	31.559,4	17.635,4	13.924,0

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	15,4	8,9	6,5
1013	26.770,3	15.195,0	11.575,3
1023	1.269.034,3	759.306,1	509.728,2
1033	21.341,0	11.997,3	9.343,7

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	26	9	32,50
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	26	9	32,50
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,00
Contrat de remplacement	113	0	0	0,00
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	16	2	17,40
de niveau primaire	1200	8	0	8,00
de niveau secondaire	1201	0	0	0,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	0	1,00
de niveau universitaire	1203	7	2	8,40
Femmes	121	10	7	15,10
de niveau primaire	1210	3	1	3,80
de niveau secondaire	1211	1	0	1,00
de niveau supérieur non universitaire	1212	0	1	0,30
de niveau universitaire	1213	6	5	10,00
Par catégorie professionnelle				
* Personnel de direction	130	0	0	0,00
* Employés	134	26	9	32,50
* Ouvriers	132	0	0	0,00
* Autres	133	0	0	0,00

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais pour l'établissement

Codes	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	0,00	0,00
151	0,00	0,00
152	0,00	0,00

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	23	2	24,60
210	21	2	22,60
211	2	0	2,00
212	0	0	0,00
213	0	0	0,00

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Chômage avec complément d'entreprise
 Licenciement
 Autre motif
 Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	10	1	10,80
310	8	1	8,80
311	2	0	2,00
312	0	0	0,00
313	0	0	0,00
340	0	0	0,00
341	0	0	0,00
342	0	0	0,00
343	10	1	10,80
350	0	0	0,00

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	0,00	5811	0,00
Nombre d'heures de formation suivies	5802	0,00	5812	0,00
Coût net pour l'établissement	5803	0,00	5813	0,00
dont coût brut directement lié aux formations	58031	0,00	58131	0,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	440,18	58132	286,32
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0,00	58133	0,00

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5821	4,00	5831	5,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	85,00	5832	75,00
Coût net pour l'entreprise	5823	3.369,40	5833	2.215,60

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5841	52,00	5851	49,00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	193,00	5852	195,00
Coût net pour l'établissement	5843	8.434,20	5853	8.044,58

RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

Application des règles comptables en vue de la continuité

Cf Appendix - Règles comptables en vue de la continuité

RAPPORT DE GESTION

Cf Appendix - Rapport de Gestion

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Cf Appendix - Rapport des Commissaires



Règles d'évaluation

Décembre 2020



Table des matières

2.1	Créances sur les établissements de crédit.....	4
2.2	Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs	4
2.2.1	Généralités.....	4
2.2.2	Les risques à évolution incertaine	4
2.2.3	Les risques à caractère non recouvrable ou douteux.....	5
2.2.4	Produits réservés	5
2.3	Fonds de prévoyance	5
2.3.1	Fonds interne de sécurité.....	5
2.3.2	Fonds pour risques bancaires généraux.....	5
2.4	Titres et autres valeurs mobilières	6
2.4.1	Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque	6
2.4.2	Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque	7
2.5	Immobilisés	8
2.5.1	Immobilisations financières.....	8
2.5.2	Immobilisations corporelles	9
2.5.3	Frais d'établissement.....	10
2.5.4	Immobilisations incorporelles	10
2.6	Provisions pour risques et charges	11
2.7	Instruments financiers	11
2.7.1	Les opérations de couverture affectée.....	11
2.7.2	Les opérations de trading.....	11
2.8	Conversion des devises.....	12



Statut et version

Version date	Version	Description of changes	Changed by	Approved by + date
10/12/2020	1.00	Version provisoire de base	MMB JCV	Version à approuver dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2020

Les règles d'évaluation sont gérées par le conseil d'administration, and sont revues une fois par année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes annuels



1 Principes Généraux - Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions des articles 82 à 95 du Livre III du Code Economique (en remplacement de la loi du 17 juillet 1975) relatifs à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient lesdites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

2 Règles détaillées

2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

2.2 Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

2.2.1 Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

2.2.2 Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est



établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

2.2.3 Les risques à caractère non recouvrable ou douteux

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur extournées.

2.2.4 Produits réservés

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

2.3 Fonds de prévoyance

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, la banque peut, conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1^{er} alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de dotation aux fonds de prévoyance destinés à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

2.3.1 Fonds interne de sécurité

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Conseil d'Administration de la Banque se réserve le droit de fixer le montant du fonds interne de sécurité à 1% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux

Un fonds pour risques bancaires généraux peut être constitué par prélèvement sur le compte de résultats.



2.4 Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque.

2.4.1 Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

2.4.1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les **titres à revenu fixe**, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les **titres à revenu fixe** appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter §6 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les règles d'évaluation des **produits structurés** se résument comme suit :

- Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
- Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au-dessus du niveau « Investment Grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
- Si un « downgrade » en-dessous du niveau « Investment Grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.
- En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les **valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité »** sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des **opérations d'arbitrage** au sens de l'article 35ter §5 d' l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.



Dans ce cas, les plus et moins-values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.

2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes (« lower of cost or market ») conformément à l'article 35ter §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.

2.4.2 Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès des tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.



2.4.2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.

2.4.2.2 Actions ou autres titres à revenu variable

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.

2.5 Immobilisés

2.5.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1. Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie.
2. Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les taux d'amortissements appliqués (en nombre d'années) se présentent comme suit :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient
Terrains	Non amortis
Constructions	33 ans
Travaux d'aménagement	10 ans
Installations et machines	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel roulant neuf	5 ans
Matériel roulant d'occasion	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel en leasing	Durée du contrat
Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location	Durée du bail ou à défaut, en 15 ans
Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles	Non amortis

Le transfert des immobilisations en cours vers la rubrique comptable adéquate ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées uniquement si leur valeur présente un excédent certain et durable.

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée



d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 5 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient
Frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions, brevets, licences, logiciel, marques et droits similaires	5 ans
Goodwill	5 ans
Acomptes versés sur immobilisations incorporelles	5 ans

Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.



2.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant conformément à l'article 13 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Celles-ci concernent notamment :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales.

2.7 Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors-bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.

2.7.1 Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions soit à l'article 35quater §1 soit à l'article 36 bis §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 §4 et à l'article 36 bis §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

2.7.2 Les opérations de "trading"

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa. Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (Mark to Market).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter §2 alinéa 4 : le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.



Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

2.8 Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36 §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période conformément à l'article 36 §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter §2 alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation conformément à l'article 36 §9 alinéa 2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.

Application des règles comptables en vue de la continuité.

Le Conseil d'administration de NewB a considéré en sa réunion du 13 avril 2022 que les conditions étaient réunies pour proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2022 l'approbation des comptes 2021 selon les règles comptables de la continuité et ce sur base des éléments suivants :

- ✓ La Banque est maintenant **opérationnelle et fiable**, elle offre **tous les services de base** pour lesquels elle a été créée.
 - Les comptes courants, comptes d'épargne et paiements sont disponibles depuis le 4 mars 2021 pour nos coopérateurs particuliers majeurs et depuis le 20 avril 2021 pour les non coopérateurs. Ceci bien entendu en plus des assurances déjà proposées avant l'obtention de la licence bancaire.
 - Depuis ce 20 avril 2021, il est également possible à tout un chacun de devenir coopérateur.
 - La carte de paiement de type « Visa Débit », une première en Belgique, est proposée à tous nos clients depuis septembre 2021.
 - Les crédits « verts » aux particuliers sont disponibles depuis la fin du 1^{er} trimestre 2021.

- ✓ Nous proposons des **produits différenciants**, totalement en ligne avec la missions de Newb et qui font faire la différence.
 - L'offre d'investissement a été lancée mi janvier 2022 avec NewB Invest : premier fond patrimonial diversifié belge qualifié « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR, NewB Invest est fidèle à l'ADN de Newb et rencontre un très beau succès avec près de 50 millions déjà souscrit à ce jour.
 - L'offre de services aux professionnels arrive, les premiers comptes devraient pouvoir être ouverts en full automatique après l'été 2022.
 - Un premier crédit à « but social » (à la coopérative immobilière « les Tournières ») a déjà été attribué, en collaboration avec W.Alter et Fin'Common.

- ✓ Notre équipe **expérimentée et engagée** s'est encore renforcée pour relever le défi de faire grandir la Banque, entre autre avec le recrutement en juin 2021 d'une directrice commerciale expérimentée. L'équipe et les outils professionnels se mettent en place et les premiers effets positifs sur la croissance du nombre de clients commencent à se faire sentir.
- ✓ L'année comptable 2021 s'est terminée sur une perte de 9.150K€, parfaitement en ligne avec le budget 2022 validé par l'Assemblée générale de juin 2021 (perte de 9.115K€).
- ✓ Au-delà du résultat comptable, le Conseil d'administration constate que l'offre au particulier est maintenant complète, que les fondations de la stratégie commerciale sont en place et que la croissance du nombre de clients, même si encore inférieure aux attentes, est stable et régulière.

Malgré toutes ces réalisations qui démontrent la capacité de NewB à réaliser son projet de banque éthique et durable, il reste de nombreux challenges à relever. Le Conseil d'administration en a relevé deux importants :

- ✓ Le premier de ces challenges est **l'augmentation du nombre de clients**. NewB a un business model dit « de volume ». C'est-à-dire que, ayant pour objectif une politique de prix « au plus juste », avec une marge bénéficiaire raisonnable mais jamais disproportionnée, les revenus de NewB ne pourront couvrir ses coûts que dès lors que nous aurons un nombre élevé de clients. Dans la nouvelle version de notre plan financier, l'équilibre serait atteint en 2026 avec 118.500 clients actifs (= qui génèrent chacun en moyenne un revenu annuel pour la banque de 112€). Ceci signifie que la mobilisation des coopérateurs sera, à nouveau, nécessaire pour que NewB puisse continuer sa route. Leur propension à devenir eux-mêmes clients actifs, à payer le juste prix, à encourager leurs amis, leur famille,... sera absolument déterminante.
- ✓ Le second de ces challenges est **l'augmentation de notre capital**. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à NewB de franchir les prochaines étapes de son développement, principalement le développement commercial (cfr ci-dessus) et l'octroi de crédits aux professionnels. Cette dernière activité, qui permettra à NewB de concrétiser sa promesse de soutenir le financement de la transition énergétique et de l'économie sociale et locale, est en effet particulièrement consommatrice de capital.

Il ne s'agit donc pas de renflouer les caisses qui seraient vides ; NewB dispose aujourd'hui des réserves nécessaires pour faire face à toutes ses obligations réglementaires et légales et ce en tenant compte de « buffers » supérieurs aux minimums requis. Il s'agit bien d'un besoin de financement destiné à financer le développement de notre banque tout en assurant le respect des ratios bancaires réglementaires et légaux dans le futur.

Parce que le développement commercial se fait plus lentement que prévu, cette augmentation de capital intervient plus tôt et pour un montant plus important qu'attendu dans le prospectus de 2019. Et comme indiqué dans ce même prospectus, cette augmentation se fera auprès d'investisseurs institutionnels. Après discussions avec le régulateur, le Conseil d'administration a validé un besoin de 40 Millions d'€ à récolter avant la fin du 3^{ème} trimestre 2022. Ce montant, calculé sur la base du scénario le moins favorable du plan financier, vise à couvrir les besoins en fonds propres de NewB jusque fin 2025, condition indispensable à la survie de NewB. En effet, si la somme devait ne pas être réunie dans le délai imparti, la Banque Nationale de Belgique pourrait imposer un plan de redressement, en ce compris éventuellement le déclenchement du plan d'exit et le retrait de la licence bancaire.

Le Conseil d'administration considère que jamais dans son histoire NewB n'a été aussi proche de réussir son incroyable pari.

Compte tenu des contacts en cours depuis plusieurs mois auprès des investisseurs potentiels (et bien qu'il n'y ait à ce jour pas encore d'engagements reçus), après avoir évalué les risques et opportunités, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes 2021 en continuité comptable.



I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE 2022

1. Contexte

Alors qu'en 2021, la pandémie de Covid-19 continuait à dominer la vie économique et sociale, NewB a travaillé d'arrache-pied à son expansion. Elle a élargi ses activités et son offre, étoffé l'équipe opérationnelle et recruté de nouveaux talents. Elle continue à chercher le meilleur moyen de collaborer pour en arriver à créer une banque qui, fidèle à ses 13 valeurs statutaires, mettra des fonds au service de la société et de la planète.

1.1. Les faits marquants

Co-creation : A quoi ressemble la carte de banque NewB ?

Au cours de la phase de lancement, au début de 2021, quelque 500 personnes ont ouvert un compte à la banque. Cela fait longtemps que nul n' imagine plus ouvrir de compte sans détenir également une carte. Une carte de banque étant aussi un peu une carte de visite, nous voulions avoir la certitude que l'apparence de la carte NewB plairait : consultés dans le cadre d'une enquête, les coopérateurs et coopératrices ont résolument opté pour la proposition au fond bleu et blanc.



NewB se voit accorder le label Diversité d'Actiris

Le ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale attribue chaque année le label Diversité aux employeurs qui reconnaissent, respectent et valorisent les différences au sein de l'environnement professionnel. Le 12 février, NewB s'est vu attribuer le label Diversité d'Actiris ; il s'agit là d'une reconnaissance d'autant plus importante pour la banque, qui se veut une entreprise à la fois éthique et durable, que la diversité fait partie de ses 13 valeurs statutaires.



Enquête sur les fonds

NewB veut avoir la certitude que les produits qu'elle développe répondent aux attentes de ses coopérateurs. Au vu de l'importance qu'elle accorde à la participation, NewB les a consultés, par le biais d'une enquête, sur le contenu idéal de sa gamme de fonds d'investissement ; 10.934 coopérateurs ont participé à l'exercice de réflexion. Ils ont notamment exprimé le souhait de voir un fonds patrimonial faire partie de l'offre. Pour eux, le choix d'un produit d'investissement est guidé par les considérations suivantes : éthique (26 %), risque (21 %), rentabilité (20 %), thématique (18 %) et liquidité (15 %). Ils estiment par ailleurs que la lutte contre les bouleversements climatiques et la transition vers une économie circulaire doivent être les principaux objectifs de développement durable du fonds. Ces informations, de même que l'apport des membres A et C au sujet des règles relatives à l'investissement socialement responsable, ont ensuite été soumis aux gestionnaires de fonds sélectionnés, pour que forme puisse être donnée au fonds de NewB.

Buts du fonds	Objectifs de développement durable
Lutte contre le changement climatique	 
Transition vers une économie circulaire	

La banque NewB : ouverte à tout le monde

NewB accueille de nouveaux clients depuis le mois d'avril. Ceux-ci peuvent ouvrir des comptes à vue et d'épargne individuels ou communs, ainsi que des comptes au nom de mineurs d'âge. NewB accorde par ailleurs des prêts à terme verts. Elle accueille désormais toute personne qui souhaite devenir cliente, à condition qu'elle accepte d'être coopérateur également. À l'occasion de son ouverture au public, la banque propose à nouveau des parts coopératives, et remanie son site Internet.

Retours négatifs de la presse au sujet du départ du CFO et CRO

Arrivé aux oreilles de la presse, le contenu de la convocation à l'assemblée générale, expédiée au mois de mai, a provoqué l'émoi, surtout en Belgique francophone. Le départ de Jean-Christophe Vanhuysse (CFO) et de Frans



Vandekerckhove (CRO) a donné une image d'instabilité, alors qu'il avait justement pour objet de préparer NewB, qui n'est plus un projet mais une banque à part entière, à sa croissance future.

Les pertes financières essuyées en 2020 ont par ailleurs suscité une certaine inquiétude. Elles étaient pourtant inférieures aux prévisions, et normales, en cette phase initiale.

NewB définit ses règles d'investissement socialement responsable avec ses organisations membres

Plus de 350 organisations issues de la société civile sont membres de NewB. Une trentaine d'entre elles ont participé à une consultation consacrée aux règles d'investissement socialement responsable, à l'occasion de laquelle chacune a apporté son expertise dans son domaine d'activité particulier. NewB est de la sorte en mesure de réitérer les promesses faites lors de sa campagne de 2019 : elle n'investira pas dans le commerce des armes, dans les combustibles fossiles et dans la déforestation.

Assemblée générale extraordinaire consacrée aux changements de statuts de la coopérative

Au mois de mai, NewB a organisé une assemblée générale consacrée à une modification statutaire, mais le quorum de 50 % des présences n'a pas été atteint. Conformément à ce que prévoit la loi en pareil cas, une nouvelle assemblée a été convoquée. Elle a été organisée en même temps que l'assemblée générale ordinaire du 12 juin. Les modifications proposées avaient d'abord été discutées au sein d'un groupe de travail, de manière à ce que la diversité des propositions en renforce la légitimité. Le groupe de travail était harmonieusement composé de coopérateurs A, d'investisseurs institutionnels C, d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un ambassadeur et de deux membres de l'équipe. Une des principales propositions a porté sur la possibilité de voter en ligne avant les assemblées.

Assemblée générale ordinaire avec la nomination d'une nouvelle directrice

Alors que les assemblées générales sont l'occasion rêvée de rencontrer les coopérateurs et coopératrices, la crise sanitaire empêchait toujours, au mois de juin, les réunions physiques. L'assemblée a donc été organisée en ligne, sous la forme d'une diffusion en direct sur Internet (live stream).

Katrien Beuckelaers, première Chief Commercial Officer (CCO) de NewB, a été nommée membre du comité de direction et membre du conseil d'administration de la banque. Avec son arrivée, l'époque où la direction de NewB était exclusivement masculine est définitivement révolue.

Comme chaque année, l'assemblée générale a accueilli de nouveaux coopérateurs et coopératrices, qui ont intégré le comité sociétal. Les coopérateurs et coopératrices ont approuvé les règles relatives à l'investissement socialement responsable proposées par le conseil d'administration, de même qu'un certain nombre de



modifications statutaires, grâce auxquelles les procédures de vote et de vente de parts coopératives peuvent être assouplies.

Labo.newb.coop, nouvelle plate-forme de participation en ligne

NewB a lancé une nouvelle plate-forme de participation en ligne, destinée à servir d'interface lors des interactions virtuelles avec les coopérateurs et coopératrices, en cette période de crise sanitaire. La plate-forme continuera à être utilisée après l'assouplissement des mesures, en sus des événements physiques.

Lancement de la carte bancaire

La seule vraie carte de banque NewB a vu le jour à la fin du mois d'août. Elle est conforme aux valeurs de l'institution :

- Innovante : elle combine les services de Bancontact et de Visa Debit, et propose d'office le paiement sans contact ;
- Inclusive : son encoche permet aux personnes malvoyantes de reconnaître facilement leur carte ;
- Durable : elle est intégralement fabriquée en plastique recyclé.

Campagne de publicité

La mise sur le marché de sa carte de paiement a été pour NewB l'occasion de sortir de l'ombre, et de se présenter à un public plus large. Une campagne publicitaire dans les gares, à la radio et dans divers canaux numériques, a été initiée. Il s'agissait de montrer que NewB est non seulement un beau projet, mais aussi une réalité. Un certain nombre de coopérateurs et coopératrices ont prêté leur voix et leur visage à cette campagne.

Isabelle, coopératrice de NewB

**Changeons les choses,
changeons l'argent !**

Rejoignez **NewB**,
la banque coopérative,
éthique et durable.

Faites le 1^{er} pas sur newb.coop



Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale a été organisée le 25 septembre. Elle a autorisé NewB à investir le capital de départ minimum dans les sociétés d'investissement qu'elle promeut. Cet aval fait considérablement avancer le projet qui consiste à offrir des solutions d'investissement durable.

À l'occasion de cette assemblée, la nouvelle procédure, qui permet de voter de manière anticipée, a été utilisée pour la première fois. Elle devrait contribuer à accroître la participation des coopérateurs et coopératrices. Des séances d'information en ligne, consacrées au principal point à l'ordre du jour, ont été organisées au préalable en toute transparence, pour permettre aux personnes qui comptaient recourir à cette nouvelle possibilité de décider en toute connaissance de cause. L'assemblée elle-même s'est déroulée physiquement, dans le respect des strictes mesures sanitaires en vigueur à l'époque.

Un plus pour la carte bancaire : payer avec Payconiq

Payconiq by Bancontact permet de payer au moyen du smartphone dans tous les commerces où Payconiq est accepté. Il suffit de scanner le code QR disponible à la caisse (la plupart du temps sous la forme d'un autocollant, parfois sur le terminal de paiement). Payconiq peut également être utilisé pour les paiements en ligne.

Avec Payconiq, les sorties deviennent plus agréables encore : rembourser sa quote-part, ou se faire rembourser la somme due par les autres participants, au moyen du code QR, est un jeu d'enfant.

L'intégration de cette possibilité dans la carte de banque NewB est synonyme d'amélioration considérable du service.

La SICAV NewB voit le jour

La SICAV (société d'investissement à capital variable) NewB Invest a été créée fin novembre. Les SICAV mettent en commun les fonds apportés par divers investisseurs, pour les investir dans une série de titres, comme des actions ou des obligations. Il s'agit donc d'un outil essentiel au développement des produits d'investissement durable que NewB entend proposer.

Pour pouvoir être mis sur le marché, tout fonds d'investissement doit disposer d'un capital suffisant. Au cours de la période d'« ensemencement » qui s'est étendue du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022, toute personne désireuse de devenir officiellement « fondatrice » du fonds a eu l'occasion d'y souscrire. Pour avoir la certitude que les personnes intéressées prenaient leur décision en toute connaissance de cause, NewB a organisé plusieurs séances d'information. L'intérêt a été considérable, puisque les séances en ligne ont réuni plus de 2.000 participants et participantes.

Suspense, donc, à la fin de l'année 2021 : la banque allait-elle obtenir les capitaux nécessaires au lancement du



fonds, le 18 janvier ? Savoir qu'elle distribue désormais le produit vaut réponse à la question. Mieux encore : le fonds a été deux fois sursouscrit !

NewB fait son entrée dans le Scan des banques®

En mars 2022, NewB a fait une entrée remarquable dans le Scan des banques® de FairFin en se positionnant directement à la 2e position du classement général et s'illustre comme la banque belge réalisant le meilleur score. Une belle reconnaissance pour tout le travail fourni par l'équipe et nos coopérateurs et coopératrices engagé·e·s. Cependant, ce score est à nuancer, car vu notre jeune âge, nous n'avons pas été évalués sur l'ensemble de nos développements. Depuis l'évaluation de FairFin, qui a eu lieu en 2021, différents points ont été éclaircis et officialisés, ce qui fait que si l'évaluation devait avoir lieu aujourd'hui, elle serait encore meilleure.

Comment fonctionne le Scan des banques® ?

Le Scan des banques® évalue les performances des banques en matière de développement durable. Pour ce faire, il examine la politique d'investissement de neuf banques actives en Belgique selon 10 thèmes :

1. Le changement climatique
2. La nature
3. Les droits humains
4. Les droits du travail
5. La fiscalité
6. Les armes
7. La transparence
8. Les rémunérations et les bonus
9. La corruption
10. L'égalité des sexes

Dans le cas de NewB, c'est donc un peu particulier puisque nos activités sont encore en construction. Notre score dans le Scan des banques® ne se réfère donc qu'aux fonds d'investissement proposés depuis début 2022, sur base de ce que FairFin a pu évaluer à ce propos en 2021. Depuis, nous avons apporté une réponse à certains commentaires faits par FairFin, ce qui nous attribuerait une meilleure note. En effet, chaque élément analysé par FairFin est noté comme ceci :

- 0 si aucune politique pertinente ;
- = 0,5 si initiatives/normes signées, ou des politiques qui ne remplissent que partiellement les conditions ;



- > 0,5 si politiques qui sont entièrement conformes, mais pas pour toutes les activités de la banque ;
- = 1 si la politique remplit pleinement les conditions, pour toutes les activités de la banque.

Un exemple concret ? Dans la thématique de la transparence, l'une de nos valeurs fondamentales, FairFin écrit : « *NewB ne publie pas encore dans quelles entreprises il est possible d'investir via ses fonds. La banque prévoit de le faire sous peu* ». Depuis, comme nous l'avions prévu et promis bien avant, nous avons communiqué la composition complète de nos portefeuilles d'investissement à tou-te-s nos investisseur·euse·s, puis nous avons mis notre univers d'investissement à disposition du public sur notre site web. Une information quasi impossible à obtenir dans les autres banques. Pour ce point, nous n'avons obtenu aucun score, ce qui serait le cas aujourd'hui. Un autre exemple, nous n'avons obtenu que 0,5 sur la précision de notre politique de vote dans le cadre du fonds, qui n'était pas encore publiée et qui est depuis finalisée et rendue publique. Chaque développement de NewB est donc une opportunité pour améliorer notre score.

Une reconnaissance collective

Il est important de souligner que nous avons été côtés de la même façon que toutes les autres banques reprises dans ce classement. Dès lors, nous ne pouvons qu'être fiers et fières du résultat. Notre intégration dans le Scan des banques® démontre également que nous comptons dans le paysage bancaire belge. Ce très beau score est une vraie récompense pour l'équipe et l'ensemble de nos coopérateurs et coopératrices qui co-construisent une finance plus responsable.

Le score de NewB est consultable à l'adresse www.scandesbanques.be.

1.2. Résumé du conseil d'administration

Le 30 juin 2021, le conseil d'administration a acté la démission de Frans Vandekerckhove, jusqu'alors CRO et membre du comité de direction de NewB.

La nomination de Katrien comme administratrice et membre du Codi a pris effet le 8 septembre 2021, date de réception par NewB de la notification de la Banque Nationale de Belgique, même si elle avait été nommée par l'AG le 12 juin 2021. Sa nomination par l'AG était bien « sous réserve de l'accord des autorités de contrôle ». Elle a donc participé à l'ensemble des CA qui ont eu lieu depuis sa nomination.



Membres du Conseil d'Administration	Présences
Bernard Bayot	9/9
De Vidts Koen	9/9
Del Re Valerie	6/9
Droogmans Christel	9/9
Fily Anne	8/9
Janmart André	8/9
Levie François	9/9
May Laurence	8/9
Olinger Tom	8/9
Van Keirsbilck Felipe	9/9
Thierry Smets	9/9
Katrien Beuckelaers	3/9

2. Le résultat comptable de l'année 2021

2.1. Chiffres clés de NewB au 31 décembre 2021 (après affectation du résultat)

Les chiffres clés comptables sont présentés dans les tableaux ci-après. Tous les chiffres mentionnés sont exprimés en euros et arrondis à l'unité pour rendre la présentation plus lisible.

Bilan (EUR)	2021	2020	Variation
Total	137.671.181	33.722.576	308%
Passifs, dont			
Fonds propres	22.764.733	31.847.034	-29%
Fonds de tiers, dont	114.906.449	1.875.542	6027%
Etablissements de crédit	0	0	
Clientèle	112.536.146	636.972	17567%
Actifs, dont			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques	94.998.177	250.000	37899%
Créances sur établissements de crédit	36.954.478	30.434.236	21%
Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	1.200.000	0	
Portefeuille titres à revenu fixe	0	0	



Compte de résultats (EUR)	2021	2020	2019	Δ 2021-2020
Intérêts et produits assimilés	3.205	252	1.806	
Intérêts et charges assimilés	-394.571	-83.261	0	
Marge d'intérêt	-391.365	-83.009	1.806	371%
Commissions nettes	391.116	109.254	89.815	
Résultats provenant d'opérations financières	202	-5	-2	
Produit bancaire	-47	26.240	91.619	-100%
Frais généraux administratifs	-8.049.565	-4.331.048	-3.491.297	
Dont charges de personnel	-2.108.326	-1.269.035	-912.057	
Résultat brut d'exploitation	-8.049.612	-4.304.808	-3.399.678	-87%
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-618.907	-233.736	-318.886	
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	-12.103			
Autres produits et charges d'exploitation	-468.258	-213.254	-280.437	
Résultat courant	-9.148.880	-4.751.798	-3.999.001	
Charges exceptionnelles	-1.904	-126.519	-9.745	
Perte courante avant impôts	-9.150.784	-4.878.317	-4.008.746	
Impôts et régularisations	0	0	0	
Résultat net de l'exercice	-9.150.784	-4.878.317	-4.008.746	

2.2. Bilan après répartition

Actif (EUR)	2021	2020	2019
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	94.998.177	250.000	0
III. Créances sur les établissements de crédit	36.954.478	30.434.236	36.421.186
A. à vue	33.381.980	18.934.236	36.421.186
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	3.572.498	11.500.000	0
IV. Créances sur clients	499.959	0	0
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	1.200.000	0	0
VII. Immobilisations financières	0	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	2.958.342	2.284.035	630.764
IX. Immobilisations corporelles	73.796	67.137	4.865
X. Actions propres	0	0	
XI. Autres actifs	509.426	418.279	235.180
XII. Comptes de régularisation	477.003	268.889	16.483
TOTAL DE L'ACTIF	137.671.181	33.722.576	37.308.478



Passif (EUR)	2021	2020	2019
I. Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
II. Dettes envers la clientèle	112.536.146	636.972	0
B. Autres dettes	112.536.146	636.972	0
1) à vue	112.536.146	636.972	0
2) à terme ou à préavis	0	0	0
III. Dettes représentées par un titre	0	0	0
A. Bons et obligations en circulation	0	0	0
B. Autres	0	0	0
IV. Autres dettes	2.240.496	1.216.252	35.571.853
V. Comptes de régularisation	129.807	22.318	0
VI. Provisions et impôts différés	0	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0
VIII. Dettes subordonnées	0	0	0
Capitaux propres	22.764.733	31.847.034	1.736.625
IX. Capital	50.327.360	50.259.320	15.284.140
A. Capital souscrit	50.327.360	50.259.320	15.284.140
XIII. Perte reportée de l'exercice précédent	-27.562.627	-18.412.286	-13.547.515
TOTAL DU PASSIF	137.671.181	33.722.576	37.308.478

La perte reportée de 27.562.627 € est constituée du résultat reporté de l'exercice précédent, pour un montant de 18.412.286 €, auquel s'ajoute la perte de l'exercice courant pour un montant de 9.150.784 €, minorée de l'intervention des actionnaires remboursés lors de l'exercice 2021 pour un montant de 443 €.

2.3. Commentaires sur le bilan et les comptes de résultats.

Ces commentaires ont pour but d'apporter un complément d'information sur les principaux postes du bilan et des comptes de résultats.

Evolution du bilan

Le total du bilan s'élève, à la fin de l'exercice 2021 à 137.671.181 € contre 33.722.576 €, à la fin de l'exercice 2020, soit une augmentation de 103.948.605 € qui est le reflet des montants déposés par nos clients sur les comptes à vue et comptes d'épargne.

Les postes de l'Actif

Caisse, avoirs auprès des banques centrales (poste 10100 de l'actif)

Ce poste du bilan s'élève à 94.998.177 € au 31 décembre 2021 contre 250.000 € à la fin de 2020. Cette rubrique enregistre les avoirs sur un compte auprès la Banque Nationale de Belgique (BNB). L'augmentation de 94.748.177 € reflète principalement l'importance des nouveaux dépôts apportés par les clients de NewB suite au lancement des comptes à vue et comptes d'épargne disponibles depuis fin 2020.



Créances sur les établissements de crédit (postes 10300/10320 de l'actif)

Les créances sur les établissements de crédit représentent 36.954.478 € à fin 2021, contre 30.434.236 € à fin 2020. Les liquidités (à vue et à terme) sur les comptes bancaires de NewB sont répartis comme suit :

- Les créances à vue (33.381.980 €) ;
- Autres créances sous la forme de comptes à terme de 32 jours (3.572.498 €).

Créances sur clients (poste 10400 de l'actif)

Les créances sur clients s'élèvent à 499.959 € au 31 décembre 2021 (néant en 2020). Il s'agit de la valeur des crédits non hypothécaires octroyés aux particuliers durant l'exercice 2021 minorée de la provision pour risque de défaut évalué à 12.103 €.

Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable (poste 10600 de l'actif)

Le solde de 1.200.000 € se compose de l'investissement temporaire réalisé par NewB dans le cadre du lancement de son premier fonds d'investissement.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles (poste 10800 de l'actif)

Ce compte du bilan est passé de 2.284.035 € en 2020 à 2.958.342 € en 2021. La rubrique reprend notamment dépenses relatives à l'implémentation de modules informatiques nécessaires au bon fonctionnement opérationnel de la banque (e.a. le « core banking system »)

Immobilisations corporelles (poste 10900 de l'actif)

Ce poste passe de 67.137 € en 2020 à 73.796 € en 2021. La rubrique se compose, à hauteur de 47.249 €, d'équipements de bureautique mis à disposition des collaborateurs et collaboratrices. Le solde restant reprend d'une part, les frais d'amélioration de la sécurité des bureaux (14.301 €) et d'autre part, les frais liés à la rénovation des bureaux (12.246 €).

Autres actifs (poste 11100 de l'actif)

Ce poste passe de 418.279 € en 2020 à 509.426 € en 2021, soit une augmentation de 91.147 €. La créance sur l'administration de la TVA constitue l'essentiel de cette rubrique, avec un montant de 410.923 € (386.813 € en 2020). Le solde restant est composé de créances diverses dont 58.099 € de factures à établir, essentiellement relatives à la perception de commissions.

Comptes de régularisation (poste 11200 de l'actif)

Ce poste enregistre des charges qui chevauchent les exercices 2021 et 2022. Le montant de 477.003 € (268.889



€ en 2020) qui apparaît au bilan fin 2021 concerne principalement des fournisseurs liés à nos solutions informatiques (maintenances, licences et matériel).

Les postes du Passif

Dettes envers la clientèle (postes 20200/20223 du passif)

Ce poste est lié aux activités bancaires de NewB au travers des comptes à vue et d'épargne. Les dettes à vue et à terme envers la clientèle ont atteint un montant de 112.536.146 € à fin 2021 contre 636.972 € à fin 2020. Cette augmentation de 111.899.173 € reflète l'importance des dépôts récoltés en cours d'exercice auprès de ses clients.

Autres dettes (poste 20400 du passif)

Le total des autres dettes est passé de 1.216.252 € à 2.240.496 €, soit une augmentation de 1.024.244 €. Les évolutions sont les suivantes :

- Les dettes commerciales se sont accrues de 710.696 € et s'établissent à 1.740.051 €. Il s'agit de factures à payer ainsi que des factures encore à recevoir en fin d'exercice ;
- Les dettes fiscales, salariales et sociales augmentent de 305.761 € pour atteindre un total de 450.687 €. Le poste inclut une provision de régularisation de TVA à hauteur de 170.484 € suite à un changement de prorata pour l'identification de la TVA recouvrable (de 50% initialement à 2% sur le deuxième semestre de l'exercice). Le solde restant se compose du pécule de vacances (206.605 €) et des taxes bancaires (68.102 €) ;
- Les « autres » dettes diverses atteignent 49.757 € en fin d'exercice, soit une progression de 7.787 €.

Pour rappel, en 2019, cette rubrique était composée pour la plus grande partie des fonds bloqués lors de la campagne de capitalisation qui ne pouvaient pas encore être reconnus comme du capital tant que l'agrément bancaire n'avait pas été obtenu.

Comptes de régularisation (poste 20500 du passif)

Ce poste a pour vocation de rattacher à une période déterminée les charges qui lui sont propres. Le total est de 129.807 € fin 2021 contre 22.318 € fin 2020. Il s'agit essentiellement d'intérêts redevables sur les avoirs auprès des banques dont 61.250 € vis-à-vis de la banque nationale.

Capital souscrit (20910 du passif)

Le capital de la coopérative est composé de 3 catégories de parts : A, B et C. L'encours de chaque catégorie à fin



2021 est respectivement de 1.858.000 € (+2.000 € par rapport à 2020), 36.269.360 € (+66.040 € par rapport à 2020) et 12.200.000 € (identique à 2020).

En tenant compte des remboursements réalisés en cours d'exercice, le capital souscrit de la Coopérative passe de 50.259.320 € à fin 2020 à 50.327.360 € à fin 2021, soit une progression de 68.040 € sur l'exercice.

Perte reportée (21300 du passif)

La perte reportée est de -27.562.627 € au 31 décembre 2021 contre -18.412.286 € au 31 décembre 2020.

Evolution du compte de résultats

NewB clôture l'exercice 2021 avec une perte de 9.150.784 € (contre une perte de 4.878.317 € à la clôture de l'exercice précédent).

Produits et charges d'intérêt (postes 40100/40200 du compte de résultats)

La marge d'intérêt a défavorablement évolué entre 2020 et 2021 en passant de -83.009 € à -391.365 €. Comme expliqué précédemment, le solde de trésorerie a significativement évolué à la hausse en cours d'exercice (plus de 100.000.000 €). Compte tenu des taux d'intérêt négatifs (taux de remplacement de nos liquidités à la BNB de -0,50%), cette situation a mécaniquement conduit à l'augmentation des intérêts payés sur nos dépôts interbancaires.

Commissions (postes 40400/40500 du compte de résultats)

Le solde net des commissions est positif à hauteur de 391.116 € à fin 2021 contre 109.254 € à fin 2020, soit une progression de 281.862 €. Cette progression s'explique essentiellement par les 251.237 € de revenus générés à travers la gestion des comptes à vue et comptes d'épargne disponibles depuis fin 2020 (via l'application d'un prix conscient). A cela s'ajoute le développement de l'activité assurance (+41.657 €, soit +62% par rapport à 2020) principalement sur les polices automobile (+26.280 €) et habitation (+14.575 €).

Frais généraux administratifs (postes 40700/40720 du compte de résultats)

Les charges d'exploitation augmentent de 3.718.517 € (+86%) : 8.049.565 € en 2021 contre 4.331.048 € en 2020.

On distingue les dépenses de personnel des autres frais administratifs.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 839.291 € (+66%) : 2.108.326 € en 2021 contre 1.269.035 € en 2020. Cette augmentation illustre le renforcement des équipes en interne pour développer les activités de la banque. Au 31 décembre 2021, le nombre de collaborateurs et collaboratrices sous contrat à durée indéterminée était de 35 (dont 9 à temps partiel) contre 21 (dont 8 à temps partiel) à fin 2020. Le nombre moyen d'équivalents



temps plein (ETP) sur l'année est quant à lui passé de 15,4 à 25,4 ETP. Cela représente une augmentation de 66%, tout à fait en ligne avec l'évolution des charges salariales.

Les frais administratifs ont augmenté de 2.879.226 € (+94%) en passant de 3.062.013 € à 5.941.239 €. La décomposition est la suivante :

- Les honoraires comprenant notamment le management et les frais de consultance avec un total de 3.124.220 € (1.826.659 € en 2020). Précisons que le solde de la rémunération des administrateurs y est repris pour un montant de 498.449 € (461.552 € en 2020) ;
- Les prestations informatiques pour un montant de 1.377.778 € (539.792 € en 2020) ;
- Les émoluments du commissaire pour son mandat et ses missions extérieures à la mission révisoriale pour un total de 115.617 € ;
- Les honoraires d'avocats avec 97.904 € (131.607 € en 2020) ;
- Les frais de communication et de marketing pour 418.410 € (47.338 € fin 2020) notamment pour soutenir le lancement officiel de l'offre bancaire de base (comptes et carte) ;
- Les jetons de présence avec 133.250 € (87.750 € en 2020) ;
- La location des bureaux, avec l'adjonction d'une surface supplémentaire pour faire face à l'augmentation des effectifs et intervenants externes, pour un montant de 215.116 € (138.685 € fin 2020) ;
- Le solde restant de 458.945 € représente divers postes comptables tels que la maintenance, les licences, les assurances, les cotisations diverses et les frais de déplacement.

Il est à noter que le solde des frais généraux exposés ci-dessus inclut un total de 253.116 € de TVA non recouvrable. Suite à une nouvelle méthodologie appliquée à partir du deuxième semestre de l'exercice, la partie non recouvrable de TVA (50%) de chaque transaction a été comptabilisée sur la même rubrique comptable que celle du principal auquel elle se rattache. Au premier semestre 2021, la TVA non recouvrable était comptabilisée en autres charges d'exploitation.

Amortissements et réductions de valeur, provisions et fonds de prévoyance (postes 40800/41300 du compte de résultats)

Les amortissements représentent 618.907 € en 2021 contre 233.736 € en 2020. L'augmentation de 385.171 € est liée à la mise en production de modules et de solutions informatiques pour la gestion opérationnelle de la banque.

Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit (poste 40900 du compte de résultats)



Le solde à fin 2021 reprend la provision pour risque de défauts sur les crédits octroyés aux particuliers (néant lors des exercices précédents).

Autres produits d'exploitation et charges d'exploitation (postes 41400/41500 du compte de résultats)

Les autres produits d'exploitation s'élèvent 21.958 € (contre 42.332 € en 2020) et sont principalement composés de remboursements divers et des contributions des employé·e·s dans les chèques-repas.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 490.216 € (contre 255.586 € en 2020) comprennent majoritairement la TVA non récupérable sur les dépenses d'exploitation (409.967 € en 2021 contre 254.081 € en 2020).

Le solde relatif à la TVA inclut une provision de régularisation à hauteur de 170.484 € suite au changement du prorata pour l'identification de la TVA recouvrable (de 50% initialement à 2% sur le deuxième semestre de l'exercice).

Comme expliqué en rubrique des frais généraux administratifs, un total de 253.116 € de TVA non recouvrable a été comptabilisé en frais généraux sur le deuxième semestre 2021.

Résultat exceptionnel (poste 41810 du compte de résultats)

Les charges exceptionnelles sont en nette diminution par rapport à l'exercice précédent puisque le solde à fin 2021 est de 1.904 € contre 126.519 € à 2020. Rappelons que le solde de 2020 concernait la prise en charge des investissements attachés au « site web vitrine », arrivé en fin de vie.

Le résultat net de l'exercice (postes 42100 du compte de résultats)

Le résultat de l'exercice 2021 est en perte à hauteur de 9.150.784 €, contre une perte de 4.878.317 € lors de l'exercice précédent.

2.4. Commentaires sur la réalisation du budget 2021

Dans cette partie, nous effectuons une revue des chiffres réalisés au 31 décembre 2021 en comparaison avec la prévision budgétaire. Nous nous concentrons sur les éléments significatifs du compte de résultat. Le budget ayant été établi à un niveau de détails analytique et opérationnel légèrement différent et plus précis que la présentation comptable, certains éléments repris ci-après peuvent varier des informations énoncées dans la partie précédente (cfr partie 2.3). La volonté de présenter ces deux visions complémentaires s'explique par le souhait d'informer au mieux le lecteur tout en lui assurant une cohérence dans la présentation des informations d'un exercice à l'autre.



2021 Réalisé in KEUR	Présentation comptable	Présentation budgétaire
Marge d'intérêt	-391	-391
Commissions	391	319
PRODUIT NET BANCAIRE	-0,047	-73
Frais Administratifs	-8.050	-7.876
Frais de personnel	-2.108	-4.946
Frais généraux	-5.941	-2.929
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-8.050	-7.948
Autres produits et charges d'exploitation	-468	-568
Amortissements	-619	-619
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-9.137	-9.135
Provisions et reprises	-12	-12
RESULTAT COURANT	-9.149	-9.148
Résultat Exceptionnel	-1,9	-1,9
RESULTAT NET COMPTABLE	-9.151	-9.151

Précisons que la différence de présentation la plus marquante concerne la rubrique des frais de personnel et celle des frais généraux qui font l'objet de reclassements non comptables.

La présentation comptable annonce un solde réalisé de 2.108.326 € pour les frais de personnel contre un solde de 4.946.116 € dans la vision budgétaire. Ceci s'explique principalement par le fait que les coûts des prestataires externes et celui des administrateurs sont repris dans les frais de personnel en vision budgétaire alors qu'ils sont repris dans les frais généraux en vision comptable.

Une seconde différence observable concerne la rubrique des commissions nettes. La présentation comptable reprend un solde de 391.116 € alors que la vision budgétaire reprend un solde de 318.706 €. Les principales divergences proviennent de la prise en compte dans la vision budgétaire de commissions interbancaires (-23.470 €), des frais liés au service des cartes prépayées (-46.049 €) et des dons aux associations liés aux cartes prépayées (-8.013 €), qui sont repris en frais administratifs généraux dans la présentation comptable.



On constate une dernière grande différence de classification qui est liée aux autres produits et charges d'exploitation.

- Alors que le total des 568 K€ de la TVA non récupérable est repris dans la vision budgétaire, seulement 410 K€ sont repris en autres charges d'exploitation dans la vision comptable. Les 158 K€ restants sont repris directement dans les rubriques des coûts sous-jacents en frais généraux. Une différence de traitement de la tva en cours d'année est la raison de ces différentes classifications ;
- Au delà de ça, les 60 K€ restants concernent majoritairement un reclassement des impôts en autres charges d'exploitation dans la vision comptable tandis que ceux-ci sont repris dans les frais généraux dans la vision budgétaire.

En résumé, 174 K€ de différence entre la vision comptable et budgétaire en frais administratifs sont contrebalancés avec les différences en commissions et en autres charges d'exploitation.

Résultat net

Comme évoqué précédemment, NewB clôture l'exercice 2021 avec une perte de 9.150.784 €. Celle-ci est parfaitement en ligne avec le budget 2021 approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2021 qui prévoyait un exercice déficitaire à hauteur de 9.115.454 €.

Marge d'intérêt

La marge d'intérêt réalisée de -391.365 € est plus négative qu'attendu de -256.985 € (solde budgété de -134.380 €). Ceci s'explique par le démarrage des activités de crédit qui a dû être retardé pour des raisons opérationnelles (impact de -71.362 €) ainsi que par le fait que les conditions de marché n'ont pas encore été favorables à la constitution d'un portefeuille financier (impact de -185.624 €).

Commissions nettes¹

Malgré une nette augmentation des revenus de commissions, ceux-ci sont inférieurs aux attentes puisque un solde de 1.308.649 € était budgété (déduction faite de 36.500 € de coût des ventes) contre un solde réalisé de 318.706 €. Ce retard de 989.943 € est, principalement imputable aux revenus de commissions sur comptes, est dû au report d'environ 6 mois du lancement de la carte bancaire (disponible depuis août 2021) et surtout au nombre de clients actifs moins élevé qu'attendu au budget (46.000 clients attendus versus 12.334 clients au 31 décembre 2021)

1 Coût des ventes et « autres revenus » inclus.



A noter aussi que le prix conscient moyen effectivement payé par les clients avec carte bancaire est légèrement inférieur aux attentes (prix conscient souscrit de 3,18 € contre 3,5 €).

*Frais de personnel*²

L'augmentation des dépenses de personnel est inférieure à celle attendue puisque le budget présentait un solde de 5.182.914 € contre un solde atteint de 4.946.116 €. Ce boni de 236.797 € est le résultat de la gestion prudente de l'évolution du staff, en fonction du développement de la Banque.

Bien que le nombre de collaborateurs et collaboratrices soit en augmentation, l'attrait de profils adéquats reste un défi. Dans ce contexte, le recours à des structures externes de prestations de services reste nécessaire pour garantir le bon fonctionnement au quotidien. Celui-ci a été plus important qu'attendu.

Frais généraux

Les frais généraux s'élèvent à 2.929.787 € contre un budget de 3.655.743 €. Ces dépenses moins élevées que prévues à hauteur de -725.956 € s'expliquent d'une part grâce au fait que certains postes importants, dont celui de l'informatique, ont une structure de frais variables (= dépendent du niveau de l'activité) et d'autre part, grâce à une gestion globale prudente des frais.

Les frais généraux peuvent être répartis selon les postes suivants :

- Les frais informatiques représentent 52% des frais généraux avec un total de 1.518.840 €. Ce niveau réalisé est inférieur à celui du budget qui estimait les frais à 2.291.248 € (impact de -772.408 €) et ce pour les raisons évoquées plus haut ;
- Avec un solde de 93.991 €, les honoraires juridiques d'avocats sont en ligne avec le budget qui reprenait un solde de 102.000 € ;
- Les frais de communication et de marketing pour 517.900 € sont également en ligne avec les prévisions de 500.000 € ;
- Les jetons de présence, avec 133.250 €, sont supérieurs au budget qui faisait état d'un solde de 88.500 € et ce en raison du nombre de réunions plus élevé ;
- La location des bureaux pour un montant de 212.716 € conformément au budget (208.108 €) ;
- Les frais de recrutement avaient été estimés à hauteur de 50.000 €. Le solde réalisé de 95.817 € reflète les difficultés à trouver les profils adéquats comme expliqué ci-dessus.

2 Incluant les frais liés aux services de « Village N°1 »



Le solde restant des frais généraux de 357.273 € représente divers postes tels que les taxes sur dépôts, les assurances, les cotisations diverses et les frais de déplacement.

Amortissements

Les amortissements représentent 618.907 € en 2021 contre 791.848 € budgété. Ceci est cohérent avec le niveau d'activité plus faible qu'attendu, impliquant notamment un décalage dans le temps de la mise en production de modules et de solutions informatiques.

3. Le budget pour l'exercice 2022

Cette proposition budgétaire pour l'exercice 2022 a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 avril 2022 et elle sera présentée pour approbation définitive à l'assemblée générale du 11 juin 2022. Le budget s'inscrit dans la continuité des résultats de 2021.³

Budget in KEUR	Prévu 2022	Réalisé 2021
Marge d'intérêt	-469	-391
Activité crédits	158	3
Portefeuille	-628	-395
Commissions	1.065	319
Assurances	351	109
Paielements / Cartes	1.353	233
Fonds	271	0
Autres revenus	0	20
Coût de ventes	-910	-43
PRODUIT NET BANCAIRE	595	-73
Frais de personnel	-5.864	-4.946
Frais généraux	-3.534	-2.929
Produits et charges d'exploitation*	-956	-568
Amortissements	-1.001	-619
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-10.760	-9.137
Provisions et reprises	-240	-12
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-10.999	-9.149
Résultat Exceptionnel	0	-2
RESULTAT NET COMPTABLE	-10.999	-9.151

*TVA non récupérable

On distingue différents agrégats en comptabilité bancaire.

³ Le réalisé 2021 ci-dessus en comparaison du budget 2022 suit le format de la représentation budgétaire 2021 repris dans les commentaires au point 2.4.



Le Produit net bancaire⁴

Le produit net bancaire rend compte des revenus nets de la banque sur ses activités. Ces revenus nets sont divisés en deux grandes catégories :

- La marge d'intérêts : différence entre les intérêts perçus et payés ;
- Les commissions nettes : différence entre les revenus de commissions (sur les activités de comptes et paiement, d'assurance et d'investissement) et les frais directement liés à ces activités (principalement liés aux activités de paiement).

Le PNB en 2022 devrait s'élever à 595 K€ contre -73 K€ en 2021. Il se décompose de la manière suivante :

La marge d'intérêt

NewB récolte de l'argent de ses clients coopérateurs sur les comptes à vue et de dépôts.

Cet argent a vocation à être d'abord utilisé pour accorder des crédits à ses coopérateurs. L'activité de prêts aux particuliers a démarré au début du mois de février 2021. L'activité de prêts aux « professionnels » a démarré avec l'octroi d'un premier prêt à la coopérative liégeoise « Les Tournières » (qui achète et rénove des habitations pour les mettre à disposition d'associations actives dans la lutte contre la précarité). Nous prévoyons d'augmenter progressivement les volumes de crédits accordés à partir de l'été 2022, lorsque les comptes courants à destination des professionnels seront également disponibles. Les revenus 2022 ne seront donc que modestement impactés par cette activité encore en démarrage : ils devraient s'élever à 158 K€ pour l'ensemble de l'exercice 2022.

Le surplus des dépôts est déposé à la Banque Nationale avec un rendement négatif, estimé à -0.50% tout au long de l'année 2022. Au vu des montants importants et sans cesse croissants des dépôts, cela correspondra à un coût de -628 K€ en 2022. Afin de limiter la charge d'intérêts sur nos dépôts interbancaires et compte tenu de la hausse attendue des taux d'intérêt à long terme, nous allons mettre en place un portefeuille d'investissement obligataire (majoritairement en obligations d'Etat) en cours d'année.

La marge d'intérêt attendue pour 2022 est de - 469K€.

Commissions nettes

NewB aura en 2022 trois sources de revenus de commissions : les produits d'assurance IARD, les comptes et cartes de paiements et, à partir de 2022, nous percevrons les commissions liées à la gestion de notre propre fonds d'investissement (NewB Invest), un produit financier type OPC (organisme de placement collectif).

- Compte tenu des volumes attendus, l'activité assurance devrait générer en 2022 des commissions de 350,6 K€, en augmentation de 242 K€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique d'une part par l'effet

4 Le PNB est la somme de la marge d'intermédiation (intérêt perçus moins intérêts versés) et des commissions nettes.



cumulé de la production sur ces dernières années qui commence à porter ses fruits et d'autre part par la reprise en main par NewB de 100% des activités de commercialisation (à partir du 1er avril), ce qui impactera positivement les revenus nets de NewB ;

- NewB a une politique de tarification « libre » sur son activité de gestion des comptes et paiements (électroniques et carte de débit). Ce que nous appelons le « prix conscient » est censé couvrir les frais générés par l'activité, comme les frais de maintenance et les coûts de transactions. En effet NewB a choisi la transparence, la simplicité et l'absence de complexité dans son mode de fonctionnement. Dans cette optique, NewB ne souhaite pas subsidier une activité bancaire par une autre. Ainsi, chacune des activités se doit d'être rentable en vue de couvrir les frais directs, les frais de structure, le coût des fonds propres, la dotation à des réserves pour couvrir les risques qui font partie intégrante de l'activité des banques et enfin d'assurer le renouvellement des investissements. Compte tenu du nombre de clients moins élevé qu'attendu en 2021, NewB a pris la décision d'adapter le prix recommandé (prix de base que le client a la possibilité de modifier à la hausse ou à la baisse sur base du principe solidaire de « pay what you can »).

En 2022, les commissions sur activités comptes & paiements (électroniques et carte de débit) représenteront un total de 1.353 K€, en augmentation de 1.120 K€ par rapport à 2021

- Suite au lancement de la SICAV NewB Invest, NewB percevra en 2022 des commissions, directement liées aux encours investis dans le fonds, en rémunération des activités de distribution et pour la définition et le monitoring du respect des critères « ESG » d'investissement. Les revenus de l'activité « fonds » estimé pour 2022 s'élèvent à 271 K€.

Le total des commissions nettes attendues sur l'exercice 2022 s'élève à 1.065 K€

Le Résultat brut d'exploitation⁵

Le résultat brut d'exploitation estimé pour 2022 est de -10.760 K€, en baisse par rapport à 2021 de 1.621K€

Charges de personnel⁶

Les rémunérations, charges sociales et de pensions s'élevaient à 4.946 K€ en 2021.

Le poste charges de personnel budgété est de 6.056 K€ en 2022 (l'effectif passera de 35 ETP à fin 2021 à 62 ETP à fin 2022) A noter que les nouveaux recrutements sur l'exercice 2021 n'ont pas tous portés sur l'ensemble des 12 mois, mais ont plutôt eu lieu vers la fin de l'exercice. Ceci explique en partie la hausse importante du poste des charges de personnel en 2022 par rapport à 2021.

5 Le résultat brut d'exploitation est la différence entre le Produit Net Bancaire, les frais de personnel et les autres frais généraux administratifs et les amortissements.

6 Incluant les frais liés aux services de « Village N°1 »



De plus, les charges de personnel en CDD / CDI devraient augmenter avec l'internalisation progressive du personnel. En contrepartie les charges des consultants vont se réduire progressivement. Les charges de personnel interne passeraient de 2.616 K€ à 3.911 K€. Les frais de consultance passeront de 2.123 K€ à 1.953 K€.

Autres frais administratifs

Ceux-ci passeraient de 2.930 K€ en 2021 (hors charge de personnel externe) à 3.342 K€.

Cette évolution est principalement due à la poursuite et l'augmentation de l'offre bancaire d'une part, et d'autre part, le lancement des crédits professionnels. Les frais IT et de Marketing représentent les deux rubriques les plus importantes.

Autres produits et charges d'exploitation

Cette rubrique est composée pour sa partie produits des contributions des employés dans les chèques-repas et pour sa partie charges de l'impact de la TVA non-récupérable. Le solde passera de 468 K€ en 2021 à 956 K€ en 2022 suivant une diminution effective du coefficient de récupération de la TVA. Et dans une moindre mesure, par l'augmentation des frais généraux lié au développement de l'activité.

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissements, immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements seront plus élevés en 2022 avec 1.001 K€ contre 621K€ au cours de l'exercice précédent (+ 380 K€) ce qui reflète les investissements réalisés, principalement en IT, pour les améliorations apportées à la plateforme de production en 2021.

En lien avec l'activité crédit, les dotations aux provisions pour risque de défaut ont été considérées pour un total de 240 K€ . Cette augmentation suit la projection d'une forte augmentation de crédits accordés (21.171 k€) fin 2022.

Le résultat net de l'exercice⁷

Le résultat de l'exercice 2022 sera une perte de 10.999 K€ contre une perte de 9.151 K€ en 2021.

Remarques

Il est probable que certains budgets soient surestimés. Sans base de référence pour une banque du type et de la taille de NewB, qui plus est dans une phase simultanée de démarrage de ses activités et de poursuite de l'implémentation de son offre de base, avec toutes les incertitudes directement liées à ce type de démarche très complexe, très dépendante des nombreuses structures partenaires dans un contexte économique et sanitaire instable, il nous est apparu plus opportun d'adopter une démarche conservatrice.

⁷ Il s'obtient en retranchant du Résultat courant les produits et charges exceptionnels et le cas échéant, les impôts et régularisations.



Comme exprimé dans les commentaires détaillés des comptes d'exploitation, certains postes de charges sont corrélés dans leurs évolutions au niveau de développement commercial et à l'utilisation, plus ou moins intensive, par les coopératrices et coopérateurs-client·e·s, des services de la banque.

4. Descriptions des principaux risques et incertitudes

Notre Coopérative est confrontée à différents types de risques. La gestion des risques est sous la responsabilité du CRO (Chief Risk Officer). Celui-ci détermine et supervise l'application de la politique des risques.

Le Comité d'Audit et des Risques couvre notamment les différents aspects de la gouvernance des risques auxquels la Coopérative est exposée. Le Chief Risk Officer présente l'analyse des risques au Comité d'Audit et des Risques. Dans ce contexte, une gouvernance de la gestion des risques ainsi que les outils de suivi et de contrôle ont été organisés.

S'agissant de la gouvernance, la 1^{ère} ligne de défense se compose d'une auto-évaluation systématique, structurée et formalisée au niveau des responsables de fonctions. La fonction risque suit la 1^{ère} ligne de défense sur une base continue c'est-à-dire son efficacité, tant quantitativement que qualitativement.

L'efficacité de ces contrôles est suivie, rapportée et formalisée par les responsables concernés manuellement dans une application spéciale. Lors de la détection de défauts, un plan d'action est également formalisé dans cet outil pour y remédier. Le « Portail de contrôle » est géré par la fonction Risques.

4.1. Direction de risques

La Direction des Risques est garante auprès de la Direction du suivi de la politique globale de gestion des risques (crédits, opérationnels, marchés) fondée sur l'identification, l'évaluation et la réduction des risques. Elle met en oeuvre la surveillance et le contrôle du risque de crédits et de marché au travers d'un suivi de limites, de l'information régulière aux instances dirigeantes, de l'animation et de la participation aux différents comités. Elle assure, par la production régulière de reporting, une information ciblée. Dans ce cadre, elle s'assure de la qualité des informations collectées et opère des contrôles de cohérence et de validité sur les données utilisées. Elle assure le suivi des limites de contreparties. Elle assure la gestion des risques opérationnels au travers de la collecte des sinistres et de sa participation à la cartographie des risques.

La direction des risques applique le principe des 3 lignes de défense :

1. La première ligne est assurée par les unités opérationnelles. Elles assurent l'application des politiques et procédures et la mise en oeuvre des contrôles internes ;
2. La seconde ligne de défense crée le cadre pour la gestion des risques permettant à la première ligne d'assurer ses responsabilités en termes de contrôle des risques. Sur base du suivi des incidents



opérationnels rapportés, la 2^{ème} ligne avisera la 1^{ère} ligne sur les améliorations à mettre en place pour les contrôles internes ;

3. La troisième ligne de défense est assurée par la fonction Audit. Celle-ci assure une évaluation indépendante sur l'effectivité des contrôles internes.

La direction des risques supervise l'élaboration du Plan de Continuité d'Activité, assure sa mise en œuvre en cas de besoin et sa mise à jour régulière. La mise en place du Plan de Continuité d'Activités (PCA) a pour objectif de limiter l'impact des sinistres de grande gravité et d'assurer la continuité des activités critiques quel que soit l'évènement, et ce, dans le respect de la réglementation.

Elle coordonne également le document "Internal Capital Adequacy Assessment Process" (ICAAP) et « Internal Liquidity Adequacy Assessment Process » (ILAAP) et le RACI (Rapport Annuel de Contrôle Interne) annuellement dans le cadre de la surveillance prudentielle. Dans ce cadre l'analyse porte sur les risques pertinents de la banque dans un contexte économique « normal » et dans des scénarios de stress sur un horizon de 4 à 7 ans afin d'assurer une continuité d'une part, et de vérifier la pertinence du dispositif de contrôle d'autre part.

4.2. Compliance

La Fonction Compliance fait partie de la 2^{ème} ligne de défense.

Elle effectue le suivi des contrôles opérés au sein de la 1^{ère} ligne de défense, sur les risques de compliance tels que décrits dans la Charte, dans la réglementation et dans l'ensemble des politiques et documents internes à NewB.

Ces risques comprennent principalement la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts, la protection des client·e·s et des investisseurs, les règles de conduite, la protection des données à caractère personnel et la confidentialité de l'information, la gouvernance interne, la lutte anti-fraude, l'intégrité fiscale.

Cette fonction veille au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture éthique et déontologique de la Coopérative.

4.3. Audit Interne

3^{ème} ligne de défense, rattachée directement au CEO, l'audit interne vérifie la mise en place et l'application correcte du processus de contrôle interne à la fois de niveau 1 et de niveau 2. Après consultation de la Banque



Nationale de Belgique, le conseil d'administration a approuvé la Société BDO en tant que structure de sous-traitance de l'audit interne.

4.4. Risques majeurs

Risques de crédit

La prise de risque

L'octroi des crédits est réglé par une hiérarchisation du pouvoir d'octroi. Le niveau de risque est fonction principalement du montant de la demande de crédit, de l'encours crédit total détenu par la contrepartie chez NewB lesquelles reflètent les grandes lignes de la politique crédit.

Banque à taille humaine, NewB a la volonté d'être proche de sa clientèle. Une analyse économique et financière est réalisée pour chaque dossier. Des indicateurs de risque et d'aide à la décision ont été déterminés. Des normes ont été fixées pour chacun. En fonction, du respect ou non de tout ou partie de ces indicateurs, l'analyse du dossier sera plus ou moins poussée.

Le fait d'analyser individuellement chaque demande permet de prendre en compte les paramètres locaux dans le processus de décision. Le processus de décision est initié au sein du « service crédits » par l'intermédiaire d'analystes. En fonction des écarts par rapport aux normes et règlements chaque dossier peut nécessiter une présentation au Comité de Direction.

La gestion du risque de défaut

La gestion du recouvrement au sein de NewB se déroule en 3 phases :

- La gestion préventive ;
- La récupération commerciale ;
- Le recouvrement par le Service crédits & Contentieux.

L'objectif essentiel de cette stratégie « en 3 phases » est le suivant : à chaque étape, il s'agit, pour la Banque, d'évaluer si la gestion de la dette est suffisamment performante pour en réduire autant que possible les coûts tout en maximisant la possibilité réelle du/de la client·e de rester solvable pour la banque.

La gestion préventive

Traiter le problème avant qu'il ne se manifeste, reste l'une des stratégies les plus efficaces pour la réduction des défauts de paiement. Les activités de prévention sont moins coûteuses et les meilleures activités de recouvrement sont celles qui mettent le focus sur une gestion attentive des client·e·s qui ne sont pas encore en défaut de paiement.



NewB souhaite s'inscrire dans cette voie pour la gestion des client·e·s, avant même l'échéance de leur paiement, sinon avant d'avoir à envoyer un premier rappel, avec une limite de 30 jours après la 1ère échéance de retard.

Une politique de prévention efficace des risques repose notamment sur :

- Un suivi réel ;
- Un pilotage précis de la qualité des risques attachés aux portefeuilles clients.

Cette mission de suivi de la relation commerciale implique que le Service Crédits intègre dans ses priorités quotidiennes le suivi des situations de compte crédit des client·e·s, lui permettant ainsi d'anticiper et de prévenir toute dégradation ultérieure et donc, toute gestion du dossier selon un processus précontentieux, voire contentieux, qui se traduit dans la plupart des cas par une rupture de la relation client ce qui n'est pas souhaitable pour NewB.

A cette fin, deux watchlist sont mises quotidiennement à disposition des analystes. Celles-ci sont articulées de la manière suivante :

- WATCHLIST des crédits sans défaut de paiement ;
- WATCHLIST des crédits en défaut de paiement de moins de 30 jours.

La gestion pré-contentieuse

Tant que la situation de la personne est considérée comme suffisamment bonne, la relation précontentieuse est d'usage. Les crédits ne sont donc pas dénoncés. NewB souhaite mettre tout en œuvre pour rétablir la situation des client·e·s en difficulté.

Les retards de paiements sur l'encours de crédits sont suivis de la façon suivante : les retards de paiements jusqu'à 90 jours sont également suivis par les analystes crédits au moyen de listes automatisées. Des lettres de rappel, dans le respect de la réglementation en vigueur, sont envoyées automatiquement. Si l'envoi de celles-ci devaient ne pas être suivi d'effet, afin de renforcer leur effet les analystes crédits s'efforceront alors de contacter le client-coopérateur ou à la cliente coopératrice afin de trouver le meilleur arrangement pour les deux parties afin de régulariser le retard.

Si par la suite, les solutions mises en place au cours de cette seconde phase échouent, l'étape de contentieux est enclenchée.

La gestion contentieuse

Si le retard excède la période de trois mois ou si une solution amiable avec le-la client·e s'avère impossible ou encore si les circonstances amènent à la rupture immédiate, les crédits sont dénoncés et la gestion est reprise



par le service contentieux. Ce dernier entreprend alors, si nécessaire, les démarches utiles à l'établissement d'un plan conventionnel de régularisation du retard et veille à limiter autant que possible l'ampleur du retard.

Si les démarches du contentieux ne s'avèrent plus fructueuses, le dossier est proposé à l'amortissement comptable.

Délégation de pouvoir

Le processus décisionnel d'octroi des crédits est régi par une délégation crédit. Celle-ci décrit le niveau auquel les décisions de crédit doivent être prises en fonction de paramètres relatifs à l'encours de crédit et du respect des normes des indicateurs d'aide à la décision. Une délégation de pouvoir est accordée aux analystes crédits. Les pouvoirs sont attribués « intuitu personae » c'est-à-dire à une personne en fonction de ses compétences et de son expérience, de la qualité des dossiers de crédit réalisés et de sa maîtrise des risques. Les pouvoirs sont révisés sur base périodique.

Mesure et contrôle des grands risques de crédit

NewB a également élaboré en 2021 une politique de gestion du risque de concentration qui lui permet de limiter son exposition au travers de son activité de crédit, de la gestion de sa trésorerie et de son portefeuille d'investissement.

Cette politique établit actuellement des limites d'exposition au niveau des contreparties individuelles qui seront élargies en 2022, au moment de la construction du portefeuille obligataire de la Banque, à une exposition maximale sectorielle, régionale, etc.. Ces limites ont été établies conformément à la réglementation en vigueur et intègre deux niveaux de seuils qui permettent aux départements opérationnels de décider d'exposition jusqu'à un certain niveau. Les expositions supérieures à ce premier seuil sont soumises à l'approbation du Comité de Direction. Le suivi du respect de ces limites est assuré à la fois par le département finance et le département risk management.

Risques financiers, taux et liquidité

La gestion de l'ALM⁸, du risque de taux d'intérêts, et du risque de liquidité sont conjointement par les départements Finance et Risk Management, qui se réunissent au minimum une fois par mois afin de prendre les décisions tactiques affectant le bilan de la Coopérative.

La mesure de sensibilité du bilan aux taux d'intérêts est considérée comme l'outil principal de mesure du risque de taux d'intérêt. Les sensibilités partielles et globales du risque de taux d'intérêt par intervalle de temps restent les principaux indicateurs utilisés.

8 L'« Asset & Liability Management » désigne le processus de gestion et de surveillance des positions financières de la Banque en vue de rencontrer les objectifs financiers fixés par NewB dans le cadre de son appétit au risque



Le risque de liquidité global est analysé par les besoins de liquidité de la banque sur un horizon de douze mois au minimum. Un montant minimum de liquidité est assuré et identifié par projection des avoirs et dépenses sur un mois. Cette pratique permet de prévenir les besoins de liquidité.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le Comité de Bâle comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes. Cette définition recouvre notamment les pertes provenant d'erreurs humaines, de fraudes, de problèmes informatiques. Il intègre également les pertes générées au travers d'attaques cyber, de pandémies, ou encore de catastrophes naturelles (inondations, ...).

NewB s'assure de la gestion adéquate de son risque opérationnel au travers de différents dispositifs :

- Le suivi des incidents opérationnels rencontrés : l'ensemble des incidents opérationnels rencontrés fait l'objet d'une notification scrupuleuse dans une base de données qui est suivie par les départements opérationnels et par le département risk management. Les équipes opérationnelles ont la responsabilité de s'assurer de la résolution des incidents opérationnels identifiés et de la remédiation des sources éventuelles des ces incidents lorsque jugés nécessaire. Le département risk management assure une supervision de l'ensemble de ces incidents et vérifie que les mesures adéquates ont été prises à la fois pour la résolution des incidents opérationnels et pour la résolution des problèmes éventuellement identifiés ;
- La tenue d'une cartographie des risques et des contrôles : un registre de risques et des contrôles y associés est également tenu à jour par les différents départements de la Banque sous la coordination du département Risk Management. Cette cartographie permet à NewB de s'assurer que l'ensemble des risques associés à la réalisation de ses activités (i) sont couverts de manière adéquate par les contrôles mise en place, ou (ii) font l'objet de mesures de correction lorsque jugé nécessaire ;
- Le monitoring et la vérification de l'adéquation des mesures de contrôles : les mesures de contrôles mise en place font en outre l'objet d'un monitoring qui permet à NewB de vérifier le résultat des contrôles opérés et de réagir en cas de besoins. Le département Risk Management effectuera également à partir de 2022 des tests sur les contrôles mis en place afin d'en valider leur efficacité ;
- L'intégration de l'analyse des risques opérationnels liés aux changements et à l'implémentation des nouveaux projets (nouveaux outils, processus, partenaires, etc.) ;
- La formation et la conscientisation du personnel à la gestion du risque opérationnel : ces formations portent notamment sur des sujets comme la fraude de type phishing, la gestion de la fraude externe, ...

Le suivi de l'ensemble des points est assuré depuis 2021 au travers d'un Comité de Risque Opérationnel qui se réunit généralement mensuellement et rassemble à la fois le département risk management et les principaux



interlocuteurs métiers de la Banque. Des réunions régulières sont également tenues avec les partenaires externes principaux pour le suivi des risques issus de ceux-ci.

Risques de réputation

Le risque de réputation est la perte de valeur potentielle de la Coopérative découlant de la perception négative de l'entreprise par ses client·e·s, ses contreparties, ses coopérateur·rice·s, les régulateurs et autres parties prenantes.

Ce risque est indirectement lié à la maîtrise des autres risques. En effet, si la gestion des autres risques (crédit, financier, opérationnel) n'est pas sous contrôle, la réputation de la banque peut également en être affectée.

Le risque de réputation est couvert à l'aide des nombreux contrôles en place au sein des différentes fonctions opérationnelles destinés à couvrir les autres types de risques, eux-mêmes couverts par les outils de gestion du risque opérationnel. Ce risque est également surveillé au travers d'indicateurs élaborés par le département Compliance.

Risques de conformité

La gestion des risques de conformité a pour objectif d'éviter et de réduire les risques de sanctions, de litiges ainsi que les risques légaux opérationnels et de réputation qui résulteraient de la non-conformité de NewB ou de son personnel avec la législation, la réglementation interne et externe et bonnes pratiques.

Ceci se traduit par une identification, régulièrement mise à jour, des risques de conformité pour les évaluer et les gérer.

Ces risques sont présents à divers degrés dans toutes les activités de NewB. Par conséquent, leur gestion est intégrée à l'ensemble de l'organisation, au sein de chacune des lignes métiers.

La lutte contre blanchiment et le financement du terrorisme

Les premières ouvertures de comptes et premières opérations de transferts lancées en novembre 2020 et la mise à disposition de la carte de paiement en été 2021, ont exigé une grande vigilance par rapport aux obligations incombant à NewB en ces matières et découlant, entre autres, de la 4e directive européenne transposée en droit belge.

Toute entrée en relation et toute transaction effectuée par ou pour nos clients font l'objet de processus de screening et filtrage automatisés, au sein de la 1e et 2e ligne de défense. Notre approche basée sur le risque



veille à collecter les informations nécessaires pour connaître nos client·e·s et documenter, le cas échéant, leurs transactions.

Protection des coopérateurs, clients et investisseurs

Le capital de NewB a été réouvert en avril 2021. Un processus de souscription de parts, permettant de bien informer les personnes intéressées et d'évaluer leur connaissance et leur expérience a été mise en place.

NewB a entamé la distribution de parts de fonds d'investissement en novembre 2021. Une documentation a été mise à disposition du public, tant via le site internet que via le homebanking et autres médias.

Protection des données à caractère personnel et confidentialité

Les données de nos coopérateur·e·s client·e·s et autres ayants droits exigent une protection élevée. Elles sont protégées par des politiques, procédures, contrats et différents moyens techniques qui ont été renforcés et mis à jour tout au long de l'année écoulée. Des sessions de sensibilisation ont été organisées pour l'ensemble du personnel.

Conflits d'intérêts

La politique de conflits d'intérêts, ainsi que la cartographie qui y est liée a été mise à jour et a fait l'objet de sessions de sensibilisation à l'ensemble du personnel.

Outsourcing

La politique d'outsourcing, a été présentée à l'ensemble du personnel et un suivi de l'outsourcing a été mis en place au sein d'un comité de risques opérationnels.

La participation de la Compliance aux différents comités projets, sa disponibilité pour répondre aux questions de la direction et des collaborateur·rice·s au sein des différentes lignes métiers ont pour but d'identifier les risques de conformité en amont et de les neutraliser ou de les contrôler.

Une veille réglementaire, un programme de sensibilisation aux risques et une mise à disposition des textes réglementaires applicables visent à renforcer la 1ère ligne de défense.

La bonne communication entre les lignes métiers, les fonctions de contrôle, la Direction, le Comité Audit & Risque & Compliance et le conseil d'administration contribue à la maîtrise des risques de non-conformité.

5. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

L'année 2022 a commencé en force : alors que la banque espérait lever 10 millions d'euros au moins pour pouvoir commercialiser ses premiers produits d'investissement, elle en a récolté près de 20 millions ! Le premier



produit représente désormais une part importante de son offre, laquelle est accessible aux clients professionnels également.

NewB souhaite élargir son comité de direction à quatre personnes. Douglas Debroux a été coopté provisoirement jusqu'à sa nomination par l'assemblée générale et après que la Banque Nationale de Belgique (BNB) a donné son aval le 27/01/2022. Recruté au début du mois de mars, Kris Vandercapellen s'est vu confier, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), le poste de CIO/COO.

FairFin a publié au début du mois de mars son nouveau Scan des banques, dans lequel NewB figure pour la première fois. L'établissement a en effet officiellement entamé ses activités financières, et occupe une place symbolique importante dans le paysage belge des banques, en sa qualité d'organisme coopératif au caractère résolument durable. NewB est une banque jeune, dont la politique est toujours en phase d'élaboration. C'est la raison pour laquelle elle ne s'est vu attribuer « que » la deuxième place – ce qui d'une part, est une fantastique reconnaissance du travail acharné fourni par l'équipe et par les coopérateurs et d'autre part, les motive à faire mieux encore et à continuer à progresser.

La levée quasi-totale, le 7 mars, des strictes mesures sanitaires en vigueur en Belgique, est une autre bonne nouvelle. Les principales interdictions et obligations, visant notamment le télétravail, l'horeca, le commerce et le secteur événementiel, ayant été abandonnées, les rencontres physiques sont redevenues possibles. Pour accroître sa notoriété, montrer qu'elle est active en tant que banque, et rencontrer ses coopérateurs et coopératrices, NewB a ouvert fin mars, pour trois semaines, sa première agence pop-up à Gand. En avril, l'agence a été installée à Liège, avant de déménager vers Bruxelles.

Le 17 mars, NewB a accordé son premier crédit professionnel, en collaboration avec W.Alter S.A. et F'inCommon. Une ligne de crédit de plus de 1,3 million d'euros a été ouverte au profit de la coopérative Les Tournières : NewB suit ce faisant la voie qu'elle s'est tracée, et contribue comme promis à financer l'économie sociale.

6. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative

NewB a élaboré en début d'année un nouveau plan financier, qui tient compte du retard accusé pendant le développement de la gamme de produits, et des chiffres de croissance réels enregistrés durant les derniers mois de 2021. Ce plan détaille également le capital supplémentaire dont la banque aura besoin pour pouvoir continuer à déployer et à faire croître son offre. Il a été soumis à l'approbation de la Banque nationale de Belgique, qui l'a examiné en détail, avant de poser de nombreuses questions et d'émettre une série d'observations. L'institution se préoccupe surtout du montant supplémentaire qu'il est nécessaire de lever, et de la date à laquelle le processus doit être achevé. Les divers responsables de NewB sont en contact étroit avec elle ; des réunions et des entretiens sont régulièrement organisés, de manière à analyser la situation et à en suivre l'évolution de près.



Pour la BNB, il est clair que NewB doit avoir obtenu entre 35 et 40 millions d'euros d'ici à la fin du mois de septembre 2022. De la réussite ou de l'échec de cette démarche dépendra l'avenir de la banque.

L'abandon des strictes mesures sanitaires va permettre à NewB d'entretenir des contacts plus étroits avec ses coopérateurs et coopératrices, une évolution dont ses responsables espèrent qu'elle aura des retombées positives sur le développement commercial et la croissance de l'entreprise.

Sur le plan macro-économique, un événement pour le moins imprévisible s'est produit : le 24 février, la Russie a envahi l'Ukraine, suscitant indignation internationale et mise en place de sanctions par de nombreux pays occidentaux. Les prix du pétrole et du gaz se sont aussitôt envolés, et l'inflation s'est emballée. Nul ne sait comment les choses vont évoluer. Cette guerre fait planer de nombreuses incertitudes, et aura certainement une influence sur le déroulement de l'année 2022.

7. Application des règles comptables en vue de la continuité

Le Conseil d'administration de NewB a considéré en sa réunion du 13 avril 2022 que les conditions étaient réunies pour proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2022 l'approbation des comptes 2021 selon les règles comptables de la continuité et ce sur base des éléments suivants :

- La Banque est maintenant opérationnelle et fiable, elle offre tous les services de base pour lesquels elle a été créée ;
 - Les comptes courants, comptes d'épargne et paiements sont disponibles depuis le 4 mars 2021 pour nos coopérateurs particuliers majeurs et depuis le 20 avril 2021 pour les non coopérateurs. Ceci bien entendu en plus des assurances déjà proposées avant l'obtention de la licence bancaire ;
 - Depuis ce 20 avril 2021, il est également possible à tout un chacun de devenir coopérateur ;
 - La carte de paiement de type « Visa Débit », une première en Belgique, est proposée à tous nos clients depuis septembre 2021 ;
 - Les crédits « verts » aux particuliers sont disponibles depuis la fin du 1er trimestre 2021.
- Nous proposons des produits différenciants, totalement en ligne avec la missions de Newb et qui font faire la différence ;
 - L'offre d'investissement a été lancée mi-janvier 2022 avec NewB Invest : premier fond patrimonial diversifié belge qualifié « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR, NewB Invest est fidèle à l'ADN de NewB et rencontre un très beau succès avec près de 50 millions déjà souscrit à ce jour
 - L'offre de services aux professionnels arrive, les premiers comptes devraient pouvoir être ouverts en full automatique après l'été 202 ;



- Un premier crédit à « but social » (à la coopérative immobilière « les Tournières ») a déjà été attribué, en collaboration avec W.Alter S.A. et Fin'Common.
- Notre équipe expérimentée et engagée s'est encore renforcée pour relever le défi de faire grandir la Banque, entre autre avec le recrutement en juin 2021 d'une directrice commerciale expérimentée. L'équipe et les outils professionnels se mettent en place et les premiers effets positifs sur la croissance du nombre de clients commencent à se faire sentir ;
- L'année comptable 2021 s'est terminée sur une perte de 9.150K€, parfaitement en ligne avec le budget 2022 validé par l'Assemblée générale de juin 2021 (perte de 9.115K€) ;
- Au-delà du résultat comptable, le Conseil d'administration constate que l'offre au particulier est maintenant complète, que les fondations de la stratégie commerciale sont en place et que la croissance du nombre de clients, même si encore inférieure aux attentes, est stable et régulière.

Malgré toutes ces réalisations qui démontrent la capacité de NewB à réaliser son projet de banque éthique et durable, il reste de nombreux challenges à relever. Le Conseil d'administration en a relevé deux importants :

- Le premier de ces challenges est l'augmentation du nombre de clients. NewB a un business model dit « de volume ». C'est-à-dire que, ayant pour objectif une politique de prix « au plus juste », avec une marge bénéficiaire raisonnable mais jamais disproportionnée, les revenus de NewB ne pourront couvrir ses coûts que dès lors que nous aurons un nombre plus élevé de clients. Dans la nouvelle version de notre plan financier, l'équilibre serait atteint en 2026 avec 118.500 clients actifs (= qui génèrent chacun en moyenne un revenu annuel pour la banque de 112€). Ceci signifie que la mobilisation des coopérateurs sera, à nouveau, nécessaire pour que NewB puisse continuer sa route. Leur propension à devenir eux-mêmes clients actifs, à payer le juste prix, à encourager leurs amis, leur famille,... sera absolument déterminante ;
- Le second de ces challenges est l'augmentation de notre capital. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à NewB de franchir les prochaines étapes de son développement, principalement le développement commercial (cfr ci-dessus) et l'octroi de crédits aux professionnels. Cette dernière activité, qui permettra à NewB de concrétiser sa promesse de soutenir le financement de la transition énergétique et de l'économie sociale et locale, est en effet particulièrement consommatrice de capital.

Il ne s'agit donc pas de renflouer les caisses qui seraient vides ; NewB dispose aujourd'hui des réserves nécessaires pour faire face à toutes ses obligations réglementaires et légales et ce en tenant compte de « buffers » supérieurs aux minimums requis. Il s'agit bien d'un besoin de financement destiné à financer le développement de notre banque tout en continuant à assurer le respect des ratios bancaires réglementaires et légaux dans le futur.

Parce que le développement commercial se fait plus lentement que prévu, cette augmentation de capital intervient plus tôt que prévu et pour un montant plus important qu'attendu dans le prospectus de 2019. Comme



indiqué dans ce même prospectus, cette augmentation se fera auprès d'investisseurs institutionnels. Après discussions avec le régulateur, le Conseil d'administration a validé un besoin de 40 Millions d'€ à récolter avant la fin du 3ème trimestre 2022. Ce montant, calculé sur la base du scénario le moins favorable du plan financier, vise à couvrir les besoins en fonds propres de NewB jusque fin 2025. Si la somme devait ne pas être réunie dans le délai imparti, la Banque Nationale de Belgique pourrait imposer un plan de redressement, en ce compris éventuellement le déclenchement du « plan d'exit » et le retrait de la licence bancaire.

Le conseil d'administration considère que jamais dans son histoire NewB n'a été aussi proche de réussir son incroyable pari.

Compte tenu des contacts en cours depuis plusieurs mois auprès des investisseurs potentiels (et bien qu'il n'y ait à ce jour pas encore d'engagements reçus), après avoir évalué les risques et opportunités, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes 2021 en continuité comptable.

8. Succursales et filiales

NewB n'a ni succursales ni filiales.

9. Conflits d'intérêts

La révision annuelle de la Politique en matière de conflits d'intérêts a été validée par la direction et le Conseil d'Administration. Ensuite, le nouveau texte de la Politique a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs NewB. Aucun conflit d'intérêt significatif n'a été rencontré tout au long de l'exercice.

10. Dispositions légales concernant la composition du Comité d'Audit

Selon les dispositions de l'article 27 de la loi bancaire, la majorité des membres du comité d'audit, Risk Management et Compliance de NewB doivent être «indépendant·e·s » (au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des Associations).

Ces personnes sont Laurence May (présidente et Administratrice indépendante), Christel Droogmans (Administratrice indépendante) et Koen De Vidts (Administrateur). Sur base de leur curriculum vitae et de leur participation active au Conseil d'administration de NewB, il est évident qu'ils disposent des compétences nécessaires, entre autres en matière de comptabilité et d'audit, de gestion des risques et de la conformité.

11. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement

La Coopérative n'a pas engagé de programme de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.



12. Rapport spécial du Conseil d'administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le Conseil National de la Coopération

Conformément à l'article 1er § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives, le conseil d'administration a établi un rapport spécial afin de justifier que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération, en particulier celles visées au § 1er 6° et 8° du même article, sont rencontrées. Ce rapport spécial du conseil d'administration est annexé au présent rapport de gestion.

13. Conclusion

Le résultat de l'exercice 2021 est en perte à hauteur de 9.150.784 €, contre une perte de 4.878.317 € lors de l'exercice précédent. Il est tout à fait en ligne avec la prévision présentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2021.

L'année 2021 fut une année de développement de notre offre bancaire. Nous avons réussi à lancer l'offre de crédits aux particuliers et concrétisé la carte de débit pour nos clients. En plus de progresser dans la distribution d'assurances, nous avons augmenté nos comptes à vue et de dépôts et avons réussi à lancer notre fonds d'investissement en toute fin d'année. Celui-ci dépasse déjà toutes nos attentes en termes de montants souscrits et de revenus depuis le début de l'année 2022.

Ces bonnes nouvelles ne doivent pas nous faire perdre de vue que nous avons pris du retard sur nos objectifs de volume et de revenus. Ils ont cependant été contrebalancés par un délai équivalent au niveau des dépenses.

L'année 2022 sera entre autres l'année du développement de l'offre de crédits professionnels (dont le premier a déjà été accordé à l'heure d'écrire ces lignes) et de notre fonds d'investissement « Article 9 ». 2022 sera également l'année de notre campagne de re capitalisation afin de garder suffisamment de réserves réglementaires pour nous permettre de faire grandir notre offre de crédits. Mais le défi de 2022 sera avant tout d'arriver à convaincre encore plus de monde de rejoindre l'aventure comme coopératrice ou coopérateur et surtout comme client ou cliente. C'est la condition pour augmenter notre base de revenus et atteindre un produit net bancaire positif, première étape importante avant la rentabilité, visée en 2026.

14. Proposition d'affectation du résultat

La perte de l'exercice 2021 s'élève à : -9.150.784 €. La perte reportée de l'exercice précédent s'élevait à : -18.412.286 €. Nous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2021 comme suit :

- Intervention des actionnaires remboursés lors de l'exercice 2021 = -443 €
- Perte à reporter = -9.150 341€



Résultat (perte) à reporter : -27.562.627 €

Bruxelles, le 11.06.2022

Bernard Bayot,

Président, au nom du conseil d'administration



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion négative

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 137.671.181 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 9.150.784 EUR.

À notre avis, en raison de l'utilisation inappropriée du principe comptable de continuité d'exploitation dont il est fait état à la section « Fondement de l'opinion négative », ces comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ni de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion négative

Les comptes annuels ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. L'organe d'administration détaille les éléments sur lesquels cette décision est basée dans l'annexe des comptes annuels C-ét 8 a « Application des règles comptables en vue de la continuité ».

L'organe d'administration, après consultation avec la Banque Nationale de Belgique, a déterminé un besoin de renforcement des fonds propres à hauteur d'EUR 40 millions. Ce montant, permettant de couvrir les besoins en fonds propres de la Société tels que définis dans son plan d'affaires pour un horizon de quatre ans (2022 à 2025), doit être récolté, au minimum sous la forme d'engagements fermes de recapitalisation, pour le 30 septembre 2022 et ce afin d'assurer la continuité d'exploitation de la Société sur le court et moyen terme.

En l'absence d'un renforcement suffisant des fonds propres permettant de répondre aux exigences de solvabilité réglementaires, la Banque Nationale de Belgique, sur la base de la loi relative à sa mission de contrôle prudentiel, sera

amenée à adopter des mesures de redressement (de telles mesures pourraient éventuellement conduire à l'arrêt des activités bancaires).

Compte-tenu du fait que la Société n'a pas encore pu obtenir à ce jour d'éléments concrets quant à sa capacité à récolter les fonds propres nécessaire pour assurer la poursuite de ses activités en tant qu'établissement de crédit, les chances de succès ne nous paraissent pas suffisantes pour assurer la continuité d'exploitation.

Nous considérons dès lors que l'utilisation du principe comptable de continuité d'exploitation, en tant qu'élément essentiel des règles d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels, est inappropriée.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion négative.

Points clés de l'audit

A l'exception du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'autre point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

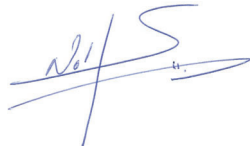
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Compte tenu des éléments décrits dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous sommes d'avis que la comptabilité n'est pas tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Notre section « Fondement de l'opinion négative » décrit les circonstances qui constituent, selon nous, un cas de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique. Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 10 mai 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprises

Digitally signed by
Stéphane Nolf
(Authentication)

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : NewB

Forme juridique*: Société Coopérative Européenne à responsabilité limitée

Adresse : Rue Botanique

N° 75 Bte: Bte:

Code postal : 1210

Commune :

Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, Français

Adresse Internet**: http://www.newb.coop

Adresse e-mail**: info@newb.coop

Numéro d'entreprise BE 0836.324.003

Date 25/01/2023 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'EUROS*** approuvés par l'assemblée générale du

10/6/2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/1/2022

au

31/12/2022

Exercice précédent du

1/1/2021

au

31/12/2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de*****;

donnez les détails (ajoutez ou supprimez cette ligne si pas nécessaire)

Documents joints aux présents comptes annuels**:

Nombre total de pages déposées: 96

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

(*) Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

(**) Mention facultative.

(***) Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

(****) Biffer la mention inutile.

(*****) Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Bernard BAYOT

Chaussée de la Hulpe 362
1170 Bruxelles
Président du conseil d'administration
06/05/2011 - 20/11/2026

Thierry Smets

Allée de l'Aulnaie 4
1300 Wavre
Directeur général
21/11/2020 - 20/11/2026

André JANMART

Rue Haie Minée 21
6921 Chanly
Administrateur
10/06/2017 - 22/10/2022

François LEVIE

Rue des Bruyères 6
6110 Montigny-le-Tilleul
Administrateur
11/06/2022 - 10/06/2028

Felipe VAN KEIRSBILCK

Rue Monrose 80
1030 Schaerbeek
Administrateur
11/06/2022 - 10/06/2028

Douglas Debroux

Rue de Morimont 15
1435 Mont-Saint-Guibert
Administrateur
27/01/2022 - 10/06/2028

Laurence MAY

Rue du Pépin 31
1000 Bruxelles
Administrateur
08/06/2019 - 07/06/2025

Christel DROGMANS

Avenue Eléonore 33
1150 Woluwe-Saint-Pierre
Administrateur
08/06/2019 - 07/06/2025

Anne FILY

Drève des faisans 30
7850 Enghien
Administrateur
08/06/2019 - 07/06/2025

Valérie DEL RE

Woutersstraat 40
3500 Hasselt
Administrateur
08/06/2019 - 21/12/2022

Koen DE VIDTS

Hasselbergstraat 24
1860 Meise
Administrateur
08/06/2019 - 07/06/2025

Tom OLINGER

Avenue Brugmann 262
1180 Uccle
Administrateur
21/11/2020 - 20/11/2026

Katrien BEUCKELAERS

Geldenaaksebaan 208
3001 Heverlee
Administrateur
12/06/2021 - 28/02/2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaires-Réviseurs agréés
Luchthaven Brussel Nationaal 1K, B-1930 Zaventem
représenté par Stéphane Nolf
Réviseur d'entreprise/Associé
Commissaire
29/06/2020 - 10/06/2023

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Boekhoudkantoor Q-bus cvba Nr.: BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110, 2600 Berchem (Antwerpen), België	70108566	A

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	39,100	94,998
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200		
III. Créances sur les établissements de crédit	6.1	10300	37,564	36,954
A. A vue		10310	36,005	33,382
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	1,559	3,572
IV. Créances sur clients	6.2	10400	2,688	500
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	6.3	10500		
A. D'émetteurs publics		10510		
B. D'autres émetteurs		10520		
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	6.4	10600	890	1,200
VII. Immobilisations financières	6.5 / 6.6.1	10700		
A. Participations dans des entreprises liées		10710		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730		
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	6.7	10800		2,958
IX. Immobilisations corporelles	6.8	10900	52	74
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	6.9	11100	673	509
XII. Comptes de régularisation	6.10	11200	185	477
TOTAL DE L'ACTIF		19900	81,152	137,670

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	PASSIF		
	FONDS DE TIERS		
	I. Dettes envers des établissements de crédit		
6.11	201/208	74,166	114,906
	20100		
	20110		
	20120		
	20130		
	A. A vue		
	B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		
	C. Autres dettes à terme ou à préavis		
	II. Dettes envers la clientèle		
6.12	20200	71,048	112,536
	20210		
	20220	71,048	112,536
	20221	71,048	112,536
	20222		
	20223		
	A. Dépôts d'épargne		
	B. Autres dettes		
	1. A vue		
	2. A terme ou à préavis		
	3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets		
	III. Dettes représentées par un titre		
6.13	20300		
	20310		
	20320		
	A. Bons et obligations en circulation		
	B. Autres		
	IV. Autres dettes		
6.14	20400	1,469	2,240
	V. Comptes de régularisation		
6.15	20500	16	130
	VI. Provisions et impôts différés		
	A. Provisions pour risques et charges		
	1. Pensions et obligations similaires		
	2. Impôts		
	3. Autres risques et charges		
6.16	20610	1,633	
	20611		
	20612		
	20613	1,633	
	20620		
	B. Impôts différés		
	VII. Fonds pour risques bancaires généraux		
	20700		
	VIII. Dettes subordonnées		
6.17	20800		
	CAPITAUX PROPRES		
	IX. Capital		
6.18	209/213	6,986	22,764
	20900	50,312	50,327
	20910	50,312	50,327
	20920		
	A. Capital souscrit		
	B. Capital non appelé		
	X. Primes d'émission		
	21000		
	XI. Plus-values de réévaluation		
	21100		
	XII. Réserves		
	A. Réserve légale		
	21200		
	21210		
	B. Réserves indisponibles		
	21220		
	1. Pour actions propres		
	21221		
	21222		
	2. Autres		
	C. Réserves immunisées		
	21230		
	D. Réserves disponibles		
	21240		
	XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		
	21300	-43,326	-27,563
	TOTAL DU PASSIF		
	29900	81,152	137,670

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels				
	6.22	30100		
		30110		
A. Acceptations non négociées		30120		
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30130		
C. Autres cautions		30140		
D. Crédits documentaires		30150		
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers				
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
	6.22/ 6.24	30200	1,447	72
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210		
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	1,447	72
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit				
		30300	44,545	
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310		
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	44,545	
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés				
		30400		

COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	I. Intérêts et produits assimilés		
6.23	40100	209	3
	A. Dont : de titres à revenu fixe	40110	69
	II. Intérêts et charges assimilés	40200	403
	III. Revenus de titres à revenu variable		
6.23	40300		
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310	
	B. De participations dans des entreprises liées	40320	
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330	
	D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations	40340	
	IV. Commissions perçues		
6.23	40400	1,076	396
	A. Courtages et commissions apparentées	40410	841
	B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	40420	
	C. Autres commissions perçues	40430	235
	V. Commissions versées	40500	594
	VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)		
6.23	40600	-21	
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610	-3
	B. De la réalisation de titres de placement	40620	-18
	VII. Frais généraux administratifs		
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40700	9,147
	B. Autres frais administratifs	40710	3,590
		40720	5,557
	VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	794
	IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)	40900	26
	X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)	41000	110
	XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)	41100	
	XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200	
	XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300	
	XIV. Autres produits d'exploitation	6.23	41400
			251
	XV. Autres charges d'exploitation	6.23	41500
			490
	XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	-10,049
			-9,149

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels		
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41700		
	41710		
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41720		
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		
	41730		
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41740		
	E. Autres produits exceptionnels		
6.25	41750		
	XVIII. Charges exceptionnelles		
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41800	5,736	2
	41810	2,595	
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41820		
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		
	41830	1,633	
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41840		
6.25	E. Autres charges exceptionnelles	1,508	2
	41850		
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		
	41910	-15,785	-9,151
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		
	41921		
	B. Prélèvements sur les impôts différés		
	41922		
	XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)		
6.26	42000		
	A. Impôts		
	42010		
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		
	42020		
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		
	42100	-15,785	-9,151
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		
	42200		
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		
	42300	-15,785	-9,151

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)

1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)

B. Prélèvements sur les capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission
2. Sur les réserves

C. Affectations aux capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission
2. A la réserve légale
3. Aux autres réserves

D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)**E. Intervention d'associés dans la perte****F. Bénéfice à distribuer**

1. Rémunération du capital
2. Administrateurs ou gérants
3. Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
49100	-43,348	-27,563
(42300)	-15,785	-9,151
(21300P)	-27,563	-18,412
49200		
49210		
49220		
49300		
49310		
49320		
49330		
49400	-43,326	-27,563
49500	22	
49600		
49610		
49620		
49630		

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	37,564	36,954
50101		
50102		
50103		
(10320)	1,559	3,572
50104		
50105		
50106		
50107		
50108		
50109	1,558	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201		
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202		
3. Créances subordonnées	50203		
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204		
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	1	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	246	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	887	
d. Plus de cinq ans	50208	1,550	
e. A durée indéterminée	50209	4	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210		
b. Créances sur les particuliers	50211	1,614	500
c. Créances sur les entreprises	50212	1,074	
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213		
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214		
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	1,572	
d. Prêts hypothécaires	50216		
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	1,074	
f. Autres créances	50218	42	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2,563	
b. Origine étrangère	50220	124	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221		
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222		
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

A. Relevé général

1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	890	1,200
50401	890	1,200
50402		
50403	890	
50404	890	
50405		
50406		
50407	890	
50408		
50409		

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	xxxxxxxxxxxxxx	1,200

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Autres adaptations (+)/(-)

50410	-200	
50411		
50412	200	
50413		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414	1,000	
-------	-------	--

4. Transferts entre portefeuilles

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

50415		
50416		
50417		

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423P	xxxxxxxxxxxxxx	
--------	----------------	--

6. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50418	110	
50419	110	
50420		
50421		
50422		

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423	110	
-------	-----	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407)	890	
---------	-----	--

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4,836
50734	371	
50735	371	
50736		
50737		
50738	5,207	
50745P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1,878
50739	3,329	
50740	3,329	
50741		
50742		
50743		
50744		
50745	5,207	
50746		

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	121
50820	8	
50821	8	
50822		
50823		
50824	129	
50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50825		
50826		
50827		
50828		
50829		
50830		
50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	74
50831	26	
50832	26	
50833		
50834		
50835		
50836		
50837	100	
50838	29	

C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxxxx	15
50839	1	
50840	1	
50841		
50842		
50843	16	
50849P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50844		
50845		
50846		
50847		
50848		
50849		
50856P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3
50850	2	
50851	2	
50852		
50853		
50854		
50855		
50856	5	
50857	11	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	17
50880		
50881		
50882		
50883		
50884	17	
50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50885		
50886		
50887		
50888		
50889		
50890		
50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	3
50891	3	
50892	3	
50893		
50894		
50895		
50896		
50897	6	
50898	11	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

Compte courant administration tva
Créances commerciales
Autres

Exercice
415
155
104

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	151
51002	34

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

1. Dettes envers des entreprises liées

2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle

- a. A vue
- b. De trois mois maximum
- c. De plus de trois mois à un an maximum
- d. De plus d'un an à cinq ans maximum
- e. De plus de cinq ans
- f. A durée indéterminée

4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs

- a. Dettes envers les pouvoirs publics
- b. Dettes envers les particuliers
- c. Dettes envers les entreprises

5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle

- a. Origine belge
- b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201		
51202		
51203	70,755	
51204		
51205		
51206		
51207		
51208	293	
51209		
51210	70,853	112,482
51211	195	54
51212	70,438	
51213	610	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)

1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

- Fournisseurs et factures à recevoir
- Pécules de vacances
- Dettes résolution litige à l'amiable
- Taxe bancaire 2021 - 2022
- Provision régularisation prorata TVA
- Autres

Codes	Exercice
51401	
51402	
51403	
51404	32
51405	
51406	32
51407	
51408	
	579
	325
	125
	182
	136
	90

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer
2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	16
51502	

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (POSTE VI.A.3 DU PASSIF)**Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important**

Plan de licenciement collectif

Frais pour résiliation anticipée des contrats de fournisseurs

Moins-value sur le portefeuille de crédits

Exercice
796
598
238

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. Etat du capital

1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
- b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	50,327
(20910)	50,312	

- c. Modifications au cours de l'exercice

- Parts A
- Parts B
- Parts C

- d. Représentation du capital

- e. Catégories d'actions

- Parts A
- Parts B
- Parts C

- f. Actions nominatives

- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre de parts
	4	2
	-19	-944
	1,862	931
	36,250	1,812,524
	12,200	61
51801	xxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxx	1,813,516

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même

- * Montant du capital détenu
- * Nombre de parts

- b. Détenues par ses filiales

- * Montant du capital détenu
- * Nombre de parts

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- * Montant des emprunts convertibles en cours
- * Montant du capital à souscrire
- * Nombre maximum d'actions à émettre

- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- * Nombre de droits de souscription en circulation
- * Montant du capital à souscrire
- * Nombre maximum d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	
51805	
51806	
51807	
51808	
51809	
51810	
51811	
51812	
51813	
51814	

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES**1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	81,152
51902	
51903	81,152
51904	

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GAGÉS)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

 Systèmes de paiement

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice
482

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	209	3
* Sièges belges	52301	209	3
* Sièges à l'étranger	52302		
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)	1,076	396
* Sièges belges	52311	1,076	396
* Sièges à l'étranger	52312		
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	-21	
* Sièges belges	52313	-21	
* Sièges à l'étranger	52314		
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	251	22
* Sièges belges	52315	251	22
* Sièges à l'étranger	52316		
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	39	35
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	40	25
* Personnel de direction	52319		
* Employés	52320	40	25
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	61,094	39,483
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	2,724	1,609
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	669	392
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	12	7
d. Autres frais de personnel	52327	185	101
e. Pensions de retraite et de survie	52328		
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329		
b. Utilisations et reprises (-)	52330		

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

Apurement dettes historiques
Autres

6. Autres charges d'exploitation

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
b. Autres
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

Intervention pertes clients - Fonds
Intervention pertes clients - Comptes et Paiements Particuliers
Divers

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	223	
	28	22
52331	336	487
52332	155	3
	130	
	8	
	17	
52333		
52334		

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
52601	
52602	
52603	
52604	
52605	
52606	
52607	

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

5. Sources de latences fiscales

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives

- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	43,142
52609	43,142
52610	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Prémcompte professionnel
- b. Prémcompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	313	1,164
52702	298	655
52703	965	617
52704		

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Exercice

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes**1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	
52901B	
52902	
52903	
52904	586
52905	

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	76
52907	7
52908	
52909	
52910	
52911	
52912	

4. Mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	
53002	
53003	44,545
53004	44,545
53005	
53006	

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement
310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	1001 34	20	14
Temps partiel	1002 9	2	7
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003 40	22	18
Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	1011 51,410	30,182	21,228
Temps partiel	1012 9,683	2,187	7,496
Total	1013 61,093	32,369	28,724
Frais de personnel			
Temps plein	1021 3,029,509	1,836,689	1,192,820
Temps partiel	1022 560,032	136,139	423,894
Total	1023 3,589,541	1,972,827	1,616,714
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033 49,153	25,862	23,291

Au cours de l'exercice précédent

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003 25	14	11
Nombre d'heures effectivement prestées	1013 39,483	22,091	17,392
Frais de personnel	1023 2,108,326	1,273,808	834,518
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033 31,559	17,635	13,924

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	32	7	36.90
110	32	7	36.90
111			
112			
113			
120	20	2	21.40
1200	9		9.00
1201			
1202	4		4.00
1203	7	2	8.40
121	12	5	15.50
1210	4	2	5.60
1211	1		1.00
1212	1	1	1.30
1213	6	2	7.60
130			
134	32	7	36.90
132			
133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0.19	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	377.20	
Frais pour l'établissement	152	6,679.00	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	205	15	1	15.80
	210	15	1	15.80
	211			
	212			
	213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	305	9	3	11.40
	310	9	3	11.40
	311			
	312			
	313			
	340			
	341			
	342	3		3.00
	343	6	3	8.40
	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'établissement	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	683.48	58132	558.96
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	24.00	5831	26.00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	159.50	5832	155.50
Coût net pour l'entreprise	5823	3,484.92	5833	4,172.29
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	57.00	5851	45.00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	175.50	5852	134.50
Coût net pour l'établissement	5843	7,556.87	5853	6,943.13

RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

RAPPORT DE GESTION

Cf Appendix - Rapport de Gestion

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Cf Appendix - Rapport des Commissaires

EVENEMENTS IMPORTANTS APRES LA CLÔTURE

Cf Appendix - Événements importants après la clôture

Appendix Règles d'Évaluation

1. Application des règles comptables en vue de la continuité

1.1. Activités bancaires

Compte tenu de la décision prise en 2022 de mettre fin aux activités bancaires, les comptes ont été arrêtés selon le principe de la discontinuité des activités. Ceci signifie que toutes les dépenses exceptionnelles liées à la fin de l'activité bancaire ont fait l'objet d'une estimation la plus précise possible compte tenu des éléments connus au moment de l'arrêt des comptes et que cette estimation a été provisionnée au bilan et impacte négativement le P&L de NewB au 31 décembre 2022.

Il s'agit principalement des postes des frais de dénonciation anticipée des contrats fournisseurs (0,6 millions €), les frais et indemnités liés à la procédure de licenciement collectif (0,8 millions €), l'amortissement complet des immobilisations incorporelles (les développements informatiques devenus obsolètes suite à l'arrêt des activités bancaires, 2,6 millions €), etc. pour un montant total de 4,2 millions €.

Le montant des fonds propres au 31 décembre 2022 s'élève à 6.987.000€, soit au-dessus des 6.200.000€ minimum obligatoires. A l'issue de l'exercice court qui se terminera au 31 mai 2023, selon l'estimation de résultat de cette période qui prévoit une perte de 1.139.000€, les fonds propres résiduels devraient s'établir à 5.848.000€.

1.2. Activités d'intermédiaire en service financier

Malgré cette situation de fin d'activité, compte tenu des accords avec vdk banque et du repositionnement stratégique qui en découle pour NewB SCE (abandon de la licence bancaire), le Conseil d'Administration se prononce en faveur de la continuité des activités de NewB SCE.

D'une part, le plan d'affaire à 3 ans démontre en effet des perspectives positives de déploiement des affaires. D'autre part, l'abandon du statut de « banque » a comme impact que le capital minimum obligatoire est ramené à 1.500.000€.

Les principaux éléments qui motivent cette position en faveur de la continuité peuvent donc être résumés comme suit :

- Pouvoir offrir à nos coopérateur·rice·s une offre de services bancaires complète, sous le label d'un partenaire (vdk banque) qui partage en grande partie les valeurs de NewB et qui s'est engagé à reconnaître à NewB une force de proposition en matière d'éthique et de durabilité. Cela nous semble de nature à envisager l'avenir avec enthousiasme.
- Le partenariat avec vdk banque a été soutenu par nos coopérateur·rice·s qui ont massivement voté en sa faveur lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en janvier 2023. Ce vote a par ailleurs été confirmé par le faible taux de « opt out » enregistré lors du transfert vers vdk banque (environ 3.000 sur 28.000 client·e·s).
- Cela a également été confirmé par le très faible nombre de coopérateur·rice·s qui ont, à ce jour, demandé à sortir du capital à la fin de l'activité bancaire (environ 400 coopérateur·rice·s sur près de 117.000). En outre, au moment d'écrire ces lignes, il n'y a pas encore de coopérateur·rice « institutionnel » (collège C) qui a manifesté sa décision de sortir du capital. Ceci ayant comme conséquence directe que NewB SCE va entamer cette nouvelle page de son histoire avec un capital disponible largement supérieur aux minimum requis : Nous estimons à 5,8 millions € le capital de NewB à fin mai 2023 (pour un capital minimum obligatoire de 1,5 millions €).

Cette nouvelle activité n'est cependant pas sans risques : les résultats de la première année vont en effet pâtir des soucis opérationnels qui découlent inévitablement de la migration vers vdk banque (et de la profonde refonte des systèmes de vdk banque qu'a nécessité cette migration, e.a. pour la traduction complète en français). Le temps nécessaire à la résolution de ces problèmes va retarder les premières actions commerciales qui ne pourront pas être lancées avant l'automne 2023. Ces retards ont été traduits dans le business plan à 3 ans par une quasi-stabilité des encours lors des premiers mois de l'agence, jusqu'à la première campagne de récolte des dépôts. L'objectif en matière de récolte des dépôts est d'atteindre les montants moyens constatés sur les comptes d'épargne en Belgique (une moyenne de 30.000€ par compte).

Les hypothèses de développement des crédits et des encours de placement ont également été établies de façon très conservatrice.

Ces hypothèses conduisent à une perte la première année estimée à 250.000€ pour ensuite passer en dans le positif dès la seconde année avec un bénéfice attendu en 2024 de 30.000€ et en 2025 de 780.000€.

Le capital résiduel, hors éventuelles sorties et entrées de coopérateurs, restera donc largement supérieur au capital minimum puisqu'il ne devrait pas aller en deçà de 5,5 millions €.

Appendix Rapport de Gestion



NEWB

RAPPORT DE GESTION 2022





Mot du Président.....	1
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire de 2023...	6
1. Contexte	7
2. Résultat comptable de l'année 2022.....	16
3. Gestion des risques	26
4. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice	35
5. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative	37
6. Application des règles comptables en vue de la continuité	38
7. Succursales et filiales.....	40
8. Conflits d'intérêts	40
9. Dispositions légales concernant la composition du Comité d'Audit.....	41
10. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement	41
11. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération.....	41
12. Conclusion.....	42
13. Proposition d'affectation du résultat.....	42
Conclusion.....	43

MOT DU PRÉSIDENT



« Un long fleuve tranquille ! »

Depuis sa création en 2011, l'histoire de NewB n'a jamais été un long fleuve tranquille. L'année 2022 n'a certainement pas fait exception à la règle. De nombreux enseignements peuvent en être tirés. Je veux en retenir deux.

Ajuster la stratégie en fonction des circonstances

Notre coopérative vise à satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres en offrant des services financiers simples, sûrs et durables à tous les citoyen·ne·s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses.

Depuis l'obtention de l'agrément bancaire en janvier 2020, cette activité passait concrètement par 3 canaux :

- concevoir des produits et services financiers en lien avec les 13 valeurs de NewB (par exemple le prix conscient pour les services bancaires ou des exigences extra-financières très élevées pour le fonds NewB Invest),
- les proposer à tous les citoyen·ne·s mais aussi aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs
- et, plus largement, faire la promotion d'une autre manière d'assumer son rôle de banque dans la société.

Et puis, l'année dernière, la douche froide : les investisseurs institutionnels sollicités, privés et publics, refusent d'investir le capital nécessaire pour le développement de notre banque, promise pourtant à l'équilibre financier en 2025. Il nous fallait 40 millions d'euros pour les quatre prochaines années en complément des plus de 35 déjà apportés par les particuliers, organisations sociétales et investisseurs institutionnels. Mais nous ne les avons pas obtenus.

Conséquence immédiate de cette situation, nous ne sommes plus en mesure de satisfaire aux exigences de solvabilité imposées aux banques, visant à ce qu'elles soient capables de faire face à leurs engagements sur le court, moyen et long terme. Début octobre 2022, nous avons donc annoncé devoir entamer le démantèlement de nos activités bancaires.

Quelques jours plus tard, nous sommes approchés par vdk banque avec laquelle nous partageons la conviction que des prêts réfléchis et des investissements ciblés sont à même d'exercer un impact positif considérable dans la poursuite des enjeux écologiques et sociétaux actuels. Dans ce contexte, une collaboration prend tout son sens, permettant de maximiser les effets vertueux d'une finance plus responsable.



Comment un tel partenariat permet-il à notre coopérative de continuer à offrir des services financiers simples, sûrs et durables ? Les 3 canaux évoqués plus haut demeurent mais sont adaptés :

- d'abord, nous continuons à concevoir des produits et services financiers en lien avec les 13 valeurs de NewB, au travers de notre gestion des exigences extra-financières pour le fonds NewB Invest mais aussi de notre capacité de proposition sur l'offre de produits et services et la politique de durabilité de vdk banque ;
- ensuite, nous continuons à proposer ces produits et services à tous les citoyen·ne·s, même si ce n'est plus en qualité de banque mais d'intermédiaire, et à satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques de la société civile organisée et des entreprises ;
- et, enfin, plus que jamais, nous faisons la promotion d'une autre manière d'assumer le rôle de banque dans la société.

Que NewB 2023 ne soit plus la même que NewB 2022 ne fait aucun doute. Mais notre coopérative a réussi à négocier ce tournant, dans un très court laps de temps, en conservant intacte l'ambition de ses membres d'offrir des services financiers fondés sur leurs valeurs communes.

Ne pas se diviser

Car une coopérative est avant tout un regroupement de personnes. Et donc son avenir ne peut se dessiner qu'en symbiose avec celles-ci, sur base d'objectifs et de valeurs communes. Le pouvoir est exercé démocratiquement et la démocratie s'est exprimée. Plus de 94 % des coopératrices et coopérateurs qui ont participé à l'Assemblée Générale du 14 janvier 2023 se sont exprimé·e·s en faveur d'une modification des statuts qui permet la collaboration avec vdk banque. Cette très large majorité est réconfortante à deux titres.

Elle permet à notre coopérative de continuer son développement au travers de ce partenariat sans aucune arrière-pensée. Certes, la modification des statuts requérait au minimum 80 % des suffrages, ce qui est déjà une grande partie de nos membres, mais une majorité de 94 % est encore bien plus significative d'un large consensus qui est de bon augure pour réussir cette nouvelle étape qui nous attend.



Mais il y a plus. Un tel plébiscite a, avant tout, une signification politique. Nos détracteurs et détractrices ont été à ce point virulent·e·s en 2022 – *la banque durable, est-ce bien réaliste ?, voire utile ?, y a-t-il une demande ?* entendait-on de ci, de là – que l'on pouvait craindre une lézarde dans notre détermination commune à changer la banque pour de bon. Il n'en a rien été, notre conviction n'a pas changé d'un iota : la nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des financements qui permettent à l'humanité de répondre aux enjeux sociétaux de l'heure actuelle, tels que le réchauffement climatique, ne peut se faire qu'avec des acteurs et des produits financiers structurellement responsables et solidaires. Et nous sommes resté·e·s soudé·e·s pour défendre cette ambition, n'en déplaise à nos contempteurs et contemptrices !

Notre détermination s'en est même peut-être trouvée renforcée...

L'avenir

Le présent rapport d'activités ambitionne de vous fournir de manière complète et transparente le détail de cette année 2022 hors du commun. Mais sans doute permet-il également d'entrevoir l'avenir.

Plus que jamais, notre coopérative constitue un des plus grands mouvements citoyens d'après-guerre avec près de 120.000 membres, parmi lesquels 350 organisations représentatives de la société civile, réunis dans une structure démocratique et participative qui place chacun de ses membres au centre du jeu.

Plus que jamais, elle remplit la mission de définir les conditions d'une banque locale, transparente, inclusive et durable et de proposer des services financiers qui répondent à ces conditions.

Seule la qualité dans laquelle nous proposons ces services change avec le passage du statut de banque à agence. Cela n'est évidemment pas anodin mais tient plus du moyen que de la raison d'être, de la valeur ajoutée, des valeurs ou encore de l'ambition de NewB. Le nouveau partenariat avec vdk banque permet à notre coopérative de poursuivre et peut-être même de renforcer sa démarche fondamentale visant à favoriser la réappropriation de la finance par ses utilisateur·rice·s.



L'extraordinaire capacité de résilience dont nous avons collectivement fait preuve en 2022 ainsi que cette lame de fond qui supporte l'idée d'une banque durable donnent en effet à celle-ci toutes les chances de devenir une réalité significativement plus importante dans un avenir proche.

Si tel est le cas, NewB aura réussi à faire d'une contrainte une opportunité.

Bernard Bayot
Président



**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DE 2023**



1. Contexte

Malgré l'assouplissement progressif des mesures de restriction visant à freiner la propagation du COVID-19, l'année 2022 n'a pas été de tout repos, marquée par un contexte géopolitique et macro-économique particulièrement tendu. Le 24 février, l'armée russe a envahi l'Ukraine, plongeant les populations locales dans une situation de profonde détresse. Cet acte de guerre a immédiatement entraîné une augmentation des prix des matières premières, des céréales et de l'énergie, ce qui a contribué à des poussées inflationnistes aigues dans la plupart des économies du globe. La Belgique n'a pas été épargnée, avec des niveaux de hausse des prix sur un an qui ont dépassé les 11% fin 2022.

Pour contenir l'inflation, les banques centrales ont durci leurs politiques monétaires. Ainsi, en juillet 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) procédait à un premier relèvement de 50 points de base de ses taux directeurs. Une première depuis 2011, après plus d'une décennie de politique accommodante. Ensuite le resserrement monétaire s'est accéléré avec deux hausses successives de 75 points de base.

Le relèvement des taux d'intérêt à court terme de la BCE exerce un effet positif sur les dépôts à court terme des banques auprès de la banque centrale. C'est notamment le cas pour NewB qui, en tant qu'institution bancaire, a pu profiter de taux d'intérêt plus rémunérateurs sur les dépôts confiés par les épargnant·e·s.

1.1. Faits marquants

Lancement de la SICAV NewB Invest

En janvier, NewB dépasse largement ses objectifs lors du lancement de la SICAV NewB Invest : alors que l'ambition initiale était de récolter 10 millions d'euros, ce sont pratiquement 20 millions qui ont été investis par les client·e·s dans cette SICAV durable. NewB Invest est en effet classée « article 9 » selon la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), soit le niveau d'exigence le plus élevé en matière de durabilité et de responsabilité environnementale.

En novembre 2022, NewB Invest a d'ailleurs obtenu le label « Towards Sustainability » de Febelfin (la fédération belge du secteur bancaire et financier), qui atteste d'une politique d'investissement basée sur des standards ESG (responsabilité environnementale, sociétale et de gouvernance). Malgré un contexte de marché difficile, marqué par la guerre en Ukraine, l'inflation et la montée des taux d'intérêt, la SICAV NewB Invest totalise plus de 45 millions d'euros investis fin 2022.



Deuxième place au Scan des Banques

En mars 2022, NewB signe une entrée remarquée dans le Scan des Banques. La banque trône en effet sur la 2e marche de ce classement des banques les plus durables actives en Belgique, établi par l'organisme indépendant Fairfin. Cette reconnaissance souligne la qualité du travail des équipes de NewB pour « changer la banque pour de bon ». Il convient toutefois de signaler qu'au moment de son évaluation en 2021, NewB n'était encore qu'un jeune établissement bancaire. Depuis lors, un certain nombre d'engagements correspondant à des critères importants de Fairfin ont pu être clarifiés. Une nouvelle évaluation basée sur la politique de la banque en 2022 attribuerait certainement un score encore meilleur à NewB.

Les agences pop-up : la banque en tournée

Entre mars et juin, NewB a parcouru la Belgique pour aller à la rencontre de ses coopératrices et coopérateurs et de ses (futur·e·s) client·e·s. Après deux années marquées par le COVID, il était temps de renouer le contact avec les membres et sympathisant·e·s. Le concept de l'agence pop-up se calque sur celui des magasins éphémères : pendant 3 semaines consécutives, une agence NewB élit ses quartiers dans une grande ville du pays et ouvre ses portes au grand public pour y présenter son offre, ses produits, sa philosophie et ses engagements. Successivement, ce sont Gand, Liège et Bruxelles qui ont été le théâtre de cette forme innovante de banque de proximité. L'événement a contribué à asseoir la notoriété de la banque et renforcé sa visibilité auprès du grand public. Les équipes commerciales ont ainsi pu organiser de nombreux rendez-vous avec la clientèle. Néanmoins, la fréquentation des agences et la conversion de nouveaux·elles client·e·s sont restées en-dessous des attentes initiales.

Premier crédit professionnel : Les Tournières à Liège

En mars, dans le cadre d'un partenariat avec W.Alter et F'inCommon, NewB a octroyé une enveloppe maximale de 1,3 millions d'euros à la coopérative liégeoise Les Tournières, l'une des nombreuses organisations qui soutiennent NewB. Cet engagement vise à renforcer l'action des Tournières dans le domaine de l'accès à des logements décents pour les populations les plus fragiles. Il s'agit du premier dossier de crédit professionnel de NewB, qui concrétise l'engagement de la banque en faveur d'une économie plus solidaire. Cette enveloppe a permis de financer jusqu'à présent 7 crédits à la coopérative liégeoise.



Lancement d'une campagne de recapitalisation

Après la publication du rapport annuel en mai 2022, NewB est contrainte de procéder à une nouvelle augmentation de capital afin de renforcer ses ratios de fonds propres. Les autorités de contrôle exigent un apport de 40 millions d'euros pour le 30 septembre 2022 pour que NewB puisse poursuivre ses activités bancaires. La banque sollicite trois groupes cibles dans l'espoir de réunir les capitaux requis : les investisseurs institutionnels, le milieu financier et les pouvoirs publics. Pour convaincre de futurs investisseurs, la banque insiste sur son rôle crucial dans le financement de la transition environnementale, ainsi que sur sa plus-value sociale. En effet, grâce aux effets de levier, chaque euro investi dans le capital de NewB dégage une capacité de prêt de 6 à 8 euros. Début septembre, NewB présente d'ailleurs son projet de « crédit PEB », une formule d'emprunt vert innovante qui permettrait aux particuliers de financer la rénovation de leur logement grâce aux économies que ces travaux engendrent sur leur facture d'énergie. En outre, ce type de crédit permettrait aux autorités d'accélérer le rythme de leurs ambitions climatiques, compte tenu de la part importante que joue l'isolation du bâtiment dans les émissions du pays.

Assemblée générale ordinaire

Pour la première fois depuis 3 ans, l'Assemblée Générale s'est tenue en présentiel, dans les locaux du BEL (Tours & Taxis), à Bruxelles le 11 juin 2022. Les collaboratrices et collaborateurs, la direction et le Conseil d'Administration ont pu présenter les réalisations de l'année écoulée, la situation actuelle et les prévisions pour l'avenir de NewB. Le vote, auquel ont participé 2.673 citoyen·ne·s, 43 organisations membres et 11 investisseurs institutionnels a confirmé la confiance accordée à NewB. A l'exception du budget 2022 – qui n'a atteint que 50% de votes positifs au sein du collège des investisseurs institutionnels (collège C) –, toutes les résolutions ont ainsi été adoptées.

A l'occasion de cette AG ordinaire, la nomination des nouveaux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration a été validée. Il en va de même pour la nomination des 8 membres du Comité Sociétal.

Toutefois, malgré l'approbation du rapport d'activités 2021, deux points ont particulièrement retenu l'attention des médias : le rapport avec opinion négative des réviseurs sur la continuité de NewB et le rejet du budget par le Collège C.



Campagne estivale

En juillet et août, les équipes marketing de NewB ont lancé une nouvelle campagne de conversion auprès des coopératrices et coopérateurs. Le message était articulé autour de l'importance d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une institution qui place au cœur de ses priorités l'impact sociétal positif et la lutte contre les dérèglements climatiques. Pour soutenir cette action, la banque a par ailleurs organisé une série de rencontres virtuelles, baptisées « NewB'naires », accessibles à tou·te·s pour présenter l'offre, les services et les engagements de NewB au plus grand nombre. Malgré les réactions très positives, l'impact de cette campagne estivale sur les chiffres d'ouverture de nouveaux comptes est demeuré très limité, sans doute sous l'influence du bad buzz généré après l'Assemblée Générale.

Engagement au sein de la Fossil Free Alliance

Le 26 septembre, NewB devient la première banque belge membre de la Fossil Free Alliance. La banque confirme de la sorte son engagement à bannir les énergies fossiles des produits proposés à ses client·e·s. NewB rejoint ainsi une dizaine d'institutions pionnières de la finance durable qui ont signé des engagements similaires.

Financement du premier centre d'entreprises en Wallonie dédié aux entrepreneur·euse·s de la transition vers une économie souhaitable

NewB, en partenariat avec W.Alter, Crédal et F'inCommon, accorde deux crédits à La Menuiserie (Novacitis), le premier centre d'entreprises en Wallonie dédié aux entrepreneur·euse·s de la transition vers une économie souhaitable. Ce financement de 3,6 millions d'euros (dont 1,6 millions d'euros accordés par NewB) permet à la menuiserie de mettre en place un espace de travail collaboratif et mutualisé. Le centre d'entreprises comprendra ainsi des salles de réunions, des bureaux pour 1 à 20 personnes, un espace de coworking ainsi que des espaces collectifs et une cuisine. Les services seront également mutualisés, avec un accueil, une assistance IT et téléphonique, etc.

Nouveau financement pour soutenir l'expansion de Paysans Artisans

NewB, en partenariat avec W.Alter et F'inCommon, octroie un crédit de 250.000 euros à Paysans Artisans, une coopérative axée sur la commercialisation de produits alimentaires artisanaux et locaux. Paysans-Artisans est un mouvement citoyen qui rassemble des agriculteurs, des artisans-transformateurs et des consommateurs autour d'une vision partagée de l'agriculture et de l'alimentation, au-delà de leur activité économique. Ce financement vise à soutenir l'agrandissement du site et la construction de chambres de stockage sèches et réfrigérées.



Succès de la campagne de soutien populaire

En septembre, dans le contexte d'une campagne de levée de fonds qui peine à convaincre de nouveaux investisseurs, NewB appelle la population à manifester publiquement son soutien au projet de banque durable et éthique en Belgique. En 7 jours, la campagne fédère plus de 37.000 citoyen·ne·s et 110 organisations. Dans la foulée, l'organisation de forums interactifs en ligne rassemble plus de 700 personnes qui ont pu poser leurs questions sur l'avenir de la banque et les différents scénarios possibles en fonction du résultat final de la campagne de recapitalisation.

Le capital requis n'est pas atteint

Début octobre, NewB confirme ce que de nombreux·ses observateur·rice·s craignaient : la banque n'est pas parvenue à réunir les 40 millions d'euros de capitaux exigés par les autorités de contrôle. Malgré des contacts intenses avec les différentes parties prenantes, la direction constate que ni les pouvoirs publics wallons et bruxellois ni les investisseurs institutionnels n'ont donné le soutien nécessaire à la poursuite des activités bancaire de NewB.

Démantèlement progressif des activités bancaires

À la suite de cet échec de la levée de capitaux frais, NewB confirme le 26 octobre 2022 le démantèlement progressif des activités nécessitant une licence bancaire. En accord avec les régulateurs, NewB a mis en exécution un plan rapide de cessation de ses activités, en particulier les comptes d'épargne et les comptes à vue, afin de protéger les intérêts des épargnant·e·s. La banque s'engage à ce que chaque client·e puisse être remboursé·e jusqu'au dernier centime.

Pour sa part, en tant qu'entité juridique distincte de la coopérative, la SICAV NewB Invest n'est pas directement affectée par cette décision. Une nouvelle Assemblée Générale est annoncée pour le 26 novembre, afin d'aborder les différents scénarios d'avenir pour la coopérative et les activités que les coopéراتrices et coopérateurs souhaitent maintenir en dehors de la licence bancaire. Des sessions d'information préparatoires sont organisées en amont pour apporter un maximum de réponses aux questions des membres de la coopérative.



Annnonce d'un projet de partenariat avec vdk banque

Le 23 novembre, NewB et vdk banque annoncent un projet de partenariat visant à créer la première banque éthique et durable du pays. Dans ce plan, NewB deviendrait agent bancaire exclusif de vdk banque, ce qui permettrait aux client·e·s de la coopérative de profiter rapidement d'une vaste gamme de produits bancaires durables et responsables. De son côté, vdk banque, une banque gantoise fondée en 1926 et qui compte déjà environ 135.000 client·e·s, profitera de cette opération pour étendre ses activités à l'ensemble du territoire belge.

Les deux institutions partagent de nombreux points communs, parmi lesquels des engagements forts et concrets en matière de plus-value sociétale et de responsabilité environnementale. Les deux établissements obtiennent d'ailleurs un score similaire au Scan des Banques de Fairfin, le classement des banques belges selon des critères de durabilité.

Le partenariat, qui à ce stade doit encore être avalisé par l'Assemblée Générale de NewB et approuvé par les autorités régulatrices, prévoit notamment le transfert des client·e·s de NewB vers vdk banque, une offre de produits vdk banque disponible également en français, ainsi que la modification des statuts de NewB pour devenir agent bancaire.

Le projet de partenariat avec vdk banque permet de réorienter la destinée de la coopérative, tout en maintenant son objectif initial (« changer la banque pour de bon ») et en capitalisant sur l'héritage et l'expertise bâties avec ses client·e·s, coopératrices et coopérateurs depuis plus de 10 ans.

Suspension de l'Assemblée Générale et nomination d'un mandataire ad hoc

Le 25 novembre, suite à une requête unilatérale non-contradictoire menée par deux coopérateurs, le Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles suspend l'Assemblée Générale prévue le 26 novembre. Le Juge nomme également le professeur Michel De Wolf en qualité de mandataire ad hoc, afin d'examiner en détail le projet de partenariat avec vdk banque et de se prononcer sur la nécessité de tenir une nouvelle Assemblée Générale. Dès le 27 novembre, en concertation avec le Comité de Direction de NewB et après un premier examen des projets avec vdk banque, le mandataire ad hoc Pr. Michel De Wolf conclut que la tenue de l'Assemblée Générale (AG) est souhaitable, et ce, à brève échéance. Une nouvelle AG est alors convoquée pour le 17 décembre. Dans l'intervalle, des sessions d'information sont organisées afin d'informer, en toute transparence, les coopératrices et coopérateurs de l'ensemble des tenants et aboutissants du projet de partenariat avec vdk banque.



Report du vote sur le partenariat avec vdk banque

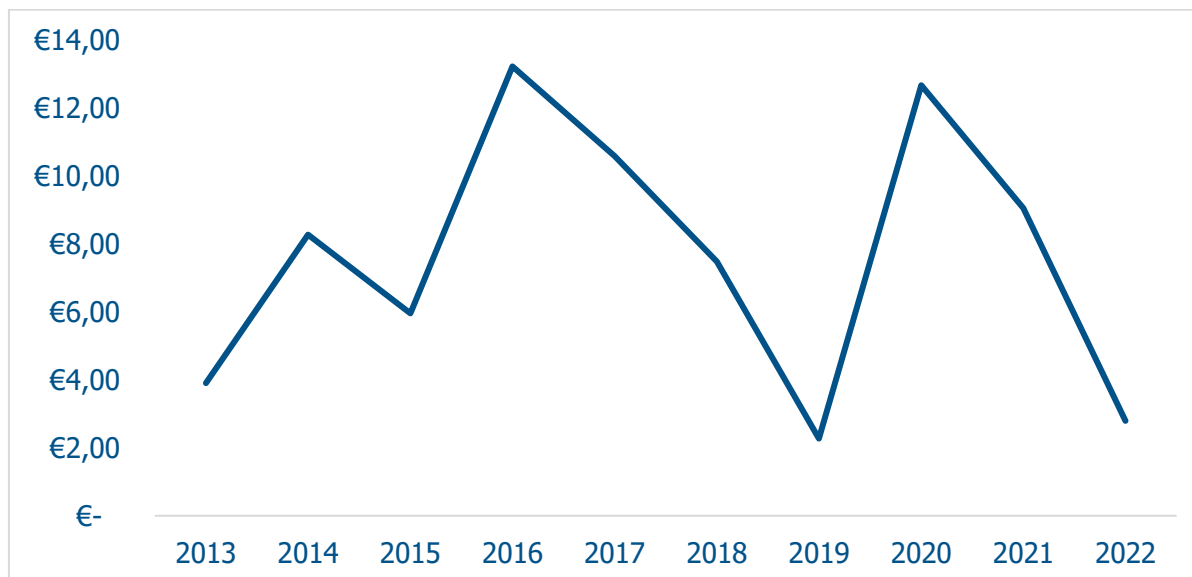
Lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre, le mandataire ad hoc Pr. Michel De Wolf, qui préside les débats, décide de ne pas procéder au vote formel de la résolution initialement prévue à l'ordre du jour, jugeant que la tenue du vote ne pourrait pas se faire dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des parties prenantes, mais de constater un consensus sur le projet de partenariat avec vdk banque et de mettre en place un groupe de travail composé de coopératrices et coopérateurs disposant d'une expertise financière afin d'analyser le business plan lié au partenariat avec vdk banque. Un vote formel sur les modifications aux statuts de la coopérative nécessaires pour entériner le partenariat avec vdk banque aura lieu lors d'une nouvelle Assemblée Générale convoquée le 14 janvier 2023.





1.2. Chiffres clés

Evolution de la valeur des parts coopératives



Autres chiffres clés (2022)





1.3. Résumé du Conseil d'Administration

NewB a reçu la notification de l'accord de la BNB sur la nomination de Douglas Debroux en tant qu'administrateur exécutif le 27 janvier 2022. Douglas Debroux a ensuite été nommé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2022, qui a également décidé de renouveler les mandats de Felipe Van Keirsbilck et de François Levie.

Depuis le 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration était composé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce dernier reprend également les présences des administrateur·rice·s aux réunions du Conseil d'administration.

André Janmart a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 23 octobre 2022. Valerie Del Re a également démissionné de son mandat d'administratrice avec effet le 22 décembre 2022.

Il est à noter que malgré le nombre élevé de réunions du Conseil d'Administration (lié aux événements exceptionnels que NewB a connus durant l'année), la rémunération des administrateurs a été limitée aux réunions tenues jusqu'en juillet 2022, soit 9 réunions.

Membre du Conseil d'Administration	Présences
Bernard Bayot	24 / 24
Thierry Smets	24 / 24
Katrien Beuckelaers	24 / 24
Laurence Chambrey	22 / 24
Valerie Del Re	10 / 24
Koen De Vidts	23 / 24
Christel Droogmans	23 / 24
Anne Fily	18 / 24
André Janmart	10 / 24
François Levie	18 / 24
Tom Olinger	20 / 24
Felipe Van Keirsbilck	16 / 24
Douglas Debroux	24 / 24



2. Résultat comptable de l'année 2022

2.1. Chiffres clés de NewB au 31 décembre 2022 (après affectation du résultat)

Les chiffres clés comptables sont présentés dans les tableaux ci-après. Tous les chiffres mentionnés sont exprimés en euros et arrondis à l'unité pour rendre la présentation plus lisible.

Bilan (€)	2022	2021	Variation
Total	81.151.863,40	137.671.181,49	-41%
Passif, dont			
Fonds propres	6.986.856,18	22.764.732,89	-69%
Fonds de tiers, dont	72.532.499,38	114.906.448,60	-37%
Etablissements de crédit	45,00	0,00	
Clientèle	71.047.914,74	112.536.145,83	-37%
Provisions	1.632.507,84		
Actif, dont			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	39.100.055,30	94.998.177,21	-59%
Créances sur établissements de crédit	37.564.063,06	36.954.477,85	2%
Créances sur clients	2.687.853,47	499.959,38	438%
Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	890.346,45	1.200.000,00	-26%

Compte de résultats (€)	2022	2021	Variation
Intérêts et produits assimilés	208.987,27	3.205,27	
Intérêts et charges assimilés	-403.240,54	-394.570,62	
Marge d'intérêt	-194.253,27	-391.365,35	-50%
Commissions nettes	481.972,04	391.116,03	
Résultats provenant d'opérations financières	-21.247,49	202,44	
Produit bancaire	266.471,28	-46,88	-568511%
Frais généraux administratifs	-9.146.406,19	-8.049.564,94	
Dont charges de personnel	-3.589.541,24	-2.108.325,59	
Résultat brut d'exploitation	-8.879.934,91	-8.049.611,82	10%
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-794.132,57	-618.907,27	
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	-25.773,31	-12.102,74	
Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	-109.653,55	0,00	
Autres produits et charges d'exploitation	-239.598,09	-468.258,03	
Résultat courant	-10.049.092,43	-9.148.879,86	10%
Charges exceptionnelles	-5.736.304,42	-1.904,37	
Perte courante avant impôts	-15.785.396,85	-9.150.784,23	73%
Impôts et régularisations	0,00	0,00	
Résultat net de l'exercice	-15.785.396,85	-9.150.784,23	73%



2.2. Bilan après répartition

Actif (€)	2022	2021	Variation
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	39.100.055,30	94.998.177,21	-59%
III. Créances sur les établissements de crédit	37.564.063,06	36.954.477,85	2%
A. à vue	36.005.494,41	33.381.980,00	8%
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	1.558.568,65	3.572.498,30	-56%
IV. Créances sur clients	2.687.853,47	499.959,38	438%
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,00	
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	890.346,45	1.200.000,00	-26%
VII. Titres à revenu fixe	0,00	0,00	
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	0,00	2.958.342,41	-100%
IX. Immobilisations corporelles	51.748,81	73.796,24	-30%
X. Actions propres	0,00	0,00	
XI. Autres actifs	672.753,97	509.425,79	32%
XII. Comptes de régularisation	185.042,34	477.002,61	-61%
TOTAL DE L'ACTIF	81.151.863,40	137.671.181,49	-41%

Passif (€)	2022	2021	Variation
I. Dettes envers des établissements de crédit	45,00	0,00	
II. Dettes envers la clientèle	71.047.914,74	112.536.145,83	-37%
B. Autres dettes	71.047.914,74	112.536.145,83	-37%
1) à vue	71.047.914,74	112.536.145,83	-37%
2) à terme ou à préavis	0,00	0,00	
III. Dettes représentées par un titre	0,00	0,00	
A. Bons et obligations en circulation	0,00	0,00	
B. Autres	0,00	0,00	
IV. Autres dettes	1.468.776,73	2.240.495,95	-34%
V. Comptes de régularisation	15.762,91	129.806,82	-88%
VI. Provisions pour risques et charges	1.632.507,84	0,00	
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	0,00	0,00	
VIII. Dettes subordonnées	0,00	0,00	
CAPITAUX PROPRES	6.986.856,18	22.764.732,89	-69%
IX. Capital	50.312.480,00	50.327.360,00	0%
A. Capital souscrit	50.312.480,00	50.327.360,00	0%
XIII. Perte reportée de l'exercice précédent	-43.325.623,82	-27.562.627,11	57%
TOTAL DU PASSIF	81.151.863,40	137.671.181,49	-41%

La perte reportée de 43.325.624 € est constituée de la perte reportée au 31 décembre 2021, pour un montant de 27.562.627 €, auquel s'ajoute la perte de l'exercice courant pour un montant de 15.785.397 €, minorée de l'intervention des actionnaires remboursés lors de l'exercice 2022 pour un montant de 22.400 €.



2.3. Commentaires sur le bilan et les comptes de résultats

Ces commentaires ont pour but d'apporter un complément d'information sur les principaux postes du bilan et des comptes de résultats.

Evolution du bilan

Le total du bilan s'élève, à la fin de l'exercice 2022 à 81.151.863 € contre 137.671.181 €, à la fin de l'exercice 2021, soit une diminution de 56.519.318 €.

Les postes de l'Actif

a. Caisse, avoirs auprès des banques centrales (poste 10100 de l'actif)

Ce poste du bilan s'élève à 39.100.055 € au 31 décembre 2022 contre 94.998.177 € à fin décembre 2021. Cette rubrique enregistre les avoirs sur un compte auprès la Banque Nationale de Belgique (BNB). En raison de la diminution des dépôts des clients (et donc des liquidités) suite à l'annonce du démantèlement progressif des activités bancaires en octobre 2022, une diminution totale de 55.898.122 € est observée au 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice précédent.

b. Créances sur les établissements de crédit (postes 10300/10320 de l'actif)

Les créances sur les établissements de crédit représentent 37.564.063 € à fin 2022, contre 36.954.478 € à fin 2021. Les liquidités (à vue et à terme) sur les comptes bancaires de NewB sont répartis comme suit :

- Les créances à vue (36.005.494 €)
- Autres créances sous la forme de comptes à terme de 32 jours (1.558.569 €)

c. Créances sur clients (poste 10400 de l'actif)

Les créances sur clients s'élèvent à 2.687.853 € au 31 décembre 2022, contre 499.959 € au 31 décembre 2021. Il s'agit principalement de la valeur des crédits non hypothécaires octroyés à hauteur de 2.683.592 € minorée de la provision pour risque de défaut évaluée à 37.876 €.

Le solde restant de 42.138 € représente la rubrique des autres créances dont un total de 22.224 € concerne les transactions liées au fond.



d. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable (poste 10600 de l'actif)

Ce poste s'élève à 890.346 € contre 1.200.000 € au 31 décembre 2021. Lors de l'exercice précédent, NewB a réalisé un investissement total de 1.200.000 € dans le cadre du lancement de son premier fonds d'investissement. En cours d'exercice 2022, une revente partielle a été effectuée engendrant une valeur nominale résiduelle de 1.000.000 €. La valeur de marché du total des parts encore détenues étant de 890.346 €, une réduction de valeur de 109.654 € a été comptabilisée.

e. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles (poste 10800 de l'actif)

Ce compte du bilan est passé de 2.958.342 € en 2021 à un solde nul à fin 2022. La rubrique reprenait antérieurement les dépenses relatives à l'implémentation de modules informatiques nécessaires au bon fonctionnement opérationnel de la banque (e.a. le « core banking system »). Suite au démantèlement des activités bancaires, ces modules informatiques ne seront à terme plus utilisés et n'ont dès lors plus de valeur économique. Pour cette raison, l'intégralité des immobilisations incorporelles a fait l'objet d'une réduction de valeur à hauteur de la valeur nette comptable observée en fin d'exercice 2022 (valeur nette comptable de 2.566.112 €).

f. Immobilisations corporelles (poste 10900 de l'actif)

Ce poste passe de 73.796 € en 2021 à 51.749 € en 2022. La rubrique se compose, à hauteur de 28.834 €, d'équipements de bureautique mis à disposition des collaborateurs et collaboratrices. Le solde restant reprend d'une part, les frais d'amélioration de la sécurité des bureaux (11.672 €) et d'autre part, les frais liés à la rénovation des bureaux (11.243 €).

g. Autres actifs (poste 11100 de l'actif)

Ce poste passe de 509.426 € en 2021 à 672.654 € en 2022, soit une augmentation de 163.328 €. La créance sur l'administration de la TVA constitue l'essentiel de cette rubrique, avec un montant de 414.653 € (410.923 € en 2021). Le solde restant est composé de créances diverses dont essentiellement 58.205 € de créances commerciales et 59.185 € de factures à établir, essentiellement relatives à la perception de commissions. Des notes de crédits à recevoir sont également comptabilisées à hauteur de 37.186.



h. Comptes de régularisation (poste 11200 de l'actif)

Ce poste enregistre des charges qui chevauchent les exercices 2022 et 2023. Le montant de 185.042 € (477.003 € en 2021) qui apparaît au bilan fin 2022 concerne à hauteur de 151.195 € des fournisseurs liés à des solutions informatiques encore utilisées jusqu'à la clôture des activités bancaires (maintenances et licences) ainsi que des charges d'assurances. Le solde restant se compose principalement d'intérêts à percevoir (32.876 €) sur les liquidités de NewB suite au relèvement des taux.

Les postes du Passif

a. Dettes envers la clientèle (postes 20200/20223 du passif)

Ce poste est lié aux activités bancaires de NewB au travers des comptes à vue et d'épargne. Les dettes à vue et à terme envers la clientèle ont atteint un montant de 71.047.915 € à fin 2022 contre 112.536.146 € à fin 2021. Cette diminution de 41.488.231 € reflète le niveau du retrait des dépôts de la part de nos clients suite à l'annonce du démantèlement des activités bancaires.

b. Autres dettes (poste 20400 du passif)

Le total des autres dettes est passé de 2.240.496 € à 1.468.777 €, soit une diminution de 771.719 €. Les évolutions sont les suivantes :

- Les dettes commerciales ont diminué de 1.160.558 € et s'établissent à 579.493 €. Il s'agit principalement de factures à payer ainsi que des factures encore à recevoir en fin d'exercice.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales augmentent de 245.049 € pour atteindre un total de 695.736 €. Le poste inclut une provision de régularisation de TVA à hauteur de 135.838 € suite à un changement de prorata pour l'identification de la TVA recouvrable (de 50% initialement à 2% sur le deuxième semestre de l'exercice 2021). Le solde restant se compose essentiellement du pécule de vacances (324.580 €) et des taxes bancaires (181.814 €).
- Les « autres » dettes diverses atteignent 193.548 € en fin d'exercice, soit une progression de 143.791 € dont 125.000 € relatif à une transaction convenue pour résoudre à l'amiable un litige survenu en cours d'exercice.



c. Comptes de régularisation (poste 20600 du passif)

Ce poste a pour vocation de rattacher à une période déterminée les charges qui lui sont propres. Le total est de 15.763 € fin 2022 contre 129.807 € fin 2021. A fin 2021 il s'agissait essentiellement d'intérêts redevables sur les avoirs auprès des banques dont 61.250 € vis-à-vis de la banque nationale. A fin 2022, la rubrique est en diminution de 114.044 € principalement en raison du relèvement des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne.

d. Provisions pour risques et charges (poste 20500 du passif)

La rubrique s'élève à 1.632.508 € au 31 décembre 2022 contre un solde nul lors de l'exercice précédent.

Les provisions ont été constituées afin de couvrir les charges suivantes attendues :

- Le plan de licenciement collectif (796.326 €)
- Les frais pour résiliation anticipée des contrats de fournisseurs (598.171 €)
- La moins-value sur le portefeuille de crédits dans le cadre de sa revente en 2023 (238.011 €)

e. Capital souscrit (20910 du passif)

Le capital de la coopérative est composé de 3 catégories de parts : A, B et C. L'encours de chaque catégorie à fin 2022 est respectivement de 1.862.000 € (+4.000 € par rapport à 2021), 36.250.480 € (-18.880 € par rapport à 2021) et 12.200.000 € (identique à 2021).

En tenant compte des remboursements réalisés en cours d'exercice, le capital souscrit de la Coopérative passe de 50.327.360 € à fin 2021 à 50.312.480 € à fin 2022, soit une diminution de 14.880 € sur l'exercice.

f. Perte reportée (21300 du passif)

La perte reportée est de -43.325.624 € au 31 décembre 2022 contre -27.562.627 € au 31 décembre 2021.



Evolution du compte de résultats

NewB clôture l'exercice 2022 avec une perte de 15.785.397 € contre une perte de 9.150.784 € à la clôture de l'exercice précédent.

a. Produits et charges d'intérêt (postes 40100/40200 du compte de résultats)

A la suite de l'augmentation progressive des taux directeurs de la BCE à partir du mois de juillet 2022, la marge d'intérêt a favorablement évolué entre 2021 et 2022 en passant de -391.365 € à -194.253 €. Les charges d'intérêt étant globalement stables par rapport à l'exercice précédent (+2%), l'amélioration de la marge d'intérêt a été tirée par celle des produits d'intérêt.

Les produits se décomposent comme suit :

- Comme expliqué précédemment, en tant qu'institution bancaire, NewB a pu profiter de taux d'intérêt rémunérateur sur le solde de trésorerie. Cette rémunération s'élève à 69.666 €
- Le prélèvement des taux d'intérêts négatifs sur les comptes à vue et comptes d'épargne de nos clients pour un total de 49.946 €
- Le développement de la commercialisation des crédits a engendré des revenus d'intérêts à hauteur de 20.623 € (soit une progression de 17.418 € par rapport à 2021)
- La rémunération perçue sur le portefeuille d'obligations développé et détenu jusque fin octobre 2022 s'élève à 68.752 €

b. Commissions (postes 40400/40500 du compte de résultats)

Le solde net des commissions est positif à hauteur de 481.972 € à fin 2022 contre 391.116 € à fin 2021 soit une progression de 90.856 €.

Les commissions perçues s'élèvent à 1.075.807 € contre 395.725 € à fin 2021. Cette progression s'explique par les sources de revenus suivantes :

- 558.152 € de revenus générés à travers la gestion des comptes à vue et comptes d'épargne (augmentation de 306.915 € par rapport à 2021)
- 194.391 € de revenus générés sur la gestion commerciale du fond d'investissement (contre une solde nul en 2021 en raison de la commercialisation du fonds à partir de 2022)
- 224.752 € de revenus pour l'activité assurance principalement sur les polices automobile (121.365 €) et habitation (94.402 €). Ces revenus d'assurances sont globalement en augmentation de 115.830 € par rapport à 2021



Les commissions versées s'élevaient à 593.835 € contre 4.609 € à fin 2021 et se composent essentiellement des commissions versées pour l'utilisation de l'infrastructure transactionnelle bancaire.

c. Frais généraux administratifs (postes 40700/40720 du compte de résultats)

Les frais généraux administratifs augmentent de 1.096.841 € (+14%) : 9.146.406 € en 2022 contre 8.049.565 € en 2021.

On distingue les dépenses de personnel des autres frais administratifs. Les dépenses de personnel sont en augmentation de 1.481.216 € (+70%) : 3.589.541 € en 2022 contre 2.108.326 € en 2021. Cette augmentation illustre le renforcement des équipes en interne initialement prévu pour développer les activités de la banque avant l'annonce du démantèlement. Le nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année est passé de 25,4 à 40,2 ETP (+58%). Les autres frais administratifs ont diminué de 384.374 € (-6%) en passant de 5.941.239 € à 5.556.865 €. La décomposition est la suivante :

- Les honoraires comprenant notamment le management et les frais de consultance avec un total de 2.385.476 € (3.124.220 € en 2021). Précisons que le solde de la rémunération des administrateurs y est repris pour un montant de 499.940 € (498.449 € en 2021)
- Les prestations informatiques pour un montant de 1.853.026 € (1.377.778 € en 2021). Celles-ci comprennent entre autres : les frais d'équipement (530.596 €), les diverses licences (532.059 €), les frais de support et maintenance (629.298 €) ainsi que les frais liés au système d'authentification et de signature électronique des clients (147.740 €)
- Les émoluments du commissaire pour son mandat et ses missions extérieures à la mission révisoriale pour un total de 127.512 €
- Les honoraires d'avocats avec 27.854 € (97.904 € en 2021)
- Les frais de communication et de marketing pour 419.470 € (418.410 € fin 2021) dont 210.356 € pour l'organisation des agences pop-up
- Les jetons de présence avec 85.750 € (133.250 € en 2021)
- La location des bureaux, pour un montant de 255.653 € (215.116 € fin 2021)
- Le solde restant de 402.125 € représente divers postes comptables tels que les assurances, les cotisations diverses, les frais des cartes et digipass, la contribution au fond de garantie, les frais de réunions et les frais de déplacement.



Il est à noter que le solde des frais généraux exposés ci-dessus inclut un total de 531.647 € de TVA non recouvrable à hauteur de 66% (TVA non recouvrable = 21%*66%) en cours d'exercice 2022.

d. Amortissements et réductions de valeur, provisions et fonds de prévoyance (postes 40800/41300 du compte de résultats)

Les amortissements représentent 794.133 € en 2022 contre 618.907 € en 2021. L'augmentation de 175.225 € est liée à la mise en production de modules et de solutions informatiques pour la gestion opérationnelle de la banque.

e. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements (poste 41000 du compte de résultats)

Le solde de 109.654 € à fin 2022 correspond à la réduction de valeur des parts détenues dans le fond de la SICAV suite à la comptabilisation à la valeur de marché au 31 décembre 2022.

f. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit (poste 40900 du compte de résultats)

Le solde de 25.773 € à fin 2022 reprend la dotation à la provision pour risque de défauts sur les crédits octroyés (12.103 € à fin 2021).

g. Autres produits d'exploitation et charges d'exploitation (postes 41400/41500 du compte de résultats)

Les autres produits d'exploitation s'élèvent 250.812 € (contre 21.958 € en 2021) et sont principalement composés de l'apurement de provisions et autres postes ouverts historiquement au bilan.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 490.410 € (contre 490.216 € en 2021) comprennent majoritairement :

- 181.936 € de taxe sur les dépôts bancaires
- 152.970 € de TVA non récupérable sur les dépenses d'exploitation incluant diverses régularisations et provisions
- 125.000 € charges relatives à une transaction convenue pour résoudre à l'amiable un litige survenu en cours d'exercice.



h. Résultat exceptionnel (poste 41810 du compte de résultats)

Les charges exceptionnelles s'élevaient à 5.736.304 € à fin 2022 contre un solde de 1.904 € à fin 2021. Cette augmentation significative correspond aux frais engendrés par le démantèlement des activités bancaires dont voici les postes importants :

- L'amortissement exceptionnel à hauteur de la valeur nette comptable des intangibles à fin 2022 (2.566.112 €)
- La moins-value réalisée sur la revente du portefeuille d'obligations nécessaire pour garantir le niveau de liquidité exigé par la BNB (1.131.695 €)
- Le plan de licenciement collectif (796.326 €)
- Les frais pour résiliation anticipée des contrats de fournisseurs (598.171 €)
- La moins-value attendue sur le portefeuille de crédits dans le cadre de sa revente en 2023 (238.011 €)
- La prise en charge des stocks de digipass et cartes bancaires (165.966 €) qui ne seront plus utilisés
- Les frais d'avocats (80.674 €)

i. Le résultat net de l'exercice (postes 42100 du compte de résultats)

Le résultat de l'exercice 2022 est en perte à hauteur de 15.785.397 €, contre une perte de 9.150.784 € lors de l'exercice précédent.

2.4. Commentaires sur la réalisation du budget 2022

En date du 11 juin 2022, l'assemblée générale avait refusé d'approuver le budget de l'exercice 2022, en particulier le collègue « C ». En s'inscrivant dans la continuité des résultats de 2021, celui-ci prévoyait une perte de 10.998.486 € sur l'exercice. Même si il n'y a pas eu de nouvelle version officielle du budget présentée à l'AG, le CA s'est fixé l'objectif de diminuer autant que possible les frais durant le second semestre 2022.

Ensuite, la feuille de route ayant été redéfinie suite à l'échec de la levée de capitaux frais et à l'annonce du démantèlement progressif des activités bancaires dès octobre 2022, une analyse détaillée entre la situation budgétée et réalisée est peu pertinente.



Notons quand même que, compte tenu des frais exceptionnels comptabilisés pour le démantèlement de la banque (5.707.036€), le bénéfice courant s'élève à une perte de 10.049.092€, soit 949.394 moins importante qu'initialement prévue.

3. Gestion des risques

Note préliminaire : les principes de gestion des risques présentés ici étaient d'application en 2022 et le resteront jusque fin mai 2023, date de la clôture comptable de l'exercice court 2023. Pour mémoire, cet exercice court a été décidé par l'AG du 14 janvier 2023 dans l'objectif de donner aux coopérateurs qui le souhaitent la possibilité de quitter la coopérative au moment de la fin des activités bancaires.

3.1. Organisation générale

La gestion des risques de NewB est coordonnée par le CRO (Chief Risk Officer), qui s'assure de la mise en place d'un cadre de gestion des risques et veille à sa bonne application au sein de la banque.

Le cadre de gestion des risques de NewB est établi sur le principe des 3 lignes de défense :

- la 1ère ligne de défense est assurée par les services opérationnels. Ces services sont chargés de mettre en place et d'exécuter les contrôles adéquats afin de garantir la bonne gestion des risques dont ils sont responsables. Ils rapportent le résultat de leurs contrôles à la direction ainsi qu'aux fonctions de contrôles de 2ème ligne.
- La 2ème ligne de défense est assurée par les départements Risk Management et Compliance. Ces deux départements, en plus de la création du cadre pour la gestion des risques, assurent un monitoring permanent des activités de la banque afin de garantir le respect des règles et limites fixées par NewB. Ce monitoring comprend notamment le monitoring du respect des limites, le suivi des incidents opérationnels, la réalisation de contrôles de seconde ligne permettant de valider la bonne application des contrôles par la première ligne, etc. Les fonctions de contrôles de 2ème ligne promeuvent également une bonne culture de gestion des risques au sein de la banque (formations, « awareness sessions », etc.) et challengent régulièrement l'adéquation des mesures de contrôle en place au vu de l'importance des risques auxquels est exposée l'institution. Elles sont également invitées dans des comités spécifiques afin de débattre des éventuelles mesures à prendre en vue d'améliorer la situation lorsque jugé nécessaire. Elles participent, en outre, à une auto-évaluation systématique et structurée des risques (reprise dans un registre par les fonctions de contrôle).



- La 3ème ligne de défense est assurée par la fonction Audit. Celle-ci assure une évaluation indépendante sur l'effectivité des contrôles internes.

Le CRO vérifie en particulier que la banque respecte l'ensemble de règles définies par le Conseil d'Administration. Il établit trimestriellement au moins des avis sur le respect de ces règles à l'attention du Comité de Direction et du Comité d'Audit et des Risques.

Risk Management

Le département Risk Management est garant auprès de la direction du suivi de la politique globale de gestion des risques (crédits, opérationnels, marchés) fondée sur l'identification, l'évaluation et la réduction des risques. Il met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de crédits et de marché au travers d'un suivi de limites, de l'information régulière aux instances dirigeantes, de l'animation et de la participation aux différents comités. Il assure, par la production régulière de reporting, une information ciblée. Dans ce cadre, il s'assure de la qualité des informations collectées et opère des contrôles de cohérence et de validité sur les données utilisées. Il assure le suivi des limites de contreparties ainsi que la gestion des risques opérationnels au travers de la collecte des incidents et de sa participation à la cartographie des risques.

Le département Risk Management supervise l'élaboration du Plan de Continuité d'Activité, de sa mise à jour régulière et assure sa mise en œuvre en cas de besoin. La mise en place du Plan de Continuité d'Activités (PCA) a pour objectif de limiter l'impact des sinistres de grande gravité et d'assurer la continuité des activités critiques quel que soit l'évènement, et ce, dans le respect de la réglementation.

Il coordonne également le document « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP) et « Internal Liquidity Adequacy Assessment Process » (ILAAP) et le RACI (Rapport Annuel de Contrôle Interne) annuellement dans le cadre de la surveillance prudentielle. Dans ce cadre, l'analyse porte sur les risques pertinents de la banque dans un contexte économique « normal » et dans des scénarios de stress sur un horizon de 4 à 7 ans afin d'assurer une continuité d'une part, et de vérifier la pertinence du dispositif de contrôle d'autre part.



Compliance

La fonction Compliance fait partie de la 2ème ligne de défense. Elle effectue le suivi des contrôles opérés au sein de la 1ère ligne de défense quant aux risques de compliance tels que décrits dans la Charte, dans la réglementation et dans l'ensemble des politiques et documents internes à NewB. Ces risques comprennent principalement la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts, la protection des client·e·s et des investisseur·ses, les règles de conduite, la protection des données à caractère personnel et la confidentialité de l'information, la gouvernance interne, la lutte anti-fraude, l'intégrité fiscale, l'intégrité des instruments financiers distribués par NewB.

Cette fonction veille au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture éthique et déontologique de la coopérative.

Audit interne

L'audit interne constitue la 3ème ligne de défense. L'audit interne vérifie la mise en œuvre et l'application correcte du processus de contrôle interne au niveau 1 et au niveau 2. Après consultation de la Banque nationale de Belgique, le Conseil d'Administration a approuvé BDO en tant que sous-traitant pour l'audit interne.

3.2. Risques majeurs

Risques de crédit

La prise de risque

Les décisions d'octroi de crédits sont prises selon les politiques de crédit validées par le Conseil d'Administration. Ces politiques sont établies principalement sur une analyse permettant de déterminer la capacité de remboursement du demandeur ou de la demandeuse, les éventuelles garanties pouvant être apportées par celui-ci ou celle-ci et la probabilité de défaut associée de chaque dossier. Une analyse économique et financière est réalisée pour chaque dossier. Des indicateurs de risque et d'aide à la décision ont été déterminés. Des normes ont été fixées pour chacun. En fonction du respect ou non de tous ou une partie de ces indicateurs, l'analyse du dossier sera plus ou moins poussée.

Le fait d'analyser individuellement chaque demande permet de prendre en compte les paramètres locaux dans le processus de décision. Le processus de décision est initié au sein du « service crédits » par l'intermédiaire d'analystes. En fonction des écarts par rapport aux normes et règlements, chaque dossier peut nécessiter une présentation au Comité de Direction.



La gestion du risque de défaut

La gestion du recouvrement au sein de NewB se déroule en 3 phases :

- la gestion préventive
- la récupération commerciale
- le recouvrement par le service crédits & contentieux

L'objectif essentiel de cette stratégie en 3 phases est le suivant : à chaque étape, il s'agit, pour la banque, d'évaluer si la gestion de la dette est suffisamment performante pour en réduire autant que possible les coûts tout en maximisant la possibilité réelle du client ou de la cliente de rester solvable pour la banque.

La gestion préventive

Traiter le problème avant qu'il ne se manifeste reste l'une des stratégies les plus efficaces pour la réduction des défauts de paiement. Les activités de prévention sont moins coûteuses et les meilleures activités de recouvrement sont celles qui mettent le focus sur une gestion attentive des client·e·s qui ne sont pas encore en défaut de paiement.

NewB s'inscrit dans cette voie pour la gestion des client·e·s, avant même l'échéance de leur paiement, sinon avant d'avoir à envoyer un premier rappel, avec une limite de 30 jours après la 1ère échéance de retard.

Une politique de prévention efficace des risques repose notamment sur :

- un suivi réel,
- un pilotage précis de la qualité des risques attachés aux portefeuilles clients.

Cette mission de suivi de la relation commerciale implique que le service crédits intègre dans ses priorités quotidiennes le suivi des situations de compte crédit des client·e·s, lui permettant ainsi d'anticiper et de prévenir toute dégradation ultérieure et donc toute gestion du dossier selon un processus précontentieux, voire contentieux, qui se traduit dans la plupart des cas par une rupture de la relation client·e, ce qui n'est pas souhaitable pour NewB.



A cette fin, deux watchlists sont mises hebdomadairement à disposition des analystes. Celles-ci sont articulées de la manière suivante :

- une watchlist des crédits sans défaut de paiement,
- une watchlist des crédits en défaut de paiement de moins de 30 jours.

La gestion pré-contentieuse

Tant que la situation de la personne est considérée comme suffisamment bonne, la relation pré-contentieuse est d'usage. Les crédits ne sont donc pas dénoncés. NewB souhaite mettre tout en œuvre pour rétablir la situation des client·e·s en difficulté.

Les retards de paiements sur l'encours de crédits sont suivis de la façon suivante : les retards de paiements jusqu'à 90 jours sont suivis par les analystes crédits au moyen de listes automatisées. Des lettres de rappel, dans le respect de la réglementation en vigueur, sont envoyées automatiquement. Si l'envoi de celles-ci devaient ne pas être suivi d'effet, afin de renforcer leur effet, les analystes crédits s'efforceraient alors de contacter le client ou la cliente afin de trouver le meilleur arrangement pour les deux parties, et ce afin de régulariser le retard.

Si, par la suite, les solutions mises en place au cours de cette seconde phase échouent, l'étape de contentieux est enclenchée.

La gestion contentieuse

Si le retard excède la période de trois mois ou si une solution amiable avec le client ou la cliente s'avère impossible ou si les circonstances amènent à une rupture immédiate, les crédits sont dénoncés et la gestion est reprise par le service contentieux. Ce dernier entreprend alors, si nécessaire, les démarches utiles à l'établissement d'un plan conventionnel de régularisation du retard et veille à limiter autant que possible l'ampleur du retard. Enfin, si les démarches du contentieux ne s'avèrent plus fructueuses, le dossier est proposé à l'amortissement comptable.

Délégation de pouvoir

Le processus décisionnel d'octroi des crédits est régi par une délégation crédit. Celle-ci décrit le niveau auquel les décisions de crédit doivent être prises en fonction de paramètres relatifs à l'encours de crédit et du respect des normes des indicateurs d'aide à la décision. Une délégation de pouvoir est accordée aux analystes crédits. Les pouvoirs sont attribués « intuitu personae », c'est-à-dire à une personne en fonction de ses compétences et de son expérience, de la qualité des dossiers de crédit réalisés et de sa maîtrise des risques. Les pouvoirs sont révisés sur base périodique.



Mesure et contrôle des grands risques de crédit

NewB a également élaboré une politique de gestion du risque de concentration qui lui permet de limiter son exposition au travers de son activité de crédit, de la gestion de sa trésorerie et de son portefeuille d'investissement.

Cette politique établit des limites au niveau des contreparties individuelles et intègre deux niveaux de seuils. Les expositions inférieures au premier seuil sont décidées par les départements opérationnels compétents. Les expositions supérieures au premier seuil sont pour leur part soumises à l'approbation du Comité de Direction, tandis que les dépassements du second seuil ne peuvent être franchis conformément à l'appétit au risque défini par le conseil d'administration. Le suivi du respect de ces limites est assuré à la fois par le département finance et le département Risk Management.

Risques de taux d'intérêts et de liquidité

La gestion de l'ALM¹, du risque de taux d'intérêts et du risque de liquidité sont conjointement réalisées par les départements Finance et Risk Management, qui se réunissent au minimum une fois par mois afin de prendre les décisions tactiques affectant le bilan de la coopérative. La mesure de sensibilité du bilan aux taux d'intérêts est considérée comme l'outil principal de mesure du risque de taux d'intérêt. Les sensibilités partielles et globales du risque de taux d'intérêt par intervalle de temps restent les principaux indicateurs utilisés.

Le risque de liquidité global est analysé par les besoins de liquidité de la banque sur un horizon de douze mois au minimum. Un montant minimum de liquidité est assuré et identifié par projection des avoirs et dépenses sur un mois. Cette pratique permet de prévenir les besoins de liquidité.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le Comité de Bâle comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes. Cette définition recouvre notamment les pertes provenant d'erreurs humaines, de fraudes, de problèmes informatiques. Il intègre également les pertes générées au travers d'attaques cyber, de pandémies, ou encore de catastrophes naturelles (inondations...).

¹ L'« Asset & Liability Management » désigne le processus de gestion et de surveillance des positions financières de la banque en vue de rencontrer les objectifs financiers fixés par NewB dans le cadre de son appétit au risque.



NewB s'assure de la gestion adéquate de son risque opérationnel au travers de différents dispositifs :

- Le suivi des incidents opérationnels rencontrés : l'ensemble des incidents opérationnels rencontrés fait l'objet d'une notification scrupuleuse dans une base de données qui est suivie par les départements opérationnels et par le département Risk Management. Les équipes opérationnelles ont la responsabilité de s'assurer de la résolution des incidents opérationnels identifiés et de la remédiation des sources éventuelles de ces incidents lorsque jugés nécessaire. Le département Risk Management assure une supervision de l'ensemble de ces incidents et vérifie que les mesures adéquates ont été prises à la fois pour la résolution des incidents opérationnels et pour la résolution des problèmes éventuellement identifiés.
- La tenue d'une cartographie des risques et des contrôles : un registre des risques et des contrôles associés est également tenu à jour par les différents départements de la banque sous la coordination du département Risk Management. Cette cartographie permet à NewB de s'assurer que l'ensemble des risques associés à la réalisation de ses activités (i) est couvert de manière adéquate par les contrôles mis en place ou (ii) fait l'objet de mesures de correction lorsque jugé nécessaire.
- Le monitoring et la vérification de l'adéquation des mesures de contrôles : les mesures de contrôles mises en place font en outre l'objet d'un monitoring qui permet à NewB de vérifier le résultat des contrôles opérés et de réagir en cas de besoins. Le département Risk Management effectue également depuis 2022 des tests sur les contrôles mis en place afin d'en valider leur efficacité.
- L'intégration de l'analyse des risques opérationnels liés aux changements et à l'implémentation des nouveaux projets (nouveaux outils, processus, partenaires, etc.).
- La formation et la conscientisation du personnel à la gestion du risque opérationnel : ces formations portent notamment sur des sujets comme la fraude de type phishing, la gestion de la fraude externe...
- Le suivi des prestations fournies par les partenaires de NewB : celui-ci est assuré notamment au travers d'une revue d'indicateurs de performance lors des réunions tenues avec les différents partenaires. En outre, des responsables sont désignés en interne les prestataire de service importants afin de garantir que l'exécution des services prestés est réalisé de manière conforme aux contrats en vigueur. Un responsable outsourcing (outsourcing officer) a également été désigné au sein de NewB afin de garantir que les règles fixées dans l' « outsourcing policy » sont bien respectées.



Le suivi de l'ensemble des points est assuré au travers d'un Comité de Risque Opérationnel qui se réunit généralement mensuellement et rassemble à la fois le département Risk Management et les principaux interlocuteurs métiers de la Banque.

Risques de réputation

Le risque de réputation est le risque lié la perte de valeur potentielle de NewB découlant de la perception négative de l'entreprise par ses client·e·s, ses contreparties, ses coopérateur·rice·s, les régulateurs, ses employé·e·s et autres parties prenantes.

Ce risque est indirectement lié à la maîtrise des autres risques. En effet, si la gestion des autres risques (de conformité, crédits, financiers, opérationnel...) n'est pas sous contrôle, la réputation de la banque peut également en être affectée.

Le risque de réputation est couvert à l'aide des nombreux contrôles en place au sein des différentes fonctions opérationnelles destinés à couvrir les autres types de risques, eux-mêmes couverts par les outils de gestion du risque opérationnel. Ce risque est également surveillé par le département Compliance, y compris au travers d'indicateurs.

Risques de non-conformité

La gestion des risques de conformité a pour objectif d'éviter et de réduire les risques de sanctions, de litiges, les risques légaux, opérationnels et de réputation qui résulteraient de la non-conformité de NewB ou de son personnel avec la législation, la réglementation interne et externe et bonnes pratiques. Ceci se traduit par une identification, régulièrement mise à jour, des risques de conformité pour les évaluer et les gérer. Ces risques sont présents à divers degrés dans toutes les activités de NewB. Par conséquent, leur gestion est intégrée à l'ensemble de l'organisation, au sein de chacune des lignes métiers.

La lutte contre blanchiment et le financement du terrorisme

Les premières ouvertures de comptes et premières opérations de transferts lancées en novembre 2020 et la mise à disposition de la carte de paiement en été 2021 ont exigé une grande vigilance par rapport aux obligations incombant à NewB en ces matières et découlant, entre autres, de la 4ème directive européenne transposée en droit belge.

Toute entrée en relation et toute transaction effectuées par ou pour nos client·e·s font l'objet de processus de screening et filtrage automatisés, au sein de la 1ère et 2ème ligne de défense. Notre approche basée sur le risque veille à collecter les informations nécessaires pour connaître nos client·e·s et documenter, le cas échéant, leurs transactions.



Protection des coopérateur·rice·s, client·e·s et investisseurs

Une nouvelle version de la note d'information (qui informe les personnes intéressées à souscrire à des parts dans la coopérative sur les risques liés à cet investissement) a été mise à disposition des investisseurs le 1er juin 2022. À l'occasion de cette mise à jour, outre la précision des risques liés à la situation financière de NewB, il a été décidé de limiter à 1 part B (valeur nominale de 20€) le nombre de parts autorisées par nouvel investisseur.

NewB a continué à étendre sa gamme de services et de produits pendant les premiers trimestres de l'année 2022. Ces nouveaux produits et services ont fait l'objet d'évaluations et d'un processus d'approbation impliquant la direction. Au courant du dernier trimestre, les risques de non-conformité pouvaient potentiellement résulter de la réduction des effectifs et de l'arrêt progressif de certaines activités.

Protection des données à caractère personnel et confidentialité

Les données de nos coopérateur·rice·s, client·e·s et autres ayants droits exigent une protection élevée. Elles sont protégées par des politiques, procédures, contrats et différents moyens techniques qui ont été renforcés et mis à jour tout au long de l'année écoulée. Des sessions de sensibilisation ont par ailleurs été organisées pour l'ensemble du personnel.

Conflits d'intérêts

La politique de conflits d'intérêts, ainsi que la cartographie liée à celle-ci, ont été mises à jour et ont fait l'objet de sessions de sensibilisation à l'ensemble du personnel.



4. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le début de l'année 2023 officialise une évolution majeure dans l'organisation et les orientations stratégiques de la coopérative NewB. Conséquence directe de l'impossibilité de rencontrer les exigences de recapitalisation requises par les autorités de contrôle pour le 30 septembre 2022, NewB propose à ses coopétratrices et coopérateurs d'adapter les activités de l'entreprise dans le cadre d'un partenariat avec vdk banque. Si l'ambition demeure inchangée (« changer la banque pour de bon »), les moyens mobilisés pour relever cet ambitieux défi marquent un tournant historique pour la coopérative, qui nécessite une modification des statuts.

4.1. 6 janvier 2023 : quorum insuffisant pour la première Assemblée Générale extraordinaire

Cette Assemblée Générale extraordinaire a pour objet de se prononcer sur les modifications des statuts de NewB et y apporter les adaptations requises dans le cadre du retrait prochain de la licence bancaire et de la poursuite de certaines activités en partenariat avec vdk banque. Néanmoins, le quorum de 50% de présence des membres n'ayant pas été atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée une semaine plus tard, durant laquelle aucun quorum de présence n'est requis.

4.2. 14 janvier : l'Assemblée Générale approuve la modification des statuts

Cette fois, c'est la bonne : réunie au Bozar à Bruxelles, les coopétratrices et coopérateurs de NewB se prononcent à une très large majorité en faveur de la modification des statuts de NewB, ouvrant la voie à une nouvelle ère pour la coopérative. Sous réserve de l'accord des autorités de régulation, NewB est donc prête à entamer son processus de transformation : devenir intermédiaire en services bancaires et d'investissement, en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire pour vdk banque. Ce partenariat s'inscrit dans la droite lignée des objectifs initiaux du projet NewB : développer des pratiques et une culture bancaires plus éthiques et durables sur le marché belge.

Les clients de NewB seront donc progressivement transférés chez vdk banque, dont la coopérative distribuera les produits et services bancaires et d'investissement à Bruxelles et en Région wallonne. NewB demeure, par ailleurs, également agent d'assurance pour Monceau.

Avec ce vote historique commence un nouveau chapitre de l'aventure NewB.



4.3. 1er février 2023 : transfert légal des client.e.s bancaires vers vdk banque

Le 1er février 2023, les client.e.s bancaires de NewB sont légalement transféré.e.s vers vdk banque. Même si ce transfert n'implique pas encore de changements visibles pour les client.e.s, il s'agit néanmoins d'une première étape importante franchie dans le cadre de la transformation de la coopérative.

4.4. Avril 2023 : début officiel de l'agence NewB et transfert technique vers vdk banque

La FSMA a marqué son accord pour que NewB puisse opérer comme intermédiaire bancaire de vdk banque dès le 1er avril 2023, ouvrant ainsi officiellement une nouvelle page du livre NewB.

Le week-end du 15 avril, les client.e.s ayant investi dans NewB Invest ont vu leurs positions titres transférées vers leurs comptes-titres chez vdk banque.

Lors du dernier week-end d'avril, ce sont les comptes à vue, les comptes d'épargne et les crédits qui ont été transférés, terminant ainsi la migration vers vdk banque. 25.000 client.e.s ont ainsi rejoint vdk banque, pour environ 80 millions d'euros de cash, 46 millions d'euros de titres NewB Invest et 2,4 millions de crédits.

Depuis ces transferts, les client.e.s de NewB profitent de l'offre de vdk banque. Ils et elles ont dès lors accès à une gamme étendue de produits bancaires durables et éthiques. La transformation de NewB devient ainsi encore plus tangible pour la clientèle.





5. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative

5.1. Processus de démantèlement des activités bancaires

Le démantèlement des activités bancaires et la restitution de la licence bancaire constituent une évolution majeure dans le mode de fonctionnement de la coopérative et ont eu un lourd impact sur le personnel de NewB.

La majeure partie des activités opérationnelles et de support ayant été reprises par vdk banque, un plan de licenciement collectif a été mis en place, dans le cadre de la loi Renault, avec comme résultat un effectif ramené de 46 (fin septembre 2022) à 9 employé·e·s. Depuis sa transformation en agent bancaire de vdk banque, NewB se concentre en effet sur des fonctions commerciales pour le marché francophone à Bruxelles et en Région wallonne. Les contrats de sous-traitance avec des prestataires externes ont été dénoncés.

Si cette réduction de la voilure a pour effet de réduire drastiquement les coûts opérationnels de la coopérative, ces mesures représentent un coût supplémentaire sur l'exercice 2022.

Le processus de démantèlement sera totalement terminé le 31 mai 2023, date de la clôture comptable de l'exercice court 2023.

5.2. Constitution d'une agence bancaire

L'Assemblée Générale extraordinaire du 14 janvier 2023 a approuvé la modification des statuts qui permet à NewB d'agir en tant qu'agent intermédiaire de vdk banque. Cette évolution implique la mise en place d'une nouvelle structure d'envergure réduite.

5.3. Nouvelle gouvernance

La gouvernance de la coopérative a également été allégée au travers de la modification des statuts. En tant qu'établissement bancaire, les réglementations applicables (notamment la Loi bancaire) exigent une administration duale avec la présence d'un Conseil d'Administration avec un plus grand nombre d'administrateur·rice·s et d'un Comité de Direction composé de minimum 3 administrateur·rice·s ainsi que la constitution d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité de rémunération et d'un Comité de Nomination au sein du Conseil d'Administration. Suite à la perte de la licence bancaire, ces quatre comités ne sont plus exigés et, dans le respect du Code des Sociétés et des Associations, NewB a opté pour une gestion saine et prudente qui sera assurée par un Conseil d'Administration composé de minimum 3 membres qui élira un·e ou plusieurs délégué·e(s) à la gestion journalière.



5.4. Remboursement des parts

Les coopératrices et coopérateurs qui le souhaitent peuvent demander le remboursement de leurs parts depuis le 1er février 2023. Afin de permettre aux coopérateur·rice·s qui le souhaitent de se retirer de la société à la valeur de la part calculée au moment de la perte de la licence bancaire et ainsi ne pas subir les effets éventuels de la mise en place de l'activité d'agence, l'exercice social a été modifié dans les statuts afin d'avoir exceptionnellement un exercice social réduit qui court du 1er janvier 2023 au dernier jour du mois endéans lequel a lieu le retrait de la licence bancaire. Ainsi, les coopérateur·rice·s qui souhaitent démissionner pendant cet exercice social court seront remboursé·e·s à la valeur de la part calculée en fonction du bilan de l'exercice qui se clôture le 31 mai 2023. Lors de l'Assemblée Générale du 14 janvier 2023, les coopératrices et coopérateurs ont été informé·e·s de l'importante décote à prendre en compte par rapport aux prix d'émission de leurs parts.

5.5. Contexte macro-économique et géopolitique

Même sans licence bancaire, il est évident que la coopérative NewB reste sensible aux événements externes susceptibles d'influencer les marchés. Le contexte macro-économique et géopolitique peut en effet exercer des effets collatéraux sur la capacité de financement de la coopérative et ses fonds propres, le succès commercial des produits qu'elle distribue et le rendement de ceux-ci, mais également sur les coûts opérationnels (indexation des salaires). Les revenus futurs de la coopérative proviendront également des commissions perçues sur la vente des produits de vdk banque et de Monceau. Les résultats commerciaux auront donc un impact direct sur la situation financière de NewB, sa capacité à générer des bénéfices et de la valeur pour les coopératrices et coopérateurs.

6. Application des règles comptables en vue de la continuité

6.1. Activités bancaires

Compte tenu de la décision prise en 2022 de mettre fin aux activités bancaires, les comptes ont été arrêtés selon le principe de la discontinuité des activités. Ceci signifie que toutes les dépenses exceptionnelles liées à la fin de l'activité bancaire ont fait l'objet d'une estimation la plus précise possible compte tenu des éléments connus au moment de l'arrêt des comptes et que cette estimation a été provisionnée au bilan et impacte négativement le P&L de NewB au 31 décembre 2022.

Il s'agit principalement des postes des frais de dénonciation anticipée des contrats fournisseurs (0,6 millions €), les frais et indemnités liés à la procédure de licenciement collectif (0,8 millions €), l'amortissement complet des immobilisations incorporelles (les développements informatiques devenus obsolètes suite à l'arrêt des activités bancaires, 2,6 millions €), etc. pour un montant total de 4,2 millions €.



Le montant des fonds propres au 31 décembre 2022 s'élève à 6.987.000€, soit au-dessus des 6.200.000€ minimum obligatoires. A l'issue de l'exercice court qui se terminera au 31 mai 2023, selon l'estimation de résultat de cette période qui prévoit une perte de 1.139.000€, les fonds propres résiduels devraient s'établir à 5.848.000€.

6.2. Activités d'intermédiaire en service financier

Malgré cette situation de fin d'activité, compte tenu des accords avec vdk banque et du repositionnement stratégique qui en découle pour NewB SCE (abandon de la licence bancaire), le Conseil d'Administration se prononce en faveur de la continuité des activités de NewB SCE.

D'une part, le plan d'affaire à 3 ans démontre en effet des perspectives positives de déploiement des affaires. D'autre part, l'abandon du statut de « banque » a comme impact que le capital minimum obligatoire est ramené à 1.500.000€.

Les principaux éléments qui motivent cette position en faveur de la continuité peuvent donc être résumés comme suit :

- Pouvoir offrir à nos coopérateur·rice·s une offre de services bancaires complète, sous le label d'un partenaire (vdk banque) qui partage en grande partie les valeurs de NewB et qui s'est engagé à reconnaître à NewB une force de proposition en matière d'éthique et de durabilité. Cela nous semble de nature à envisager l'avenir avec enthousiasme.
- Le partenariat avec vdk banque a été soutenu par nos coopérateur·rice·s qui ont massivement voté en sa faveur lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en janvier 2023. Ce vote a par ailleurs été confirmé par le faible taux de « opt out » enregistré lors du transfert vers vdk banque (environ 3.000 sur 28.000 client·e·s).
- Cela a également été confirmé par le très faible nombre de coopérateur·rice·s qui ont, à ce jour, demandé à sortir du capital à la fin de l'activité bancaire (environ 400 coopérateur·rice·s sur près de 117.000). En outre, au moment d'écrire ces lignes, il n'y a pas encore de coopérateur·rice « institutionnel » (collège C) qui a manifesté sa décision de sortir du capital. Ceci ayant comme conséquence directe que NewB SCE va entamer cette nouvelle page de son histoire avec un capital disponible largement supérieur aux minimum requis : Nous estimons à 5,8 millions € le capital de NewB à fin mai 2023 (pour un capital minimum obligatoire de 1,5 millions €).



Cette nouvelle activité n'est cependant pas sans risques : les résultats de la première année vont en effet pâtir des soucis opérationnels qui découlent inévitablement de la migration vers vdk banque (et de la profonde refonte des systèmes de vdk banque qu'a nécessité cette migration, e.a. pour la traduction complète en français). Le temps nécessaire à la résolution de ces problèmes va retarder les premières actions commerciales qui ne pourront pas être lancées avant l'automne 2023. Ces retards ont été traduits dans le business plan à 3 ans par une quasi-stabilité des encours lors des premiers mois de l'agence, jusqu'à la première campagne de récolte des dépôts. L'objectif en matière de récolte des dépôts est d'atteindre les montants moyens constatés sur les comptes d'épargne en Belgique (une moyenne de 30.000€ par compte).

Les hypothèses de développement des crédits et des encours de placement ont également été établies de façon très conservatrice.

Ces hypothèses conduisent à une perte la première année estimée à 250.000€ pour ensuite passer en dans le positif dès la seconde année avec un bénéfice attendu en 2024 de 30.000€ et en 2025 de 780.000€.

Le capital résiduel, hors éventuelles sorties et entrées de coopérateurs, restera donc largement supérieur au capital minimum puisqu'il ne devrait pas aller en deçà de 5,5 millions €.

7. Succursales et filiales

NewB n'a ni succursales ni filiales.

8. Conflits d'intérêts

La politique en matière de conflits d'intérêts a été mise à jour par la direction et le Conseil d'Administration afin de tenir compte des nouvelles activités de NewB (principalement la distribution de fonds d'investissements lancée en janvier 2022). Le registre des potentiels conflits d'intérêts a été remis à jour. En fin d'année, une attention particulière a été portée aux potentiels conflits d'intérêts liés au démantèlement des activités bancaires. Aucun conflit d'intérêt significatif n'est à signaler dans le présent rapport.



9. Dispositions légales concernant la composition du Comité d'Audit

Selon les dispositions de l'article 27 de la loi bancaire, la majorité des membres du Comité d'Audit, Risk Management et Compliance de NewB doivent être « indépendant·e·s » (au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des Associations).

Ces personnes sont Laurence Chambrey (présidente et Administratrice indépendante), Christel Droogmans (Administratrice indépendante) et Koen De Vidts (Administrateur). Sur base de leur curriculum vitae et de leur participation active au Conseil d'Administration de NewB, il est évident qu'ils/elles disposent de toute l'indépendance et des compétences nécessaires, entre autres en matière de comptabilité et d'audit, de gestion des risques et de la conformité.

10. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement

La Coopérative n'a pas engagé de programme de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération

Conformément à l'article 1er § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives, le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial afin de justifier que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération, en particulier celles visées au § 1er 6° et 8° du même article, sont rencontrées. Ce rapport spécial du Conseil d'Administration est annexé au présent rapport de gestion.



12. Conclusion

L'année 2022 se clôture sur une perte de 15.785.397. Au-delà des chiffres, l'année 2022 se caractérise surtout par la décision, prise en octobre 2022 de mettre fin aux activités bancaires de NewB. Cette décision faisant elle-même suite au constat, en septembre 2022, de l'échec de la levée des fonds nécessaires à la poursuite du développement de NewB.

Cette décision, et le démantèlement des activités qui s'en est suivi, a généré un montant de charges exceptionnelles de 5.707.036€.

Suite à l'annonce publique de l'arrêt des activités, différents acteurs ont manifesté leur intérêt à reprendre tout ou partie des activités de NewB. Le CA de NewB a à ce moment trouvé en vdk banque un partenaire qui partage avec NewB une bonne partie de ses valeurs. Après quelques ralentissements provoqués par 2 coopérateurs, la CA de NewB a enfin pu – en janvier 2023 – proposer à l'AG les termes du partenariat avec vdk banque.

L'AG du 14 janvier 2023 ayant validé cette opération à une très large majorité, c'est sur cette voie que NewB a dès lors pu s'engager. Cette voie permet à NewB de poursuivre, certes via une autre voie, les objectifs qu'elle s'était fixé de changer le monde bancaire pour de bon.

13. Proposition d'affectation du résultat

La perte de l'exercice 2022 s'élève à : -15.785.397 € et la perte reportée de l'exercice précédent s'élevait à : -27.562.627 €. Nous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2022 comme suit :

- Perte à reporter = -15.785.397 €
- Intervention des actionnaires remboursés lors de l'exercice 2022 = 22.400 €
- Résultat (perte) à reporter : -43.325.624 €

CONCLUSION



La lecture de ce rapport annuel nous a permis de nous remettre en mémoire les événements marquants de l'année 2022, une année à nouveau riche en rebondissements pour notre coopérative. Le départ a été dans un premier temps prometteur avec le lancement réussi de NewB Invest, le fonds "Article 9" de NewB co-créé avec des coopérateurs A spécialisés dans les thématiques du fonds et les premiers crédits accordés aux organisations sociales membres de NewB. Cet élan positif a malheureusement été vite tempéré d'une part par l'augmentation du nombre de clients plus faible qu'espéré et ensuite par l'échec de notre campagne de capitalisation. Echéec qui signifiait malheureusement la fin de l'activité bancaire.

Mais NewB ne serait pas NewB sans une capacité à rebondir maintes fois démontrée.

C'est ainsi qu'un partenariat a pu être conclu avec vdk banque. Ce partenariat, voté à une très large majorité des coopérateurs, permet à NewB de continuer sa mission, certes sous un format différent de celui pensé originellement, d'offrir des services d'une banque locale, inclusive et durable. Et ceci en gardant la structure participative de NewB qui dispose d'une force de proposition auprès de son partenaire.

A nous de démontrer, en faisant de ce partenariat un succès, que NewB aura, une fois de plus, réussi à transformer une difficulté en une opportunité.

Le Conseil d'Administration

Appendix Evenements importants

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

1er février 2023 : transfert légal des client.e.s bancaires vers vdk banque : Le 1er février 2023, les client.e.s bancaires de NewB sont légalement transféré.e.s vers vdk banque. Même si ce transfert n'implique pas encore de changements visibles pour les client.e.s, il s'agit néanmoins d'une première étape importante franchie dans le cadre de la transformation de la coopérative.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 81.151.863 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 15.785.397 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'année dernière, nous avons émis une opinion négative sur les comptes annuels de la Société car ceux-ci avaient été préparés par l'organe d'administration en partant de l'hypothèse que la Société poursuivrait ses activités alors que nous étions d'avis que cette hypothèse n'était pas appropriée. Durant l'exercice audité, la Société a constitué des corrections et provisions exceptionnelles liées à la fin de l'activité bancaire s'élevant au total à un montant de EUR 4.198.620. Compte tenu de l'opinion de l'audit de l'année dernière, ces corrections et provisions auraient dû être constituées durant l'exercice précédent. En conséquence, le compte de résultats de l'exercice audité comprend donc une charge de EUR 4.198.620 qui trouve ses origines dans l'exercice précédent.

Notre opinion sur les comptes annuels de l'exercice audité est également modifiée du fait de l'impact de ce point sur la comparabilité des chiffres de l'exercice audité avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observation – Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice – Arrêt des activités bancaires

Nous attirons l'attention sur l'annexe C-ét 8 des comptes annuels où l'organe d'administration décrit que suite à la conclusion d'un accord de coopération, tous les dépôts, prêts et comptes-titres des clients auprès de la Société ont été légalement transférés à VDK Bank à partir du 1^{er} février 2023 et que la Société continuera d'exister mais opérera en tant qu'agent de VDK Bank.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Point clé de l'audit

A l'exception du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'autre point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des

situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Suite à notre observation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les comptes annuels de l'exercice précédent auraient dû, selon nous, être corrigés comme prévu par l'article 3:19 du Code des sociétés et associations. A l'exception de ce constat et du fait que notre observation décrite dans la section « Fondement de l'opinion sans réserve » constitue selon nous un cas de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 10 mai 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nolf S', with a large, stylized flourish extending to the right.

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprises

**Stéphane Nolf
(Authentication)**